

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

**Rapport financier
et états financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2013

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2014



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
<i>Chapitre</i>	
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	9
Résumé	9
A. Mandat, étendue de la vérification et méthode	13
B. Conclusions et recommandations	13
1. Suite donnée aux recommandations précédentes	13
2. États financiers et information financière	14
3. Mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS)	15
4. Supervision par le Fonds de ses comités nationaux	16
5. Partenaires d'exécution	18
6. Gestion des coûts	23
7. Gestion des programmes et des projets	25
8. Gestion des achats	28
9. Consultants et vacataires	28
C. Informations communiquées par l'administration	29
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	29
2. Versements à titre gracieux	29
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	29
D. Remerciements	30
Annexe	
État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations relatives à l'année terminée le 31 décembre 2013	31
III. Certification des états financiers	35
IV. Aperçu de la situation financière	36

V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013	41
I. État de la situation financière au 31 décembre 2013	41
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013	43
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2013	44
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2013	45
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2013	47
Notes relatives aux états financiers de 2013	48

Lettres d'envoi

Lettre datée du 29 mai 2014, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 13.3 du Règlement financier du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport et les états financiers du Fonds pour 2013. Les états financiers ont été établis et signés par le Contrôleur.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Directeur général
(Signé) Anthony **Lake**

**Lettre datée du 30 juin 2014, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2013, soumis par le Directeur général de l'UNICEF. Ces états ont été examinés par le Comité des commissaires aux comptes.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité et l'opinion des commissaires sur les comptes susmentionnés.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sir Amyas C. E. **Morse**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Rapport sur les états financiers

Nous avons examiné les états financiers du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2013, qui figurent dans le présent document, à savoir l'état de la situation financière (état I), l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers.

Responsabilité de la direction en matière d'états financiers

Il incombe au Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'établir des états financiers présentant une image fidèle de la situation financière du Fonds selon les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) et d'exercer le contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit, lesquelles requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Un audit suppose de mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base suffisante et appropriée sur laquelle asseoir la présente opinion.

Opinion des commissaires aux comptes

Nous considérons que les états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'UNICEF au 31 décembre 2013 ainsi que de ses résultats financiers et des flux de trésorerie de l'année terminée à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons en outre que les opérations de l'UNICEF qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, à tous égards importants, conformes au Règlement financier et règles de gestion financière du Fonds et à son mandat.

Conformément à l'article XIV du Règlement financier du Fonds et à son annexe, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(Vérificateur principal)
(Signé) **Liu Jiayi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Ludovick S. L. **Utouh**

30 juin 2014

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour l'année terminée le 31 décembre 2013. À cette fin, il s'est rendu sur place dans quatre bureaux régionaux du Fonds et a examiné les opérations financières et les activités des bureaux du siège à New York, Genève et Copenhague.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité a émis une opinion non assortie de commentaires sur les états financiers de l'exercice considéré, qui figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

Durant la période considérée, l'UNICEF s'est employé à répondre aux préoccupations précédemment formulées par le Comité et a continué d'améliorer sa gouvernance, sa gestion des risques ainsi que sa gestion des programmes et des activités à son siège et dans ses bureaux extérieurs, en vue de maintenir la qualité du contrôle interne, de renforcer la responsabilisation dans le cadre du système de gestion axée sur les résultats et de favoriser la mise en place de bonnes structures de gouvernance à l'échelle mondiale. Le Comité a cependant mis au jour des possibilités d'amélioration touchant les transferts de fonds aux partenaires d'exécution, la gestion des coûts et la gestion des programmes.

Principales conclusions

Contrôle des comités nationaux

Le Comité avait précédemment relevé des problèmes importants concernant la mise en œuvre des accords de coopération conclus avec les comités nationaux, ainsi que le suivi et le contrôle, par le Fonds, des activités des comités nationaux. Comme suite aux préoccupations exprimées par le Comité, l'UNICEF a pris des dispositions consistant notamment à : élaborer des plans stratégiques communs permettant de définir une feuille de route axée sur la réalisation d'un taux de contribution de 75 %; demander aux comités nationaux de réduire les soldes des fonds non réservés; et réviser les déclarations de recettes et de dépenses de manière à ce qu'ils fournissent des informations plus détaillées. Il en a résulté que, globalement, le taux de rétention pratiqué par les comités nationaux a diminué, passant de 28 % en 2012 à 24 % en 2013. Toutefois, des améliorations peuvent encore être apportées. Par exemple, on observe de grandes disparités entre les taux de rétention pratiqués par les différents comités nationaux selon le type de ressources (ressources affectées à des fins déterminées ou ressources non affectées à des fins déterminées) et certains comités nationaux n'ont pas de politique définie en matière de réserves.

Partenaires d'exécution

L'assistance en espèces versée aux partenaires d'exécution constitue la principale contribution du Fonds à la mise en œuvre de ses programmes de pays. En 2013, les dépenses liées à l'assistance en espèces se sont élevées à 1,33 milliard de dollars. Le Comité a examiné la sélection, le suivi et l'évaluation des partenaires d'exécution et a relevé les insuffisances suivantes :

a) **Sélection des partenaires d'exécution.** Pour ce qui est du choix de partenaires d'exécution qualifiés au sein de la société civile, l'UNICEF ne dispose ni de directives précises sur le mode de sélection ni de moyens de mesure ou d'indicateurs permettant de juger de l'adéquation des capacités et des compétences des partenaires. La sélection de partenaires non qualifiés, le recours à des options guère rentables et la fraude sont donc des risques que court le Fonds;

b) **Suivi des activités des partenaires d'exécution.** L'UNICEF n'a pas encore mis en place un système mondial de suivi de l'application de l'approche harmonisée des transferts monétaires, qui permette de recueillir des informations sur les activités menées par ses bureaux de pays dans les domaines de l'évaluation et de la certification des capacités. Le Comité a relevé que, d'une manière générale, les actions menées en matière d'évaluation et de certification des capacités (macro et microévaluations, vérifications aléatoires et audits programmés) présentaient des insuffisances au regard des exigences des plans de travail;

c) **Évaluation des partenaires d'exécution.** L'UNICEF n'a pas encore institué un cadre d'évaluation des résultats, qui lui permette d'évaluer les capacités programmatiques et financières de ses partenaires d'exécution et de disposer ainsi de données de référence pour la coopération future.

Gestion des coûts

Dans un contexte de restrictions budgétaires, l'UNICEF doit se doter d'un système efficient de gestion des coûts, de manière à s'assurer que l'exécution de son mandat présente un bon rapport coût/efficacité. Pour être opérante, la gestion des coûts doit pouvoir s'appuyer sur des informations financières et de gestion fiables et exhaustives, ainsi que sur une classification claire des coûts. Le Comité a jugé qu'il convenait d'apporter des améliorations dans les domaines suivants :

a) **Gestion des coûts des organisations partenaires de la société civile.** Le pourcentage des coûts de soutien direct aux programmes par rapport aux dépenses de programmes varie considérablement entre les bureaux de pays et entre les partenaires d'exécution de la société civile. Dans la mesure où l'UNICEF ne comptabilise pas les coûts effectifs par catégorie de dépense, il ne lui est pas possible de comparer et d'analyser les dépenses d'appui aux programmes de ses partenaires dans les différents pays et de contester ces dépenses lorsqu'elles semblent injustifiées;

b) **Dépenses des bureaux de pays liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé.** À l'échelon des bureaux de pays, l'on note de grandes disparités en ce qui concerne le pourcentage des dépenses liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé par rapport au montant brut des recettes, les chiffres allant de 8 % à 47 % et la moyenne s'établissant à 18 %. L'UNICEF ne recherche pas les raisons pour lesquelles les activités liées à la collecte de fonds auprès du secteur privé varient autant, bien qu'il semble possible d'améliorer l'efficacité et l'effectivité de ces activités;

Gestion des programmes et des projets

c) **Absence de références de base et de cibles pour les indicateurs du cadre de résultats du plan stratégique.** Le plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2014-2017 ne comporte pas de références de base et de cibles pour les indicateurs de résultats. Dans ces conditions, la justification de l'affectation des ressources aux différents domaines d'intervention n'apparaît pas clairement; en outre, les résultats de l'UNICEF sont difficiles à mesurer et à évaluer, ce qui compromet l'efficacité de la gestion axée sur les résultats;

d) **Insuffisances de la mise en œuvre du module d'évaluation des résultats du système virtuel intégré d'information (système VISION).** Le module d'évaluation des résultats du système VISION est actuellement utilisé pour faire le point des résultats et en déterminer la faisabilité, ainsi que pour évaluer les difficultés et les mesures prises pour les surmonter. Toutefois, les bilans des progrès et les indicateurs de certains résultats de programmes n'ont pas été ponctuellement actualisés dans le module pour les besoins de l'examen annuel, ce qui compromet l'efficacité de la gestion des programmes.

Recommandations

Le Comité a formulé un certain nombre de recommandations sur la base de son audit. Il recommande en particulier que l'UNICEF :

a) **Obtienne les accords des donateurs après de tous les comités nationaux et veille à ce que toutes les rétentions de « ressources autres que les ressources ordinaires » pratiquées par ces comités soient communiquées aux donateurs et approuvées par eux; et établisse les raisons des taux de rétention élevés et prenne des mesures pour porter à leur maximum les ressources ordinaires des comités nationaux;**

b) **Prie les comités nationaux concernés d'établir des règles en matière de réserves ou de réviser celles qu'ils ont adoptées, conformément aux directives et à l'accord de coopération en vigueur, et contrôle plus strictement les réserves des comités nationaux pour continuer de ramener les réserves à des niveaux raisonnables;**

c) **Renforce le processus de sélection des partenaires d'exécution en fixant des critères précis et réalistes;**

d) **Mette en place, à l'échelle mondiale, un système de suivi permettant de vérifier dans quelle mesure les bureaux de pays planifient et gèrent l'évaluation des capacités et le contrôle relatifs aux transferts de fonds;**

e) **Fournisse un appui technique et renforce le suivi de manière à s'assurer que tous les bureaux de pays procèdent à l'évaluation des capacités et au contrôle, conformément au nouveau cadre opérationnel commun pour le transfert de fonds aux partenaires d'exécution;**

f) **Mette en place un système d'évaluation des résultats et de l'efficacité de ses partenariats à l'échelle de l'organisation;**

g) **Prenne les dispositions voulues pour recueillir des informations, par catégorie de coûts, sur les transferts de fonds aux partenaires d'exécution; et analyse les dépenses d'appui au programme et les coûts indirects en vue de**

trouver les moyens de les réduire au maximum et d'améliorer l'efficacité des transferts de fonds;

h) Continue d'analyser les coûts des activités que mènent ses bureaux de pays en matière de collecte de fonds auprès du secteur privé, en vue d'en améliorer l'effectivité et l'efficacité;

i) Établit, dans les meilleurs délais, des points de référence et des cibles pour l'ensemble des indicateurs figurant dans le plan stratégique, conformément aux bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats;

j) Mette à jour en temps voulu les déclarations de progrès et les indicateurs de statut permettant d'évaluer les résultats des programmes dans le module d'évaluation des résultats prévu à cet effet.

Suite donnée aux recommandations antérieures

Dans l'ensemble, le Comité n'a pas de problème majeur à signaler à propos des suites données aux 26 recommandations qu'il avait formulées pour 2012. Il a relevé que 73 % des recommandations avaient été appliquées intégralement (contre 69 % pour l'année précédente) et que 27 % des recommandations étaient en cours d'application (contre 24 % pour l'année précédente). Le Comité formule des observations dans le présent rapport sur les recommandations en cours d'application.

A. Mandat, étendue de la vérification et méthode

1. L'Assemblée générale des Nations Unies a donné pour mission au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Le Fonds mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à faire passer les enfants d'abord et à renforcer leurs capacités de mettre au point des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNICEF pour l'année terminée le 31 décembre 2013, en application de la résolution 74 (I) de 1946 de l'Assemblée générale. Il a effectué cette vérification conformément à l'article XIV du Règlement financier et des règles de gestion financière du Fonds, ainsi qu'aux normes internationales d'audit.

3. La vérification avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière du Fonds au 31 décembre 2013 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par l'organe directeur. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à une vérification des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a examiné les opérations visées à l'article 14.1 du Règlement financier du Fonds, notamment la supervision des comités nationaux, les transferts de fonds aux partenaires d'exécution, la gestion des coûts et la gestion des programmes.

5. Le Comité a coordonné la vérification avec le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF afin d'éviter les chevauchements d'activité et de déterminer dans quelle mesure il pouvait utiliser les travaux des auditeurs internes.

6. Le présent rapport porte sur des questions qui, de l'avis du Comité, devraient être portées à l'attention de l'Assemblée générale. Les conclusions du Comité ont été examinées avec l'administration, dont les vues ont été dûment reflétées dans le rapport.

B. Conclusions et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations précédentes

7. Sur les 26 recommandations formulées pour l'année 2012, 19 (73 %) avaient été appliquées intégralement et 7 (27 %) étaient en cours d'application. En comparaison, au cours de l'année précédente, 69 % des recommandations avaient été appliquées intégralement et 24 % partiellement, et 7 % étaient devenues caduques. La majorité des sept recommandations en cours d'application au moment de l'audit concernaient le contrôle des comités nationaux, la gestion du budget et les transferts de fonds, et revêtaient un caractère permanent. Les mesures adoptées

comme suite aux recommandations de 2012 sont décrites dans le présent rapport; un état récapitulatif figure à l'annexe.

8. Le Comité n'a pas d'inquiétude particulière concernant l'application des recommandations mais souhaiterait appeler l'attention sur la question du financement des dépenses opérationnelles au moyen du budget de programme. Dans son précédent rapport (A/68/5/Add.2), le Comité a constaté que certains bureaux de pays de l'UNICEF utilisaient les budgets de programmes pour financer les dépenses opérationnelles. Cette année, la proportion de postes opérationnels est restée très inégale selon les pays, mais l'UNICEF n'a pas fixé de critères permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer. Il a indiqué qu'il créerait un centre mondial de services partagés chargé de s'occuper de toute une série de transactions opérationnelles pour tous les bureaux, qui lui permettrait, une fois mis sur pied, de déterminer et de contrôler, durant l'établissement des budgets, le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer. D'après une première analyse, le Fonds pense qu'il sera en mesure de réduire le nombre de postes requis pour le traitement des opérations, ce qui permettra de faire des économies nettes d'environ 20 millions de dollars par an.

2. États financiers et information financière

9. En 2013, le montant total des produits s'est établi à 4,85 milliards de dollars, provenant principalement des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales. Le montant total des charges s'est élevé à 4,09 milliards de dollars, répartis principalement entre les trois catégories suivantes : assistance financière (1,33 milliard de dollars), assistance sous forme de fournitures (0,7 milliard de dollars), et dépenses de personnel, amortissements et autres charges (2,06 milliards de dollars). Il en a résulté un excédent net de 0,76 milliard de dollars.

10. Au 31 décembre 2013, la valeur totale de l'actif du Fonds s'élevait à 7,76 milliards de dollars. L'encaisse et les dépôts à terme ainsi que les placements représentaient 4,04 milliards de dollars, soit 52 %, de ce total (voir tableau II.1). Les disponibilités considérables qui restaient en fin d'exercice étaient surtout destinées à des activités relatives aux programmes devant être réalisées en 2014 ou après.

Tableau II.1

Montant de l'encaisse, des dépôts à terme et des placements au 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

Encaisse et dépôts à terme	3 479 805
Placements	563 748
Total	4 043 553

Source : États financiers de l'UNICEF.

11. Les ratios présentés dans le tableau II.2 montrent que dans l'ensemble, la situation financière de l'UNICEF est saine. Les actifs courants sont plus de trois

fois supérieurs aux passifs courants, et le total de l'actif est plus de deux fois supérieur au total du passif. Les ratios montrent également que l'UNICEF dispose de suffisamment de liquidités pour faire face à ses dettes (à court terme).

Tableau II.2
Ratios financiers

Description	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Actifs courants/passifs courants ^a	3,20	4,03
Total de l'actif/total du passif ^b	2,12	2,20
Trésorerie et équivalents de trésorerie/passifs courants ^c	0,82	0,77

Source : États financiers de l'UNICEF.

^a Capacité de s'acquitter de ses engagements à court terme; plus le ratio est élevé, plus la liquidité est importante.

^b Mesure la solvabilité.

^c Mesure la capacité de régler les dettes à court terme au moyen des disponibilités.

3. Mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS)

12. Cela fait deux ans que l'UNICEF applique les normes IPSAS. En réponse au Comité, qui lui avait recommandé de dresser la liste des objectifs et des avantages de l'adoption de ces normes, l'UNICEF a établi un bilan d'étape en octobre 2013 (actualisé le 31 mars 2014), dans lequel il a recensé les principaux avantages découlant de l'amélioration des procédures, de l'exactitude de la comptabilisation et de la transparence accrue des informations financières.

13. Le Comité prend acte des efforts accomplis par l'UNICEF dans les domaines suivants :

a) Depuis 2013, tous les bureaux, tant dans les pays qu'au siège, ont examiné chaque mois leurs données financières. Des rapports financiers trimestriels sur les normes IPSAS ont été présentés au contrôleur. Un ensemble d'indicateurs avaient été établis pour déterminer dans quelle mesure des données telles que des rapprochements bancaires incomplets, de vieux bons de commandes et factures et des marchandises en transit étaient conformes aux normes IPSAS. L'objectif était de se concentrer sur les domaines à risque et de fournir en temps voulu des informations financières de qualité à la direction de l'UNICEF;

b) La présentation des rapports destinés aux donateurs avait été améliorée. On y avait incorporé des éléments de la comptabilité d'exercice en vue d'améliorer la transparence. Des modifications techniques avaient été apportées au nouveau système de présentation des informations financières aux donateurs de sorte qu'à l'avenir, les informations leur seraient communiquées sur un site Web de façon à ce qu'ils disposent des rapports financiers plus rapidement;

c) Un système était en cours d'établissement qui visait à ce que les produits comptabilisés d'avance et les produits de l'année soient présentés automatiquement en entrées conformes aux normes IPSAS, de façon à réduire les opérations

manuelles et à fournir à la direction des informations de meilleure qualité pour l'aider à prendre ses décisions;

d) Un prototype du nouveau système d'aperçu de la situation financière avait été établi qui visait à faciliter l'établissement ponctuel et périodique des informations financières à l'intention de la direction.

14. L'UNICEF a appliqué les dispositions transitoires de la norme 17 (Immobilisations corporelles) par catégorie d'actifs. Pour le matériel acquis avant le 1^{er} janvier 2012, seul le matériel situé au siège new yorkais du Fonds avait été porté en immobilisations. Le Comité a procédé à une analyse de la durée d'utilité du matériel (nomenclature 1400 à 1700) utilisé au siège new yorkais et constaté que 1 242 articles (64 % en volume) avaient été pleinement amortis au 31 décembre 2013. La durée d'utilité de ces articles était dépassée en moyenne de 4 ans, avec un pic de 14 ans pour certains articles, ce qui montrait que l'UNICEF devait revoir les critères de détermination de la durée d'utilité du matériel.

15. L'UNICEF a expliqué que, pour déterminer la durée d'utilité des actifs, il suivait la méthode harmonisée convenue au sein du système des Nations Unies. Un projet était en cours pour déterminer si la durée d'utilité appliquée dans l'ensemble du système des Nations Unies était appropriée. En outre, l'UNICEF a précisé qu'il avait mené pendant l'année un examen de haut niveau de la durée d'utilité de tous les actifs répartis dans le monde entier, conclu que les effets sur les états financiers et la classification des articles étaient négligeables et accepté de continuer à mener des examens de ce type chaque année.

16. Le Comité recommande que l'UNICEF envisage de réévaluer la durée d'utilité des actifs pour rendre compte des réalités économiques et présenter des données objectives.

4. Supervision par le Fonds de ses comités nationaux

17. Les comités nationaux sont des partenaires du Fonds qui ont été créés pour défendre les droits et le bien-être des enfants dans le monde par la mobilisation de ressources, la sensibilisation à ces questions et d'autres activités. Au 31 décembre 2013, on comptait 36 comités nationaux dans le monde, qui, ensemble, collectaient environ un tiers des produits annuels du Fonds.

18. Dans ses précédents rapports, le Comité a constaté de gros problèmes dans la mise en œuvre des accords de coopération conclus avec les comités nationaux et dans le suivi et la supervision par le Fonds des activités de ces comités. L'UNICEF a engagé une action concertée afin de répondre aux préoccupations du Comité. Il a notamment :

a) Élaboré de nouveaux plans stratégiques communs, le but étant de définir un plan d'action permettant d'obtenir un taux de contribution de 75 % et de limiter les charges des comités nationaux liées aux campagnes de sensibilisation et à l'éducation;

b) Demandé aux comités nationaux de réduire les soldes de leurs réserves non affectées, actuellement trop élevés;

c) Passé en revue tous les placements des comités nationaux pour recueillir les informations détaillées demandées, révisé le rapport sur les produits et les charges pour fournir des informations plus détaillées, vérifié les produits provenant

des mises de fonds et appliqué strictement les critères d'attribution concernant les mises de fonds.

19. Le taux de rétention global des comités nationaux est passé de 28 % en 2012 à 24 % en 2013, ce qui est encourageant. Le Comité prend acte des initiatives prises par l'UNICEF pour répondre à ses préoccupations, mais constate que des progrès restent à faire dans certains domaines.

Taux de rétention par type de fonds dans l'ensemble des comités nationaux

20. L'accord de coopération qui lie le Fonds aux comités nationaux dispose que ces derniers peuvent conserver jusqu'à 25 % du produit brut de la collecte de fonds pour couvrir les frais afférents à leurs activités.

21. Au cours de la période à l'examen, les 36 comités nationaux ont collecté un montant total brut de 1,51 milliard de dollars de dons, dont 617,85 millions de dollars de ressources autres que les ressources ordinaires (préaffectées) et 895,1 millions de dollars de ressources ordinaires (sans affectation spéciale). Ils en ont gardé 0,36 milliard de dollars (soit 24 %) pour couvrir leurs charges et ont transféré le reste (1,15 milliard de dollars, soit 76 %) au Fonds. Une analyse plus poussée des taux de rétention par type de ressources (préaffectées ou non préaffectées) a mis en évidence des différences importantes entre les comités nationaux :

a) Sur les 617,85 millions de dollars de ressources autres que les ressources ordinaires (préaffectées) collectées par les 36 comités nationaux en 2013, les taux de rétention étaient en moyenne de 6 %, avec un pic de 87 %. Sept comités avaient des taux de rétention de plus de 25 %. Pour vérifier si les donateurs avaient été informés de ces rétentions, le Comité a demandé à l'UNICEF de lui communiquer des exemples d'accords conclus avec les donateurs. La majorité de ces accords ne lui ont cependant pas été communiqués, ce qui montre que l'UNICEF doit renforcer encore la supervision des comités nationaux en collectant auprès d'eux les accords des donateurs;

b) Sur les 895,1 millions de dollars de ressources ordinaires (sans affectation spéciale) collectées par les comités nationaux en 2013, les taux de rétention étaient en moyenne de 36 %, avec un pic de 109 %. Deux comités nationaux affichaient des taux de rétention supérieurs à 100 %, ce qui signifie qu'ils utilisaient non seulement tous les produits provenant des ressources ordinaires, mais aussi une partie des produits provenant des autres ressources ou des réserves pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement.

22. Bien que le taux de rétention appliqué dans les accords de coopération soit calculé sur la base du total brut des produits et non par source, et que la pratique ne soit pas contraire aux accords, le Comité reste préoccupé par le fait que des taux élevés de rétention concernant les ressources autres que les ressources ordinaires ne reflètent pas forcément les intentions des donateurs et que ceux concernant les ressources ordinaires sont contraires à la politique de l'UNICEF, qui consiste à consacrer le maximum de ressources ordinaires à ses programmes en faveur des enfants.

23. L'UNICEF a expliqué que ces différences importantes étaient dues à des facteurs tels que les conditions de financement sur les différents marchés et les obligations réglementaires et les exigences des donateurs. Il examine aussi la

viabilité des deux comités nationaux qui affichent des taux de rétention des ressources ordinaires supérieurs à 100 %.

24. Le Comité recommande que l'UNICEF : a) obtienne les accords des donateurs après de tous les comités nationaux et veille à ce que toutes les rétentions de « ressources autres que les ressources ordinaires » par ces comités soient communiquées aux donateurs et approuvées par eux; b) établisse les raisons des taux de rétention élevés et prenne des mesures pour porter à leur maximum les ressources ordinaires des comités nationaux.

Contrôle des réserves des comités nationaux

25. Les réserves sont des sommes qui ont été accumulées au fil du temps par les comités, à des fins précises, et n'ont pas encore été dépensées. On distingue les réserves réglementaires et les réserves non réglementaires. Ces dernières sont des fonds qui sont conservés par un comité national sans qu'aucune disposition juridique ou réglementaire ne l'y oblige.

26. Le Comité a déjà souligné que le Fonds avait mal surveillé les règles régissant les pratiques de ses comités nationaux en matière de réserves. Il a constaté que durant la période à l'examen, le Fonds avait examiné ces règles et demandé à six de ses comités nationaux de réduire leurs réserves. En conséquence, le nombre de comités nationaux dont le solde des réserves excédait le seuil repère de trois mois de dépenses a été ramené de 16 en 2012 à 13 en 2013. Ces progrès sont encourageants, mais il reste encore beaucoup à faire. Ainsi, un comité national qui avait déjà une réserve accumulée de 35 % de ses dépenses annuelles à la fin de 2012 a néanmoins transféré 303 030 dollars de plus dans ses réserves en 2013.

27. Le Comité a constaté que les soldes élevés des réserves pouvaient être dus à l'absence de règles adaptées. À la fin de 2013, 15 des 36 comités nationaux n'avaient pas adopté de règles en matière de réserves et 3 d'entre eux avaient accumulé des réserves de plus de 10 millions de dollars. En outre, six comités nationaux avaient certes adopté des règles en la matière, mais elles ne respectaient pleinement ni les directives de l'UNICEF en matière de réserves, ni l'accord de coopération.

28. Le Comité recommande que l'UNICEF prie les comités nationaux concernés d'établir des règles en matière de réserves ou de réviser celles qu'ils ont adoptées, conformément aux directives et à l'accord de coopération en vigueur, et contrôle plus strictement les réserves des comités nationaux pour continuer de ramener les réserves à des niveaux raisonnables.

5. Partenaires d'exécution

29. L'assistance financière aux partenaires d'exécution est, au même titre que les transferts de fonds, les fournitures destinées aux programmes et l'assistance technique, l'un des principaux éléments mis en œuvre par le Fonds dans le cadre de ses programmes de pays. En 2013, le montant total des charges d'assistance financière s'élevait à 1,33 milliards de dollars, soit 33 % du total des charges.

Sélection des partenaires d'exécution

30. La sélection de partenaires d'exécution capables de mener à bien les activités de programme adéquates est, pour l'UNICEF, une activité primordiale. À l'heure actuelle, le Fonds a deux types de partenaires d'exécution : les partenaires gouvernementaux et les organisations de la société civile. Il a élaboré à l'intention de ses bureaux de pays des consignes sur la manière de choisir les organisations de la société civile avec lesquelles il serait judicieux de travailler. Les candidats potentiels doivent également subir une procédure d'agrément. Si l'UNICEF envisage de transférer aux partenaires choisis des fonds et des fournitures, il est indispensable d'évaluer préalablement leur capacité de gestion financière.

31. Le Comité constate que les consignes en question entrent peu dans les détails sur la manière de choisir l'organisation partenaire la plus qualifiée pour être admise à suivre la procédure d'agrément. Qui plus est, elles ne définissent pas les critères d'évaluation de leurs capacités et de leur savoir-faire. Les bureaux de pays peuvent de ce fait être amenés à faire de mauvais choix.

32. Le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF a signalé que le bureau de pays de Malaisie n'avait pas de procédure systématique de sélection et d'agrément des organisations de la société civile et que les partenaires étant sélectionnés de façon empirique, un grand nombre d'entre eux montrait par la suite des défaillances.

33. Le Bureau a également informé le Comité d'une affaire de malversation et de détournement des fonds fournis par des donateurs dans laquelle étaient impliqués des membres du personnel d'une organisation de la société civile travaillant pour un autre organisme des Nations Unies, mais qui est également partenaire d'exécution pour l'UNICEF. Un examen plus approfondi du rapport d'évaluation des capacités de cette organisation établi par l'UNICEF a révélé qu'elle avait été sommairement évaluée, sans notation du risque, et que sa sélection ne se justifiait guère. Lorsque l'affaire a été dévoilée, l'UNICEF a mis un terme à ses versements à l'intéressée. Cet incident montre que l'UNICEF devrait faire preuve d'une plus grande vigilance vis-à-vis des partenaires de la société civile avec lesquels il collabore et faire part des informations concernant les partenaires d'exécution en sa possession aux autres entités des Nations Unies qui fonctionnent, dans les mêmes pays, avec les mêmes entités.

34. Le Comité recommande à l'UNICEF de renforcer le processus de sélection des partenaires d'exécution en fixant des critères précis et réalistes.

Contrôle des activités des partenaires d'exécution

Absence de système de contrôle relatif à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds à l'échelle mondiale

35. L'UNICEF et trois autres organismes membres du Groupe des Nations Unies pour le développement¹ ont adopté en 2005 la politique harmonisée concernant les

¹ Conformément aux dispositions de la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme alimentaire mondial ont adopté un dispositif opérationnel commun régissant les transferts de fonds aux partenaires d'exécution gouvernementaux et non gouvernementaux. Les partenaires d'exécution utiliseront les mêmes formulaires et procédures

transferts de fonds, dans le but de réduire les coûts de transaction inhérents à la gestion des transferts de fonds bénéficiant aux partenaires d'exécution et de renforcer la capacité de ces derniers à mieux gérer leur trésorerie et les capacités du pays en matière de gestion et de respect du principe de responsabilité.

36. Le Comité prend acte du fait que l'UNICEF s'est employé à mettre en œuvre une stratégie mondiale visant à assurer une meilleure application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, consistant à élaborer des principes et directives spécifiques, à renforcer les capacités, à faire preuve de détermination et à exercer un contrôle. Il n'a toutefois pas mis en place de système de contrôle permettant de fournir des informations en temps réel sur le degré de mise en œuvre, à l'échelle mondiale, de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, par exemple sur les évaluations de capacités et les activités de contrôle menées dans chaque bureau de pays. D'autre part, les risques que présentent les différents partenaires d'exécution ne sont que partiellement enregistrés dans le système de gestion.

37. Le Comité recommande à l'UNICEF de mettre en place à l'échelle mondiale un système de suivi permettant de vérifier à quel point les bureaux de pays planifient et gèrent les activités d'évaluation des capacités et de contrôle relatives aux transferts de fonds.

Évaluations de capacités et activités de contrôle

38. Des macroévaluations, des microévaluations, des audits prévus à l'avance, des visites aux programmes et des vérifications ponctuelles permettent à l'UNICEF de vérifier le bon emploi des fonds versés. Le Comité avait déjà fait remarquer l'insuffisance de ces activités dans un certain nombre de bureaux de pays. Des microévaluations mal conduites peuvent fausser le jugement d'un bureau de pays sur le système de contrôle interne utilisé par un partenaire d'exécution. C'est à partir du fonctionnement de ces systèmes qu'on peut déterminer les modalités et procédures à suivre pour les transferts de fonds et le niveau de contrôle requis; des vérifications ponctuelles et des audits programmés insuffisants de ces systèmes peuvent laisser planer un doute sur la bonne utilisation des fonds versés aux partenaires d'exécution.

39. Au cours de la période à l'examen, l'UNICEF a commencé à se pencher sur ce problème en réexaminant le cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et en mettant au point une stratégie mondiale visant à améliorer la gestion de cette politique. Le Comité, sur la foi de visites effectuées dans quatre bureaux de pays et d'un examen de la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, continue de constater les lacunes suivantes :

a) **Insuffisance des macroévaluations dans certains bureaux de pays.** Quarante-sept (soit 37 %) des 128 bureaux de pays appliquant la politique harmonisée n'avaient pas procédé à une macroévaluation du cycle de programmes en cours;

pour solliciter des financements et rendre compte de leur utilisation. Ces organismes adopteront une stratégie de gestion des risques et choisiront des procédures de transfert des fonds précises en se fondant sur l'évaluation commune de la capacité de gestion financière des partenaires d'exécution et ils se coordonneront de manière à garantir la bonne utilisation des fonds versés.

b) **Insuffisance des microévaluations des partenaires d'exécution.** Dans 20 (soit 16 %) des 128 bureaux de pays, les évaluations individuelles des partenaires d'exécution recevant plus de 100 000 dollars de l'UNICEF dans une année civile n'avaient pas été complètement menées à bien ou ne l'avaient pas été comme prévu. Lors de la visite qu'il a menée auprès du bureau de pays de l'Indonésie, le Comité a constaté que, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2013, sur les 23 partenaires d'exécution ayant reçu plus de 100 000 dollars de ce bureau, sept (représentant un transfert total de 1,88 million de dollars) n'avaient pas été évalués à la date du 15 novembre 2013;

c) **Insuffisance des contrôles ponctuels.** Quinze bureaux de pays sur 128 n'avaient pas établi de programme de contrôles ponctuels à l'échelle du bureau en 2013. Lors la visite qu'il a menée auprès du bureau de pays de l'Inde, le Comité a constaté que, sur les 981 vérifications ponctuelles que ce dernier comptait effectuer entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2013, 476 (soit 49 %) n'avaient pas été menées à bien. Le Comité a fait des constatations similaires en rendant visite aux bureaux de l'Éthiopie, de l'Indonésie et du Kenya;

d) **Insuffisance des audits programmés.** Vingt-six bureaux de pays sur 128 n'avaient pas établi de programme d'audits des partenaires d'exécution devant recevoir de l'UNICEF, en 2013, plus de 500 000 dollars. Au bureau de pays du Kenya, les audits programmés n'avaient été effectués que chez 9 des 31 partenaires non gouvernementaux devant toucher plus de 500 000 dollars pour le cycle de programmes en cours (soit 29 %) et ils étaient en cours d'exécution pour trois autres partenaires. Le même bureau de pays n'avait d'ailleurs ni programmé ni mené à bien, pour ce cycle de programmes, l'audit des partenaires gouvernementaux.

40. Le Comité recommande à l'UNICEF de fournir un appui technique et de renforcer son contrôle de manière à faire en sorte que tous les bureaux de pays procèdent aux évaluations des capacités et aux contrôles prévus par le nouveau dispositif régissant la remise de fonds aux partenaires d'exécution.

Transferts de fonds directs aux partenaires d'exécution

41. La politique financière et administrative 5 de l'UNICEF : Décaissements dispose qu'on peut autoriser, dans les situations exceptionnelles, des transferts de fonds directs supplémentaires au profit de partenaires d'exécution déjà bénéficiaires de transferts directs datant de plus de six mois et n'ayant pas encore été soldés, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur ou du contrôleur régional.

42. Le Comité a constaté que, pendant la période mars-avril 2014, sur les 4,11 millions de dollars de transferts de fonds directs effectués pour 17 bureaux de pays au profit de 33 partenaires d'exécution déjà bénéficiaires de transferts directs datant de plus de six mois et n'ayant pas encore été soldés, quelque 1,3 million de dollars l'avaient été sans l'autorisation du directeur ou du contrôleur régional. Le Comité a fait une constatation similaire lors de sa visite au bureau de l'Inde.

43. Ce bureau l'a informé que la direction enregistrait des transferts de fonds directs dans le système VISION avant de les effectuer. Au moment de cet enregistrement, les précédents transferts attendant d'être soldés dataient de moins de six mois, par conséquent l'autorisation du contrôleur ou directeur régional n'était pas nécessaire. En raison du temps qui s'écoule entre l'enregistrement du transfert

et le versement effectif, certains transferts antérieurs non soldés ont dépassé l'échéance des six mois avant le versement effectif.

44. Le Comité estime que le contrôle devrait porter sur la date du versement plutôt que celle de l'enregistrement comptable, et que la pratique actuelle affaiblit le contrôle interne.

45. Le Comité recommande à l'UNICEF d'envisager de modifier le module concerné du système VISION pour faire porter le contrôle sur la date du versement plutôt que celle de l'enregistrement comptable, afin de veiller à ce que ses bureaux de pays obtiennent l'autorisation préalable nécessaire avant de procéder à des transferts de fonds directs supplémentaires aux partenaires d'exécution ayant reçu des transferts datant de plus de six mois mais n'ayant signalé aucune utilisation des fonds correspondants.

Évaluation des partenaires d'exécution

Renforcement des capacités des partenaires d'exécution

46. Le renforcement des capacités des partenaires d'exécution est un moyen efficace de réduire les risques de mauvaise exécution des programmes. Le Comité a constaté l'insuffisance des capacités des partenaires d'exécution dans les cas ci-après et relevé que le Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF avait fait état de préoccupations similaires (notamment dans son rapport sur l'audit des bureaux de pays du Congo et de l'Ouganda) :

a) L'incapacité à exécuter le programme dans les délais requis par le donateur a entraîné la prorogation du don. Sur les 370 prorogations accordées en 2013, 32 (correspondant à un montant de 29,95 millions de dollars) résultaient de l'insuffisance des capacités de partenaires d'exécution. Ainsi, au bureau de pays de l'Indonésie, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2013, neuf dons représentant un montant total inutilisé de 3,45 millions de dollars (soit 22 % de la valeur totale) ont été prorogés. Le pourcentage inutilisé a dans certains cas atteint 50 % du montant du don à la date de la prorogation;

b) Le Comité a constaté, lors de la visite qu'il a effectuée en novembre 2013 auprès d'un partenaire d'exécution du bureau de pays de l'Éthiopie, que 199 432 dollars versés au partenaire en question le 10 avril 2013 n'avaient toujours pas été utilisés. Le bureau de pays a expliqué qu'il s'en était aperçu lors de sa vérification ponctuelle du mois de mai 2013 et qu'il avait demandé à l'intéressé d'exécuter le programme prévu. Ce dernier n'avait cependant guère progressé au moment de l'audit.

47. Si le renforcement de la capacité de ses partenaires à exécuter les programmes est pour l'UNICEF une tâche essentielle, l'amélioration de leur gestion financière ne fait pas partie de ses compétences avérées.

48. Le Comité recommande à l'UNICEF de renforcer la capacité de ses partenaires à exécuter les programmes et de s'employer, en coordination avec d'autres organismes possédant les compétences requises, à renforcer les capacités desdits partenaires en matière de gestion financière.

Évaluation des résultats des partenaires d'exécution

49. L'UNICEF n'a mis en place un système formalisé d'évaluation de la performance de ses partenaires d'exécution ni pour ce qui est des résultats obtenus à la date d'évaluation, ni pour ce qui est de l'exécution du programme et des résultats financiers de chaque partenaire. Le siège de l'UNICEF n'oblige pas ses bureaux de pays à évaluer l'efficacité de ses partenaires d'exécution : la décision leur appartient.

50. Sans une évaluation de ses partenaires d'exécution, l'UNICEF n'aura pas cette vision d'ensemble de leurs points forts, de leurs points faibles et de leurs capacités qui pourrait constituer une base utile pour la planification de ses partenariats à venir.

51. Le Comité recommande à l'UNICEF de mettre en place un système d'évaluation des résultats et de l'efficacité de ses partenariats à l'échelle de l'organisation.

6. Gestion des coûts

52. Dans un contexte de contraintes budgétaires, l'UNICEF a besoin d'un système de gestion des coûts pour s'acquitter efficacement de son mandat. Des informations financières et des données de gestion complètes et fiables constituent, au même titre qu'une classification claire des coûts, la base d'une gestion des coûts efficace. Le Comité a examiné le mécanisme de gestion des coûts actuellement utilisé par l'UNICEF et recensé certains domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires.

Coûts indirects des organisations de la société civile partenaires

53. Les programmes nationaux de coopération que soutient l'UNICEF sont menés à bien en collaboration avec des partenaires d'exécution des pays concernés appartenant à la sphère publique ou à la société civile. En 2013, le total des transferts de fonds effectués aux organisations de la société civile s'élevait à 573,6 millions de dollars², répartis en trois grandes catégories : a) les charges d'appui au programme directes, des frais d'administration et de gestion engagés pour mener les projets à bien et résultant de la mise en œuvre des activités de programme; b) les coûts indirects de programme, des charges engagées par les partenaires à l'appui du programme de collaboration mais qu'il est impossible d'isoler et d'attribuer en toute certitude au programme; et c) les charges afférentes aux programmes

54. Le Comité a vérifié un échantillon de 20 partenaires d'exécution relevant de quatre bureaux de pays et examiné 27 accords de coopération, représentant un total de prévisions de transferts de 8,04 millions de dollars. On peut ventiler ce montant comme suit : 6,52 millions de dollars pour des charges afférentes aux programmes (soit 81,1 %), 1,08 million de dollars pour des charges d'appui aux programmes directes (soit 13,43 %) et 0,44 million de dollars pour des charges d'appui aux programmes indirectes (soit 5,47 %).

55. Pour ce qui est des charges d'appui aux programmes directes, le pourcentage diffère d'un bureau de pays et d'un programme ou d'un partenaire d'exécution à l'autre :

² Chiffre e extrait de la matrice d'analyse de l'utilisation des fonds (à la date du 7 avril 2014).

a) Pour les quatre bureaux de pays dont il est question ci-dessus, le pourcentage moyen des charges d'appui aux programmes directes par rapport à la valeur totale des fonds et des fournitures transférés aux partenaires d'exécution varie de 6 % à 20 %;

b) Au sein d'un même bureau de pays, le pourcentage varie également d'un partenaire d'exécution à l'autre. Par exemple, pour ce qui est du bureau de pays de l'Éthiopie, les charges d'appui aux programmes directes varient entre 5 % et 31 %.

56. Tout en admettant que les écarts peuvent s'expliquer par des différences dans les contextes locaux ou la teneur des programmes, le Comité estime que l'UNICEF doit rechercher et comprendre les raisons de cette forte disparité. Le système VISION ne permet pas de récapituler les charges réelles, par catégories, se rapportant à des transferts de fonds à des organisations de la société civile partenaires d'exécution, ce qui rend plus difficile encore, pour le Fonds, la recherche et la compréhension des causes des disparités.

57. Le Comité recommande à l'UNICEF : a) de mettre en place les moyens nécessaires au recueil d'informations relatives aux catégories de charges se rapportant aux transferts de fonds aux partenaires d'exécution; et b) d'analyser les charges d'appui aux programmes et les coûts indirects des partenaires d'exécution afin de trouver le moyen de faire des économies et d'améliorer l'efficacité des fonds versés.

58. L'UNICEF a indiqué qu'il passerait en revue les directives relatives aux accords de coopération au titre des programmes afin de mieux encadrer la budgétisation des projets, et qu'il s'emploierait à trouver la méthode la plus réaliste et la moins coûteuse possible pour obtenir des données ventilées par type ou catégorie de charges et les analyser.

Charges des bureaux de pays au titre des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé

59. Actuellement, les recettes émanant des particuliers et des entreprises sont le résultat des activités de collecte de fonds et de vente des comités nationaux et des 43 bureaux de pays de l'UNICEF. La division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé coordonne toutes les activités de collecte de fonds privés et de vente de l'UNICEF.

60. Le budget de la collecte de fonds auprès du secteur privé des bureaux de pays n'est pas soumis sous une forme globale à l'approbation au Conseil d'administration. Le budget 2013 de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé consacrait aux activités de vente et de collecte de fonds auprès du secteur privé un montant de 4,1 millions de dollars financé par les ressources ordinaires. En revanche, les charges engagées par les bureaux de pays pour les opérations de collecte de fonds auprès du secteur privé financées par les autres ressources étaient imputées sur les budgets des programmes de pays respectifs. Par conséquent, les charges correspondant à ces activités ne sont pas présentées sous une forme globale dans les états financiers. Par exemple, dans l'état V (État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre), en sus des charges inscrites au budget de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé, les budgets des programmes

de pays comprennent 17,89 millions de dollars affectés aux activités de collecte de fonds auprès du secteur privé de 20 bureaux de pays.

61. L'UNICEF a déclaré qu'il y avait un lien intrinsèque entre les résultats escomptés de l'activité des bureaux de pays dans le domaine de la collecte de fonds auprès du secteur privé et les résultats des programmes concernés, et que la responsabilité en revenait pleinement au représentant dans le pays. Le Comité considère cependant que les budgets se rapportant à une même fonction doivent être établis et présentés pour approbation sous une forme globale pour que l'organe directeur ait une vue d'ensemble des résultats visés et des ressources nécessaires. De même, il convient, pour améliorer la responsabilisation et la gestion des coûts, de rendre compte de manière globale de l'utilisation de différents budgets pour une même fonction.

62. Le Comité a constaté que, pour les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé des bureaux de pays de l'UNICEF, le ratio charges connexes sur recettes brutes variait de 8 % à 47 % (soit 18 % en moyenne), un écart jugé important. Le Fonds n'a pas encore analysé les raisons de cette disparité et n'a pas non plus étudié les éventuelles mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et la rentabilité de ces activités.

63. Le Comité recommande à l'UNICEF : a) d'envisager de présenter le budget des activités de collecte de fonds auprès du secteur privé de ses bureaux de pays et de rendre compte de son exécution de manière globale; et b) de continuer à analyser le coût de ces activités afin d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité.

64. Le Fonds a indiqué qu'il continuerait de surveiller les coûts occasionnés par les activités de collecte de fonds auprès du secteur privé de ses bureaux de pays grâce au cycle annuel de budgétisation et d'établissement des rapports, afin d'optimiser ces charges.

7. Gestion des programmes et des projets

Planification des programmes

65. La planification des programmes est le processus par lequel une organisation formule ses objectifs et définit son programme de travail en vue d'atteindre lesdits objectifs. Grâce à une planification efficace, l'organisation peut se fixer des objectifs appropriés, mettre en place des stratégies efficaces pour les atteindre et savoir si elle utilise ses ressources à bon escient.

66. Le Comité avait déjà relevé des lacunes dans les processus de planification et d'exécution des programmes de l'UNICEF, notamment l'absence d'informations essentielles dans les plans de travail et des retards dans l'élaboration et l'application de ces plans. Tout en prenant acte des efforts déployés par le Fonds pour renforcer sa planification et perfectionner son suivi de l'exécution des programmes, le Comité a relevé plusieurs domaines où des améliorations doivent être apportées.

Lacunes dans l'élaboration du budget de programme

67. Le budget de l'UNICEF se compose du budget de programme, du budget institutionnel et du budget de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé. Au niveau des bureaux de pays, les budgets de programme, à savoir des

plans de travail pluriannuels évolutifs, prévoient les fonds nécessaires à l'exécution de programmes en faveur des femmes et des enfants; ils sont approuvés par le Conseil d'administration dans les descriptifs de programme de pays.

68. Concernant les bureaux de pays situés en Indonésie et au Kenya, le Comité a noté que le processus d'estimation des ressources nécessaires au titre des activités dans le programme de travail pluriannuel n'était pas pleinement étayé par des hypothèses détaillées ou justifiées; la conséquence de cette lacune était que l'on constatait d'importants écarts entre le montant estimatif des ressources nécessaires et les dépenses effectives. Le bureau de pays indonésien a expliqué que le montant estimatif des ressources nécessaires était déterminé en prenant en compte les produits intermédiaires plutôt que les activités à mener pour y parvenir, ce qui permettait de faire preuve de souplesse. Le Comité estime cependant que si des budgets sont élaborés sur la base de résultats intermédiaires, ils doivent reposer sur des hypothèses relatives aux ressources nécessaires à l'exécution des activités et à l'obtention des résultats escomptés dûment justifiées. Le fait de ne pas indiquer d'activités détaillées pour justifier le montant estimatif des ressources nécessaires au financement des programmes de travail risquait de compromettre l'efficacité de la gestion des programmes et des coûts.

69. Le Comité recommande à l'UNICEF d'exiger de ses bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels évolutifs.

Absence de points de référence et de cibles accompagnant les indicateurs figurant dans le cadre de résultats du plan stratégique

70. Le plan stratégique de l'UNICEF décrit l'objectif global et les stratégies de base du Fonds. Il présente également les résultats escomptés : impact, résultats et produits des activités de l'UNICEF, ainsi que des indicateurs et risques connexes – autant d'éléments constituant le point de départ d'une gestion axée sur les résultats efficace.

71. Ayant examiné le plan stratégique du Fonds pour 2014-2017, le Comité a noté que la plupart des indicateurs de résultats n'étaient pas assortis d'éléments de référence et de cibles. Sur les 18 indicateurs d'impact permettant de mesurer de façon globale les progrès accomplis dans la réalisation des droits des enfants, 7 n'étaient pas assortis d'éléments de référence et il restait à déterminer les cibles pour 16 d'entre eux. En outre, il manquait tous les points de référence et les cibles pour les 55 indicateurs de résultats relatifs aux changements au niveau des institutions et des comportements ainsi que pour les 155 indicateurs de l'exécution des produits qui permettent de mesurer directement le travail effectué par l'UNICEF et ses partenaires.

72. En l'absence de points de référence et de cibles réalistes pour accompagner les indicateurs figurant dans le cadre de résultats, il n'est pas possible de justifier les ressources affectées aux divers domaines d'activité ou d'évaluer les résultats obtenus par l'UNICEF. En outre, les directives fournies aux bureaux de pays lors de l'élaboration de leurs programmes de pays sont insuffisantes, lacune qui peut à son tour avoir une incidence néfaste sur les résultats.

73. Le Comité recommande à l'UNICEF d'établir dans les meilleurs délais des points de référence et des cibles pour l'ensemble des indicateurs figurant dans le

plan stratégique, conformément aux bonnes pratiques de gestion axée sur les résultats.

74. L'UNICEF a déclaré que les résultats et les principaux indicateurs de résultats devant figurer dans son plan stratégique étaient en train d'être affinés et finalisés en vue de leur présentation à la session annuelle du Conseil d'administration en 2014, au cours de laquelle des points de référence et des cibles seraient établis pour la plupart des indicateurs de résultats et des indicateurs de l'exécution des produits.

Absence d'un mécanisme garantissant l'inclusion des résultats stratégiques dans les programmes de pays

75. Le Comité a jugé peu clairs d'une part le lien entre les résultats prévus dans le plan et ceux des programmes de pays établi dans le cadre du processus d'élaboration du plan stratégique, et d'autre part la façon dont tous les résultats stratégiques seraient inclus dans les programmes des bureaux de pays, l'objectif étant que ces résultats puissent être réalisés grâce à la mise en œuvre des programmes de pays. En outre, il a estimé qu'on ne saisissait pas très bien quels services et divisions contribuaient à la réalisation des résultats, ce qui rendait difficile l'établissement des responsabilités en matière d'exécution des mandats.

76. Le Comité recommande à l'UNICEF d'améliorer son mécanisme de planification des programmes dans son prochain plan stratégique afin de mieux faire apparaître le lien entre les résultats prévus dans les descriptifs de programme de pays et ceux prévus dans le plan stratégique, de manière à renforcer l'application du principe de responsabilité.

77. Le Fonds a indiqué que dans le cadre du lancement du plan stratégique, il mettrait en place un mécanisme permettant de faire le lien entre les résultats et indicateurs fixés dans ce plan et ceux établis au niveau des pays, afin de faciliter la procédure de communication d'informations relatives aux résultats au niveau mondial.

Suivi et évaluation des résultats des activités de programme

78. Le suivi et l'évaluation *a posteriori* des résultats sont les mécanismes par lesquels une organisation suit les progrès qu'elle accomplit dans la réalisation de ses objectifs; ces processus sont indispensables pour permettre à l'organe directeur et au public d'avoir une idée précise des résultats obtenus par l'organisation en question ainsi que de l'efficacité et de l'efficience dont elle fait preuve dans l'exécution de son mandat.

Lacunes dans la mise en œuvre du module d'évaluation des résultats du système VISION

79. À l'heure actuelle, le siège et les bureaux extérieurs de l'UNICEF utilisent le module d'évaluation des résultats du système VISION pour répondre aux questions suivantes : où en est-on en matière de réalisation des objectifs? Quelles sont les chances d'y parvenir? Quels obstacles rencontre-t-on? Quels changements apporter pour surmonter ces obstacles? Le Comité a examiné les données fournies par ce module et constaté que les déclarations de progrès et le niveau des indicateurs concernant certains programmes n'étaient pas mis à jour à temps pour pouvoir être étudiés lors de l'examen annuel comme le prévoient les règles régissant les

programmes. Le Comité a fait une constatation similaire lors de sa visite dans le bureau de pays du Fonds en Inde.

80. L'UNICEF a expliqué que les retards dans la mise à jour du bilan des résultats des programmes étaient dus en partie à la migration de données redondantes de l'ancien système vers le nouveau progiciel de gestion intégré (système VISION). Pour remédier à ce problème, de nouveaux rapports étaient fournis aux conseillers des bureaux régionaux et aux responsables des bureaux de pays pour leur permettre de repérer les résultats de programme dont la mise à jour n'avait pas encore été faite.

81. Le Comité recommande à l'UNICEF de mettre à jour en temps voulu les déclarations de progrès et les niveaux des indicateurs permettant d'évaluer les résultats des programmes dans le module d'évaluation des résultats prévu à cet effet.

8. Gestion des achats

Passage de commandes auprès de fournisseurs « bloqués »

82. Le manuel des achats de l'UNICEF dispose que les fournisseurs dont le Fonds a établi qu'ils étaient impliqués dans des activités frauduleuses ou des actes de corruption seront classés dans la catégorie des fournisseurs ne remplissant pas les conditions requises et par conséquent « bloqués ». Or le Comité a constaté que des contrats avaient été attribués à des fournisseurs bloqués. Ainsi, en novembre 2013, un fournisseur de moustiquaires et d'insecticides reconnu coupable de malversations financières et suspendu pour un mois pour permettre à l'UNICEF d'obtenir des informations supplémentaires sur les mesures correctives et préventives prises à son encontre a néanmoins été sollicité par le Fonds, qui lui a passé deux commandes de moustiquaires, d'un montant de 1,22 million et 1,7 million de dollars respectivement, en décembre 2013. La Division des approvisionnements a expliqué qu'elle aurait pu se tourner vers d'autres fournisseurs de moustiquaires, mais que certains pays exigeaient certaines marques de produits et n'acceptaient pas d'autres solutions.

83. Le Comité recommande que la Division des approvisionnements de l'UNICEF s'attache, en collaboration avec les bureaux de pays et les partenaires gouvernementaux, à élargir l'éventail des marques de produits acceptées par les divers pays afin d'éviter d'avoir à recourir à des fournisseurs bloqués.

9. Consultants et vacataires

84. L'UNICEF a recours à du personnel temporaire pour faire face à ses priorités de façon rapide, souple et efficace. Au cours de l'année 2013, le Fonds a conclu 6 271 contrats avec des consultants et des vacataires ainsi que 11 536 contrats avec des institutions. En 2013, les charges découlant du recours aux services de consultants et d'experts se sont élevées au total à 408,69 millions de dollars, soit 10 % du total des charges de l'UNICEF pour cette même année.

85. Le Comité a noté qu'au 18 avril 2014, sur les 6 271 contrats de consultants et de vacataires conclus, 3 349 (53 %) étaient arrivés à expiration à la fin 2013 mais n'avaient toujours pas été clôturés. Il a vérifié un échantillon de 150 de ces contrats et constaté que 57 d'entre eux, qui étaient arrivés à expiration entre 3 et 12 mois auparavant, concernaient des engagements non encore soldés, pour un montant total de 817 584 dollars. Des faits similaires ont été constatés dans les bureaux indonésien et indien, de même qu'en ce qui concerne les contrats institutionnels.

86. La clôture tardive de contrats arrivés à expiration peut entraver la bonne utilisation de fonds disponibles.

87. **Le Comité recommande à l'UNICEF d'analyser les causes de retard dans la clôture des contrats de consultants et des contrats institutionnels signalés, et de demander aux bureaux de suivre de près à l'avenir l'état et l'exécution des contrats et de clore rapidement tous les engagements ne nécessitant pas la réalisation d'autres opérations ou transactions.**

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

88. L'UNICEF a signalé au Comité que 9,6 millions de dollars avaient été comptabilisés en pertes en 2013 (contre 19,74 millions de dollars en 2012), dont 6,36 millions au titre des stocks, principalement par suite de défalcatons et de manquants ou d'excédents d'inventaires pour les bureaux de pays. Le montant restant, de 3,24 millions de dollars, était lié à la comptabilisation en pertes d'autres actifs, et notamment de créances sous forme de transferts directs en espèces.

2. Versements à titre gracieux

89. Pour l'année 2013, l'UNICEF a signalé au Comité deux versements à titre gracieux, d'un montant total de 1,42 million de dollars. Ces versements se décomposaient comme suit : 1 million de dollars versé au personnel recruté sur le plan national travaillant dans des lieux d'affectation ouvrant droit à la prime de danger, et remboursement de 420 600 dollars à des donateurs suite à la mauvaise gestion de fonds en relation avec un programme concernant le Pakistan.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

90. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a signalé au Comité 20 cas de fraude ou de présomption de fraude, lesquels ont entraîné des pertes financières d'un montant total de 193 803 dollars, duquel le Fonds avait pu recouvrer 48 964 dollars (voir tableau II.3).

Tableau II.3

Cas de fraude et de présomption de fraude signalés en 2013

(En dollars des États-Unis)

	<i>Nombre de cas dont le Bureau de l'audit interne et des investigations a été saisi</i>	<i>Montant de la perte</i>	<i>Montant recouvré^a</i>
Fraude	9	48 529,79	41 389,23
Vol	11	145 273,51	7 574,31
Total	20	193 803,30	48 963,54

Source : données fournies par l'UNICEF.

^a Données fournies par le Bureau de l'audit interne et des investigations.

D. Remerciements

91. Le Comité tient à remercier le Directeur général et le personnel de l'UNICEF de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine
(Signé) **Liu** Jiayi
(Vérificateur principal)

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Signé) Ludovick S. L. **Utouh**

30 juin 2014

Annexe

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations relatives à l'année terminée le 31 décembre 2013

N°	Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2, chap. II)	Période au cours de laquelle la recommandation a été faite la première fois	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Total	Paragraphe correspondant du présent rapport
1.	Respecter les procédures d'appel d'offres et établir des accords et contrats avec les fournisseurs sélectionnés	9	2012	X		1	
2.	Continuer de prendre des mesures pour que les informations relatives aux immobilisations corporelles figurant dans les bases de données correspondent à la réalité	10	2012	X		1	
3.	Contrôler les contributions de manière plus rigoureuse afin que les informations communiquées sur le montant des produits que lui doivent les comités nationaux soient complètes et exactes	24	2012	X		1	
4.	Accélérer la procédure d'élaboration, de mise à jour et de signature de plans stratégiques communs avec les comités nationaux; indiquer les taux de rétention applicables dans tous les plans stratégiques communs conclus avec les comités nationaux; et examiner avec promptitude chaque année les résultats des comités nationaux	41	2012	X		1	
5.	Évaluer les dépenses d'administration des comités nationaux et en renforcer le suivi afin de pouvoir affecter des ressources plus nombreuses aux programmes en faveur des enfants	47	2012	X		1	
6.	Coopérer avec les comités nationaux pour veiller à ce que les coûts des activités de sensibilisation et d'éducation au développement soient indiqués séparément et que les comités utilisent les ressources affectées à la sensibilisation au profit des enfants les plus défavorisés	50	2012	X		1	
7.	Suivre de plus près les pratiques des comités nationaux pour empêcher que des montants excessifs soient conservés dans les réserves, et veiller à disposer de fonds suffisants pour s'acquitter de ses mandats	55	2012		X	1	
8.	Continuer à renforcer le contrôle des conversions de ressources ordinaires en autres ressources opérées par ses comités nationaux de façon à disposer de ressources non préaffectées d'un montant aussi élevé que possible	59	2012		X	1	

N°	Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2, chap. II)	Période au cours de laquelle la recommen- dation a été faite la première fois	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Paragrap- hes correspon- dants du présent rapport	
						Total	
9.	Surveiller de près les dons collectés en son nom, mais qui ne sont pas utilisés dans ses programmes, pour prévenir toute atteinte à sa réputation	63	2012	X		1	
10.	Surveiller de plus près le Programme de développement de la collecte de fonds et en évaluer les résultats afin de démontrer que le rendement minimal exigé est effectivement obtenu	66	2012	X		1	
11.	Demander à ses comités nationaux de lui faire rapport périodiquement sur leurs placements; et surveiller de plus près ces placements pour veiller au respect de la politique de placements peu risqués établie par le Fonds, l'objectif étant de préserver les actifs détenus en son nom par les comités	68	2012	X		1	
12.	Veiller à ce que ses divisions et bureaux suivent ses directives relatives aux projets de budgets de programme, à savoir que les ressources demandées doivent être dûment justifiées par une présentation détaillée des activités à exécuter pour parvenir aux résultats escomptés et par un rappel des tendances observées dans le passé	74	2012	X		1	
13.	Revoir sa méthode actuelle d'établissement du budget et faire en sorte que ses budgets soient établis et présentés sous une forme intégrée afin que son conseil d'administration dispose d'une vue d'ensemble des ressources qu'il est nécessaire d'inscrire au budget institutionnel et au budget de programme pour atteindre les objectifs visés	80	2010-2011 Par. 39	X		1	
14.	Analyser les paramètres permettant de déterminer le nombre de postes opérationnels dont les bureaux de pays devraient disposer; suivre et contrôler la mesure dans laquelle les bureaux de pays utilisent le budget de programme pour financer des dépenses opérationnelles qui ne sont pas afférentes à des programmes ou projets spécifiques	86	2012		X	1	
15.	Faire en sorte que les demandes de ressources relatives aux activités de gestion soient présentées pour approbation et que ces activités soient financées au moyen du budget institutionnel	90	2012	X		1	

N°	Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2, chap. II)	Période au cours de laquelle la recommen- dation a été faite la première fois	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Total	Paragra- phes correspon- dants du présent rapport
16.	Renforcer ses contrôles internes afin de veiller à ce que les contributions thématiques soient utilisées comme prévu dans les accords de financement	94	2012	X		1	
17.	Continuer d'améliorer le mécanisme par lequel l'UNICEF rend compte de l'exécution du budget au Conseil d'administration en montrant clairement le lien existant entre l'utilisation des crédits inscrits au budget institutionnel et l'obtention des résultats escomptés	100	2012		X	1	
18.	Demander aux bureaux de pays de se conformer aux dispositions du Manuel des politiques et procédures de programmation concernant l'élaboration de plans de travail et de plans de gestion annuels; et d'examiner, en coordination avec les partenaires d'exécution, les plans de travail et de gestion pour accélérer la réalisation des activités prévues et faire en sorte que tous les objectifs cibles soient atteints	106	2012	X		1	
19.	Veiller à ce que le siège et les bureaux régionaux continuent de collaborer avec tous les bureaux de pays pour que les évaluations des capacités et les activités d'assurance soient conduites conformément aux Principes régissant le transfert de fonds aux partenaires d'exécution	111	2010-2011 Par. 63		X	1	
20.	Le bureau de pays de l'UNICEF au Zimbabwe devrait contrôler de plus près les partenaires d'exécution pour veiller à ce que des pièces justificatives suffisantes soient conservées pour justifier l'utilisation des transferts de fonds; et le Fonds devrait enquêter sur cette question et rendre compte des résultats de son enquête au Comité	115	2012	X		1	
21.	Continuer de travailler de concert avec ses bureaux de pays en vue d'élaborer des plans intégrés et réalistes de suivi et d'évaluation et tout faire pour en améliorer le taux d'exécution	119	2012	X		1	
22.	Continuer d'améliorer ses rapports annuels en ajoutant dans les compendiums de données des indicateurs clefs mieux sélectionnés concernant les résultats des programmes, de manière à souligner ses initiatives et contributions directes à travers ses programmes de coopération avec les pays; et améliorer son dispositif de communication d'informations en présentant clairement les liens entre les résultats obtenus et la mise en œuvre des	126	2012	X		1	

N°	Condensé de la recommandation	Paragraphe du rapport (A/68/5/Add.2, chap. II)	Période au cours de laquelle la recommen- dation a été faite la première fois	Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Total	Paragra- phes correspon- dants du présent rapport
	activités de programme d'une part, et entre ces résultats et l'utilisation des ressources correspondantes d'autre part						
23.	Améliorer le rapport annuel du Directeur général en y incluant des analyses approfondies des disparités constatées dans l'exécution des programmes et de leurs répercussions sur les résultats; et analyser les écarts de résultats observés dans un même bureau de pays pour chaque stratégie et fournir un appui ou des conseils aux bureaux dont les résultats sont très en deçà des objectifs	132	2012	X		1	
24.	Faire en sorte que sa division des approvisionnements établisse et applique un plan de contrôle de la qualité en laboratoire des produits pharmaceutiques et nutritionnels et établisse un rapport de synthèse à ce sujet dans les délais prévus; et continuer de suivre les résultats des essais en laboratoire au moyen de rapports annuels et incorporer ces résultats au suivi de la prestation des fournisseurs pour faire en sorte que seuls les produits qui répondent aux normes établies soient fournis à ses clients	137	2012		X	1	
25.	Se conformer strictement aux dispositions de la politique du Fonds relative au recrutement de consultants et de vacataires	142	2012		X	1	
26.	Veiller à ce que ses divisions et bureaux mettent en place une stratégie claire permettant de trouver une solution à long terme pour la question des effectifs permanents; et faire une distinction entre consultant et vacataire, en fonction de la nature de la prestation de service, conformément à sa politique relative aux consultants et aux vacataires	147	2012	X		1	
Total			—	19	7	26	
En pourcentage			—	73	27	100	

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre du 31 mars 2014 adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Contrôleur du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conformément à l'article 113.5 du Règlement financier, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers;

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration;

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions.

Les auditeurs internes de l'UNICEF examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle. L'administration a donné au Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et aux auditeurs internes de l'UNICEF libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des auditeurs internes de l'UNICEF et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

Le Contrôleur du Fonds
des Nations Unies pour l'enfance
(Signé) Omar **Abdi**

Chapitre IV

Aperçu de la situation financière

Introduction

1. Créé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1946, l'UNICEF est présent dans plus de 150 pays et territoires. Il aide les États et d'autres partenaires à surmonter les obstacles qui empêchent les enfants victimes de la pauvreté, de la violence, de la maladie et de la discrimination d'exercer leurs droits.
2. Les activités de l'UNICEF sont financées par les contributions volontaires d'États, d'organisations privées et de particuliers. Certaines de ces contributions sont destinées à des programmes et des projets particuliers, le Fonds se chargeant d'allouer les autres selon une formule approuvée par le Conseil d'administration qui privilégie les pays où les besoins des enfants sont les plus grands.
3. Un conseil d'administration, composé de représentants de 36 États Membres de l'ONU, supervise les activités de l'UNICEF et approuve ses politiques, ses programmes et ses budgets. L'UNICEF est dirigé et administré par un directeur général responsable devant le Conseil d'administration de tous les aspects des travaux du Fonds.
4. La gestion et les activités financières de l'UNICEF sont régies par un ensemble de règles approuvées par le Conseil d'administration. En 2012, afin de mener ses opérations de façon méthodique, éthique, efficiente et efficace, le Fonds a adopté les normes de contrôle interne élaborées pour le secteur public par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.
5. Les présents états financiers ont été établis pour l'année 2013 conformément aux Règlement financier et règles de gestion financière de l'UNICEF et aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Résultats financiers

Produits

6. Le montant total des produits de 2013 est de 4,85 milliards de dollars, soit une augmentation de 908 millions de dollars par rapport à 2012. Les contributions volontaires d'États, d'organisations privées et de particuliers ont continué d'être la principale source des produits, représentant 97 % du total. Les 3 % restants sont venus de la vente de cartes de vœux et d'autres articles (70 millions de dollars), des intérêts (29 millions de dollars), des services d'achat pour les partenaires (46 millions de dollars) et d'activités diverses (13 millions de dollars).
7. Les contributions au titre des ressources ordinaires (fonds non préaffectés, appelés aussi « ressources de base ») ont diminué de 2 %, tandis que les contributions au titre des autres ressources (fonds préaffectés) ont connu sur l'année une hausse sans précédent de 935 millions de dollars, soit 35 %. Pour la première fois, les contributions du secteur privé au titre des ressources de base ont été plus importantes que celles des États. Les autres ressources affectées aux opérations ordinaires (programmes et projets de développement) et les autres ressources

affectées aux opérations d'urgence ont augmenté respectivement de 422 millions et 513 millions de dollars.

8. La hausse importante des contributions au titre des autres ressources, qui s'explique en partie par l'aide généreuse versée pour les programmes humanitaires menés aux Philippines, en République arabe syrienne et en Afrique, a eu pour effet d'augmenter encore la part des autres ressources (préaffectées) dans le montant total des ressources et de réduire celle des ressources de base, ramenée à 26 % du total contre 33 % en 2012.

9. De même qu'en 2012, la part des dons du secteur privé dans le total des produits a atteint près du tiers. Le montant des contributions des comités nationaux pour l'UNICEF, organisations non gouvernementales œuvrant à la promotion des droits de l'enfant dans 36 pays industrialisés et chargées de lever des fonds pour les programmes menés par l'UNICEF à travers le monde, s'est établi à 1,10 milliard de dollars, soit une hausse de 28 % par rapport à 2012.

Charges

10. Le montant total des charges a augmenté de 467 millions de dollars, passant de 3,62 milliards de dollars en 2012 à 4,08 milliards en 2013. Une part notable des produits ayant été versée vers la fin de 2013, le montant total des charges n'a pas augmenté parallèlement à celui des produits.

11. De même qu'en 2012, les charges de l'UNICEF au titre des programmes se sont réparties entre trois grandes catégories de dépenses : assistance financière, fournitures destinées aux programmes (vaccins, matériel médical et supports pédagogiques) et appui technique. Un tiers du montant total des charges est allé à 10 programmes de pays.

12. L'assistance financière aux partenaires d'exécution – États et organisations non gouvernementales – représente environ 33 % des charges de l'UNICEF pour 2013 (contre 31 % en 2012), soit 1,33 milliard de dollars. Des articles essentiels d'une valeur totale de 695 millions de dollars ont également été fournis à des populations vulnérables, y compris aux personnes touchées par la crise syrienne et, aux Philippines, aux victimes du typhon Haiyan.

13. Outre une assistance financière et des fournitures essentielles, l'UNICEF offre un appui technique et des conseils pratiques à ses partenaires. Pour 2013, le montant total des dépenses afférentes au personnel et aux consultants est de 1,5 milliard de dollars.

Situation financière

Actifs

14. À la fin de 2013, le montant total des actifs de l'UNICEF était évalué à 7,76 milliards de dollars (contre 5,73 milliards de dollars à la fin de 2012). La trésorerie et les placements en composaient une part notable (4,04 milliards de dollars) et représentaient pour l'essentiel des contributions préaffectées destinées à des projets pluriannuels (2,39 milliards de dollars) et des fonds détenus au nom de tiers (535 millions de dollars).

15. Le montant des réserves constituées au titre des engagements relatifs aux avantages à long terme du personnel, comme l'assurance maladie après la cessation de service, et des réserves des autres fonds approuvés par le Conseil d'administration s'établissait à 514 millions de dollars. Le solde de trésorerie au titre des ressources ordinaires s'élevait à 700 millions de dollars, dont 202 millions de dollars avaient été engagés ou devaient être réglés à la fin de l'année, le solde d'environ 500 millions de dollars correspondant à peu près à trois mois et demi de dépenses imputées sur les ressources ordinaires.

16. La valeur totale des stocks mondiaux de l'UNICEF était de 384 millions de dollars à la fin de 2013 (contre 270 millions de dollars à la fin de 2012). Ces stocks sont entreposés dans 189 sites répartis dans 74 pays et au centre d'approvisionnement de Copenhague. Constitués notamment d'aliments thérapeutiques, de fournitures médicales, de vêtements pour enfants et de fournitures scolaires, ils sont pour la plupart conservés peu de temps, puisqu'ils sont distribués dans le cadre des programmes.

17. Du fait de la nature de sa mission, l'UNICEF conserve et gère des stocks dans des lieux où les risques sont élevés et la situation instable. Malgré toutes les précautions prises, le Fonds a perdu en 2013 des stocks d'une valeur de 2,2 millions de dollars, en raison de pillages, de vols et d'incendies. Il a recouvré 1,5 million de dollars, qui lui ont été remboursés par les compagnies d'assurance. D'autres demandes d'indemnisation sont en instance.

18. À la fin de 2013, le montant des contributions à recevoir était estimé à 2,28 milliards de dollars, ce chiffre recouvrant les contributions à recevoir en 2014 et les années suivantes. Des produits comptabilisés d'avance d'un montant de 1,67 milliard de dollars ont été inscrits au passif et comptabilisés comme contributions au titre des autres ressources destinées à être utilisées pour la mise en œuvre des programmes dans les années à venir.

19. En fin d'année, la valeur comptable nette des biens immobilisés du Fonds était de 169 millions de dollars et celle du matériel de 30 millions de dollars, le montant total des immobilisations corporelles s'élevant donc à 199 millions de dollars (contre 183 millions à la fin de 2012). Ce chiffre ne prend pas en compte le matériel acheté par les bureaux de pays avant 2012, car lors de l'adoption des normes IPSAS, en 2012, l'UNICEF a choisi de se prévaloir de la disposition transitoire prévue par ces normes.

20. Les avances aux partenaires d'exécution n'ayant pas été soldées à la fin de l'année s'élevaient à 561 millions de dollars (contre 557 millions de dollars à la fin de 2012). Pendant l'année, 3 millions de dollars, correspondant à d'anciennes avances au sujet desquelles l'information était incomplète, ont été comptabilisés en perte. L'UNICEF n'a pas comptabilisé d'autres créances douteuses en 2013.

Passifs

21. Le montant total des passifs courants et non courants s'élevait à 3,65 milliards de dollars à la fin de l'année. L'actif net était donc de 4,1 milliards de dollars (contre 3,12 milliards de dollars à la fin de 2012), témoignant ainsi de la poursuite du renforcement de la situation financière de l'UNICEF.

22. Les produits comptabilisés d'avance (1,67 milliard de dollars), les charges afférentes aux avantages du personnel (1,01 milliard de dollars) et les fonds détenus

au nom de tiers (592 millions de dollars) constituait l'essentiel du passif de l'UNICEF.

23. D'après les estimations issues de l'étude actuarielle menée par un cabinet extérieur en février 2014, les engagements de l'UNICEF au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élevaient à 816 millions de dollars et ses engagements au titre des autres prestations liées à la cessation de service à 107 millions de dollars. À ce jour, les réserves constituées au titre des prestations liées à la cessation de service et de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvent à 506 millions de dollars. L'UNICEF continue de mettre des fonds en réserve, principalement au moyen de prélèvements sur les traitements.

24. Au 31 décembre 2013, le passif comprenait aussi 592 millions de dollars correspondant à des fonds détenus au nom de tiers, principalement des États et des organisations ayant demandé à l'UNICEF d'acheter des fournitures pour des activités destinées à aider des enfants ou à compléter ses programmes.

Exécution du budget

25. L'état V compare les montants inscrits aux budgets du Fonds, approuvés par le Conseil d'administration, et les montants effectivement engagés. À la différence des autres états financiers, établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS, il a été établi et présenté selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. La note 5 relative aux états financiers donne des informations sur les différents budgets.

Écarts entre le budget initial et le budget définitif

26. L'UNICEF étant financé par des contributions volontaires, les budgets des différents programmes sont approuvés par le Conseil d'administration sous réserve de la disponibilité des fonds. Le budget initial comprend les ressources ordinaires et les autres ressources de l'année considérée et les reliquats des années précédentes. Comme les bureaux reçoivent des fonds supplémentaires au titre des autres ressources, dans la limite fixée par le Conseil d'administration, le budget définitif comprend les montants inscrits au budget initial et les contributions reçues durant l'année. Pour 2013, le montant total du budget définitif s'est établi à 6,86 milliards de dollars, pour un budget initial de 5,93 milliards de dollars, soit un écart de 929 millions de dollars (16 %).

27. Le Conseil d'administration a approuvé le recours au Fonds de programmation pour les secours d'urgence pour le financement provisoire des interventions humanitaires d'urgence pour lesquelles des contributions n'ont pas encore été versées mais devraient être mobilisées dans le cadre d'appels d'urgence. En vertu d'une autorisation de dépenses biennale permanente, l'UNICEF peut puiser dans le Fonds de programmation un montant pouvant atteindre 75 millions de dollars. Le budget définitif du Fonds de programmation correspond au montant nécessaire pour mener les interventions humanitaires pour lesquelles les fonds n'ont pas été levés.

28. En ce qui concerne le budget institutionnel, l'écart entre les montants initiaux et les montants définitifs est dû à la réduction délibérée de certains frais de gestion, comme les frais de voyages.

Utilisation des crédits budgétaires

29. Le montant total des crédits utilisés en 2013 est de 4,23 milliards de dollars.

30. Les taux d'utilisation des montants définitifs financés au moyen des ressources ordinaires sont de 93 % pour le budget des programmes de pays et de 97 % pour le budget des activités de sensibilisation et des programmes multinationaux.

31. Entre 46 % et 67 % des montants définitifs financés au moyen des autres ressources ont été utilisés. Les montants reçus au titre des autres ressources sont alloués en totalité dans l'année où les contributions sont comptabilisées, bien que celles-ci soient généralement prévues pour des activités pluriannuelles. Les crédits sont également alloués en totalité lorsque les contributions sont comptabilisées en fin d'année. Le montant total de l'écart entre les crédits définitifs et les crédits effectivement utilisés est de 2,63 milliards de dollars, 96 % se rapportant à des contributions prévues pour 2014 et les années suivantes. Les contributions comptabilisées en décembre 2013 représentaient 33 % du montant total de l'écart.

32. Contrairement aux autres budgets, il est normal que celui du Fonds de programmation pour les secours d'urgence présente un faible taux d'utilisation, le Fonds étant utilisé pour le financement temporaire d'activités humanitaires jusqu'à ce que des fonds soient levés au moyen d'appels.

33. Quatre-vingt-douze pour cent des ressources du budget institutionnel ont été utilisées, des efforts concertés ayant permis de réduire les dépenses de gestion et d'améliorer la répartition des coûts en fonction des résultats visés.

34. Quatre-vingt-six pour cent des montants définitifs destinées à la collecte de fonds et aux partenariats ont été utilisés, ce qui s'explique par les économies réalisées au titre des dépenses de personnel et par le fait que les dépenses afférentes à l'achat de fournitures et les frais de fonctionnement connexes ont été inférieurs aux prévisions en raison de la baisse des ventes de cartes et d'autres articles.

Le Directeur général du Fonds
des Nations Unies pour l'enfance
(Signé) Anthony **Lake**

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

I. État de la situation financière au 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Informations détaillées	2013	2012
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 6	1 651 955	949 795
Contributions à recevoir	Note 7	1 612 175	721 531
Créances diverses	Note 7	47 980	59 174
Avances – assistance financière	Note 8	560 540	556 661
Stocks	Note 9	383 844	270 208
Placements	Note 10	1 941 681	2 199 181
Autres éléments d'actifs	Note 11	235 754	229 387
Total des actifs courants		6 433 929	4 985 937
Actifs non courants			
Contributions à recevoir	Note 7	667 680	252 824
Autres créances	Note 7	947	428
Placements	Note 10	449 917	301 026
Immobilisations corporelles	Note 12	198 791	182 650
Immobilisations incorporelles	Note 13	6 345	3 861
Autres éléments d'actifs	Note 11	2 016	–
Total des actifs non courants		1 325 696	740 789
Total de l'actif		7 759 625	5 726 726
Passifs courants			
Dettes et engagements	Note 14	256 220	243 712
Produits constatés d'avance	Note 15	998 347	290 495
Fonds détenus pour le compte de tiers	Note 16	592 206	570 153
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	Note 17	39 482	25 691
Engagements au titre des avantages du personnel	Note 18	96 335	87 061
Dotation aux provisions	Note 19	28 171	19 681
Total des passifs courants		2 010 761	1 236 793

	<i>Informations détaillées</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Passifs non courants			
Produits constatés d'avance	Note 15	667 000	245 217
Engagements au titre des avantages du personnel	Note 18	922 569	1 062 161
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	Note 17	55 140	58 439
Total des passifs non courants		1 644 709	1 365 817
Total du passif		3 655 470	2 602 610
Excédent cumulé	Note 20	3 472 609	2 772 128
Réserves	Note 20	631 546	351 986
Actif net		4 104 155	3 124 114

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Informations détaillées</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Produits			
Contributions volontaires	Note 21	4 694 809	3 790 880
Produit de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux	Note 22	69 621	74 500
Intérêts créditeurs	Note 23	29 244	29 461
Produits divers	Note 24	59 494	50 446
Total des produits		4 853 168	3 945 287
Charges			
Assistance financière	Note 26	1 330 550	1 105 939
Transfert de fournitures destinées aux programmes	Note 26	695 104	628 817
Avantages du personnel	Note 27	1 082 795	1 022 818
Amortissements	Notes 12 et 13	13 491	8 440
Autres charges	Note 28	963 283	852 717
Charges financières	Note 23	3 740	3 590
Total des charges		4 088 963	3 622 321
Gains et (pertes) montant net	Note 25	(4 635)	(3 497)
Excédent net		759 570	319 469

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Actif net au 1^{er} janvier	3 124 114	2 907 507
Gains/(pertes) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net	221 561	(103 327)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 090)	465
Excédent pour la période	759 570	319 469
Actif net au 31 décembre	4 104 155	3 124 114

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Flux de trésorerie provenant du (utilisés pour le) fonctionnement		
Excédent net	759 570	319 469
Ajustements visant à rapprocher l'excédent et les flux nets de trésorerie		
Amortissements	13 491	8 442
Perte découlant de la vente ou de la cession d'immobilisations corporelles	(2 243)	(1 023)
Gains ou pertes de change latents	9 130	5 268
Dépréciation et comptabilisation en pertes d'immobilisations corporelles	12 423	413
Intérêts perçus	(29 244)	(29 461)
Autres ajustements	306 012	(6 145)
Variations de l'actif		
(Augmentation)/diminution des stocks	(113 636)	41 131
Augmentation des contributions à recevoir	(1 305 500)	(517 466)
Diminution/(augmentation) des créances diverses	10 676	(3 134)
Augmentation des avances – assistance financière	(3 879)	(60 484)
Augmentation des autres éléments d'actif	(8 384)	(196 142)
Variations du passif		
Augmentation des dettes	12 508	123 843
Augmentation des produits comptabilisés d'avance	1 129 634	515 442
Augmentation des fonds détenus pour le compte de tiers	22 053	101 514
Augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	(222 465)	59 263
Augmentation/(diminution) de la dotation aux provisions	8 490	(359)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	10 220	(6 277)
Flux net de trésorerie provenant du (utilisés pour le) fonctionnement	608 856	354 294

	2013	2012
Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de placement		
Achats de placements	(2 892 856)	(4 195 141)
Placements arrivés à échéance et ventes de placements	3 001 466	3 495 723
Intérêts perçus	23 427	29 461
Achats d'immobilisations corporelles	(29 638)	(16 124)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	1 400	115
Achats d'immobilisations incorporelles	(3 882)	(4 334)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de placement	–	(58)
Flux nets de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de placement	99 917	(690 358)
Flux de trésorerie provenant des (utilisés pour les) activités de financement		
Règlement des engagements au titre des contrats de location-financement	(6 730)	(3 327)
Flux nets de trésorerie utilisés pour les activités de financement	(6 730)	(3 327)
Effet des variations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	117	(5 681)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	702 160	(345 072)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
En début d'année	949 795	1 294 867
En fin d'année	1 651 955	949 795

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>Montants effectifs calculés sur une base comparable</i>	<i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs</i>
Budgets des programmes de pays				
Ressources ordinaires	741 499	800 230	747 766	52 464
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	2 338 907	3 369 426	1 548 651	1 820 775
Total	3 080 406	4 169 656	2 296 417	1 873 239
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	1 877 055	1 589 352	1 065 921	523 431
Fonds de programmation pour les secours d'urgence (ressources ordinaires)	75 000	22 373	22 373	–
Budget consacré à la sensibilisation, à l'élaboration de programmes et aux programmes multinationaux				
Ressources ordinaires	17 701	17 701	17 198	503
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)	234 829	420 589	246 925	173 664
Total	252 530	438 290	264 123	174 167
Budget institutionnel				
Activités visant l'efficacité du développement	130 258	132 651	128 452	4 199
Activités de gestion	366 590	357 653	319 906	37 747
Activités entreprises à des fins spéciales	10 921	11 418	11 313	105
Coordination des activités de développement des Nations Unies	1 781	1 790	1 390	400
Total	509 550	503 512	461 061	42 451
Budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé	132 392	132 392	114 089	18 303
Total général	5 926 933	6 855 575	4 223 984	2 631 591

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance**Notes relatives aux états financiers, 2013****Note 1****Entité présentant l'information financière**

1. Créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57 (I), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a reçu pour mission de plaider la cause des droits des enfants, de contribuer à satisfaire leurs besoins élémentaires et de faciliter leur épanouissement. Le Fonds mobilise volonté politique et ressources matérielles afin d'aider les pays, en particulier les pays en développement, à faire passer les enfants d'abord et à renforcer leurs capacités de mettre au point des politiques appropriées et de proposer des services aux enfants et à leur famille.

2. Les états financiers ne portent que sur les opérations de l'UNICEF. Le Fonds n'a pas de filiales ni d'intérêts dans des entités associées ou contrôlées en commun.

3. L'UNICEF a son siège à New York mais il est présent dans 151 pays. Des bureaux du siège se trouvent en Belgique, au Danemark, en Italie, au Japon et en Suisse et des bureaux régionaux en Jordanie, au Kenya, au Népal, au Panama, au Sénégal, en Suisse et en Thaïlande.

Note 2**Approbation des états financiers par le Directeur général**

Une fois certifiés par le Contrôleur, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, les présents états financiers ont été approuvés par le Directeur général, qui en a autorisé la publication le 31 mars 2014.

Note 3**Référentiel comptable****A. Référentiel**

1. Conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale. Les méthodes comptables ont été appliquées uniformément pendant toute l'année. Dans l'état de sa situation financière, le Fonds applique le principe du coût historique, sauf pour les éléments importants suivants :

a) Les actifs acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, qui sont évalués dans un premier temps à la juste valeur, sauf lorsque le Fonds a appliqué les dispositions transitoires de la norme 17 (Immobilisations corporelles), en vertu desquelles les biens et le matériel qui se trouvaient ailleurs qu'au siège de l'UNICEF à New York n'ont pas été inscrits à l'actif;

b) Les instruments financiers qui sont évalués à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit et les actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur avec variation de valeur constatée en réserves.

2. Sauf indication contraire, ces états financiers sont exprimés en milliers de dollars des États-Unis.

B. Conversion des monnaies autres que le dollar des États-Unis

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

3. Les éléments inscrits dans les états financiers sont évalués dans la monnaie en usage dans le principal espace économique où une entité opère (« monnaie fonctionnelle »). Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNICEF.

Opérations et soldes

4. Les opérations conclues en monnaie étrangère sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au moment de l'opération. Les taux de change opérationnels de l'ONU sont à peu près équivalents aux taux du marché. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les éléments non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers à la rubrique des pertes et des gains nets.

C. Utilisation des estimations et des appréciations essentielles

5. Pour établir ses états financiers conformément aux normes IPSAS, la direction de l'UNICEF doit formuler des appréciations, des estimations et des hypothèses qui ont des répercussions sur les méthodes comptables appliquées et les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges comptabilisés. L'incertitude étant inhérente aux estimations et aux hypothèses, il se peut que les résultats soient finalement très éloignés des estimations de la direction.

6. Les estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont réexaminées régulièrement. Les révisions des estimations sont comptabilisées pour l'exercice au cours duquel elles ont été faites et pour tout exercice ultérieur concerné. Les estimations portent, par exemple, sur les éléments suivants : les pertes éventuelles; la juste valeur des placements; la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles; l'évaluation des stocks; les perspectives de recouvrement des créances; les provisions pour avances sur l'assistance financière et les ajustements à ce titre; et les imprévus. Les hypothèses permettent, par exemple, de déterminer : le moment où la dépréciation des placements est durable; et les taux d'actualisation et d'inflation appliqués aux engagements au titre des avantages du personnel.

7. Les avances sur assistance financière restant dues en fin d'exercice sont ajustées à la baisse afin de tenir compte du temps écoulé depuis que les partenaires d'exécution ont présenté leurs rapports de charges à l'UNICEF, qui ne les a pas encore évalués ou traités en fin d'exercice. Ces rapports de charges permettent de déterminer si une avance a été liquidée ou non. L'ajustement est déterminé en fonction de la moyenne mensuelle des montants liquidés au cours des trois dernières années. Les hypothèses les plus importantes sont les suivantes : la moyenne mensuelle pondérée sur trois ans est représentative des tendances actuelles en matière de remboursement; les charges présentées dans les rapports sont valables; et les partenaires d'exécution commencent à mettre en œuvre leurs projets respectifs un mois après avoir reçu leur première avance en espèces.

8. Les notes ci-après recensent les appréciations essentielles sur les conventions comptables qui ont le plus de répercussions sur les montants comptabilisés dans les états financiers et risquent le plus d'entraîner un ajustement important :

a) Note 7 (Contributions à recevoir et créances diverses) et note 21 (Produits provenant des contributions volontaires) : les opérations sans contrepartie directe sont définies dans la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Lorsque ces opérations sont assorties de conditions, la norme 23 prévoit qu'un passif doit être comptabilisé jusqu'à ce que la condition soit remplie pour que le produit puisse être constaté. Le fait de déterminer s'il existe ou non des conditions pour des opérations sans contrepartie directe est une appréciation qui exige d'importantes capacités de jugement. Bien que nombre d'accords relatifs aux contributions conclus avec les donateurs énoncent des conditions générales, la plupart ne prévoient pas de facteurs qui conditionnent la constatation des produits;

b) Note 18 (Avantages du personnel) : l'UNICEF est affilié à un régime de retraite à prestations définies et à d'autres régimes de prévoyance. Les normes IPSAS stipulent que la direction doit évaluer les engagements au titre des prestations définies et les coûts annuels que représentent ces régimes en formulant des hypothèses à long terme qui prennent en compte les meilleures appréciations et estimations du Fonds. Chaque année, en collaboration avec des actuaires indépendants, l'UNICEF examine les hypothèses fondamentales en s'appuyant sur l'expérience et sur les données de marché. Les hypothèses fondamentales portent sur le taux à long terme escompté du rendement des actifs du régime, le taux d'augmentation des rémunérations, le taux d'actualisation et la longévité des membres affiliés au régime. L'hypothèse de la direction concernant le taux d'actualisation est celle qui peut avoir le plus de répercussions sur l'engagement de l'organisation au titre des prestations définies. Ce taux est déterminé en fonction du rendement d'un portefeuille d'instruments à taux fixe de grande qualité (notés AA ou plus), qui a la même durée que l'engagement au titre des prestations définies du régime;

c) Note 33 (Imprévus) : des actions en justice portant sur toutes sortes de questions sont ou peuvent être intentées contre l'UNICEF dans diverses juridictions. Des provisions sont comptabilisées au titre de procès en cours lorsqu'il est déterminé qu'une issue défavorable est probable et que le montant de la perte peut raisonnablement être estimé. En raison du caractère intrinsèquement incertain des procès, il se peut que leur issue ou que le coût effectif de leur règlement soit très éloigné des estimations.

D. Révision des estimations

9. Avant 2013, l'UNICEF évaluait le montant des produits comptabilisés d'avance et des contributions à recevoir en se référant aux principaux contrats conclus avec les donateurs. Durant l'exercice, l'UNICEF a affiné sa méthodologie pour prendre en compte l'ensemble des contrats. Du fait de ce changement, les états financiers fournissent des informations plus fiables sur la situation financière du Fonds. Cette révision des estimations a eu pour effet d'accroître l'actif et le passif, spécifiquement les contributions à recevoir et les produits comptabilisés d'avance pour 2013, de 865,38 millions de dollars, sans incidences sur l'actif net ou l'excédent net pour l'exercice clos en 2013. D'autres augmentations constatées dans

les montants des contributions à recevoir, des produits comptabilisés d'avance et des recettes provenant des contributions volontaires s'expliquent par une augmentation de l'activité des donateurs par rapport à l'année précédente. Aucun solde des exercices précédents n'a été retraité et la révision des estimations a été comptabilisée à titre prospectif, comme le prévoient les normes IPSAS.

E. Futures modifications des conventions comptables

10. Le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public a un certain nombre de dossiers en cours. Toutefois, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de nouvelles normes en attente d'adoption susceptibles d'avoir des incidences sur les états financiers de l'UNICEF.

Note 4

Principales méthodes comptables

Actifs

1. L'UNICEF classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit, prêts et créances, et actifs disponibles à la vente. Leur classement, qui tient compte du motif de leur acquisition, est déterminé lors de la comptabilisation initiale. Il n'y a pas à l'UNICEF de catégorie d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

<i>Catégorie d'actifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie (assortis d'échéances initiales de 3 mois ou moins)	Prêts et créances
Obligations négociables	Actifs disponibles à la vente
Dépôts structurés	Juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit
Contrats de change à terme : gains	Actifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à leur juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit)
Dépôts à terme (assortis d'échéances initiales de plus de 3 mois)	Prêts et créances
Contributions à recevoir	Prêts et créances
Autres créances	Prêts et créances

2. L'UNICEF constate initialement les prêts et les créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'UNICEF devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit

3. Un actif financier est classé parmi les actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit dès sa comptabilisation initiale, sinon, il est classé parmi les actifs détenus à des fins de transaction (dont les contrats de change à terme de gré à gré présentant une plus-value). Les actifs de la première catégorie sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de clôture, et les variations sont portées en excédent ou déficit pour chaque période.

4. L'UNICEF conclut régulièrement des contrats de dépôts structurés. Un dépôt structuré est un instrument financier hybride avec option incorporée et dépôt à terme fixe. Le dépôt à terme fixe est considéré comme le contrat hôte. Ces dépôts structurés contiennent des dérivés intégrés. L'UNICEF comptabilise l'intégralité de ces instruments financiers hybrides à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. En conséquence, il n'a pas besoin de comptabiliser séparément ces dérivés intégrés.

5. Par ailleurs, il détient des contrats à terme de gré à gré en devises (dérivés autonomes) qui sont comptabilisés en fonction du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur. Le Fonds utilise des dérivés uniquement pour gérer les risques de change. Ces instruments dérivés ne sont souscrits qu'auprès de contreparties solvables, préapprouvées par le Comité consultatif en matière de finances, qui donne des avis au Contrôleur sur le placement des fonds qui ne sont pas nécessaires pour répondre à des besoins immédiats de l'UNICEF.

6. L'UNICEF n'applique pas de comptabilité de couverture à ses dérivés, et dénoue généralement les positions sur ses contrats à terme de gré à gré en devises en fin d'exercice. Si ce n'est pas le cas, les dérivés dont la juste valeur est positive sont comptabilisés comme instruments dérivés parmi les autres actifs courants, tandis que les dérivés présentant une juste valeur négative sont inscrits en tant qu'instruments dérivés à la rubrique des autres passifs courants dans l'état de la situation financière. Les gains et les pertes résultant des variations de la juste valeur des dérivés sont portés en gains et pertes nets dans l'état des résultats financiers. Tous les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit sont classés parmi les actifs courants [voir note 29 (Instruments financiers)].

Prêts et créances

7. Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Par la suite, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute moins-value.

8. Les prêts et créances sont inscrits à la rubrique des actifs courants, sauf ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la fin de la période considérée, qui sont classés comme actifs non courants.

Actifs financiers disponibles à la vente

9. Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui comprennent des obligations négociées. Ils sont comptabilisés dans un premier temps à la juste valeur augmentée des coûts de transaction et, dans un

deuxième temps, à la juste valeur augmentée des gains ou pertes constatés directement dans l'actif net, à l'exception des moins-values, des écarts de change et des intérêts calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net est reclassé en excédent ou déficit.

10. Les actifs financiers disponibles à la vente sont considérés comme des placements à long terme, à moins qu'ils n'arrivent à échéance ou que la direction décide de les céder dans les 12 mois suivant la fin de la période considérée [voir note 10 (Placements)].

Dépréciation des actifs financiers – actifs reportés au coût amorti

11. À la fin de chaque exercice, l'UNICEF détermine s'il existe une preuve évidente qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une dépréciation. Il juge de la dépréciation pour des actifs précis.

12. Un actif financier ou un groupe d'actifs financiers est déprécié et une dépréciation comptabilisée uniquement s'il existe une preuve objective que la dépréciation résulte d'un événement (perte) survenu après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cette perte a sur le montant prévu des futurs flux de trésorerie de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers un impact qui peut être calculé de manière fiable. L'UNICEF ne comptabilise pas de dépréciation pour un groupe d'actifs.

13. Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et le montant que l'on juge recouvrable. La valeur comptable de l'actif ayant diminué, le montant de la perte est comptabilisé dans l'état des résultats financiers et figure dans un compte de dépréciation de l'état de la situation financière.

14. Si, lors d'un exercice ultérieur, le montant de la dépréciation diminue et que cette diminution peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation (un encaissement, par exemple), la reprise sur dépréciation est comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

15. Les contributions à recevoir sont des montants que se sont engagés à verser des gouvernements et des organisations intergouvernementales, telles que l'Union européenne, et d'autres organismes des Nations Unies. La dépréciation des contributions à recevoir est rare et est traitée au cas par cas.

Dépréciation des actifs financiers – actifs classés comme disponibles à la vente

16. Dans le cas des placements en titres de capitaux propres classés comme disponibles à la vente, une baisse importante ou prolongée de la juste valeur de l'action – telle que cette valeur tombe sous son coût – est également la preuve que les actifs sont dépréciés. Si cette preuve existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulative (différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle diminuée de toute dépréciation de l'actif financier auparavant comptabilisée dans le résultat net) est déduite de l'excédent (du déficit) accumulé et comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

17. Les moins-values subies par les instruments de capitaux propres comptabilisées dans l'état des résultats financiers ne sont pas reprises dans l'état des résultats financiers. Si, lors d'un exercice ultérieur, la juste valeur d'un instrument

de créance classé comme disponible à la vente augmente et que cette augmentation peut objectivement être liée à un événement survenu après la comptabilisation de la moins-value en excédent (déficit), la moins-value est reprise dans l'état des résultats financiers.

Stocks

18. Les stocks détenus pour être distribués gratuitement (les fournitures destinées aux programmes, par exemple) sont constatés au plus faible du coût ou du coût de remplacement courant. Les stocks détenus pour être vendus (les cartes et les cadeaux, par exemple) sont constatés au plus faible du coût ou de la valeur nette de réalisation. Leur coût est déterminé à l'aide d'une formule de calcul du coût moyen pondéré.

19. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et autres coûts engagés pour acheminer les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Le coût des stocks acquis dans le cadre d'une opération sans contrepartie directe (les dons en nature, par exemple) est la juste valeur à la date de l'acquisition.

20. L'UNICEF examine régulièrement les quantités de stocks disponibles, leurs méthodes d'évaluation et l'usage auquel on les destine. Si cet examen révèle des pertes de valeur prévues ou effectives résultant d'un excédent ou d'une obsolescence des stocks, ou une autre réduction de valeur, l'UNICEF déprécie les stocks en constatant une provision à la rubrique Charges diverses dans l'état des résultats financiers. Il détermine ces réductions en évaluant les coûts de remplacement [voir note 9 (Stocks)].

Biens et matériel

21. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. Il s'agit des coûts directement imputables à l'acquisition des actifs et de l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Lorsqu'un actif est remis à l'UNICEF sous forme de contribution en nature, sa juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant son coût.

22. Les immobilisations corporelles comprennent les accords de droit d'usage concernant des biens qui satisfont aux critères de comptabilisation. Si l'accord est assorti de conditions, un passif équivalent est créé. Ce passif est passé en produits au moment où la valeur de l'actif est consommée par l'amortissement ou la dépréciation.

23. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme élément d'actif distinct, uniquement lorsqu'il est probable que les avantages économiques qu'en attend l'UNICEF se concrétiseront et qu'il est possible de mesurer de façon fiable le coût de l'immobilisation. Les frais de réparation et d'entretien, qui ne peuvent être inscrits à l'actif, sont portés en excédent ou déficit pour la période pendant laquelle ils sont engagés.

24. Les terrains ne sont pas amortissables. L'amortissement des autres biens est calculé selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Lorsque les éléments d'un bien ont des durées d'utilité différentes et qu'ils sont importants, ils sont comptabilisés comme des actifs distincts, c'est-à-dire des composants majeurs de ce bien.

25. La durée d'utilité des différentes catégories de biens durables est indiquée ci-après :

- | | |
|--|---|
| • Bâtiments | 50 ans |
| • Matériel informatique et matériel de communication | 5 ans |
| • Matériel de transport | 5 ans |
| • Mobilier, agencements et matériel divers | 10 ans |
| • Locations et aménagements de terrains | Inférieure à la durée du bail ou à la durée d'utilité résiduelle de l'actif |

26. Le gain ou la perte résultant de la cession ou de la mise hors service d'un bien est déterminé par la différence entre le produit de sa vente et sa valeur comptable, et comptabilisé en excédent ou déficit à la rubrique des autres produits et charges [voir note 12 (Biens et matériel)].

27. L'UNICEF porte en immobilisations les travaux de construction en cours si, à des fins comptables, il est reconnu comme le propriétaire durant la période de construction.

Immobilisations incorporelles

28. Les actifs incorporels acquis séparément (logiciels et droits, par exemple) et les logiciels développés en interne sont comptabilisés au coût, minoré des amortissements et moins-values cumulés. L'UNICEF ne détient pas d'actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie.

29. L'amortissement des actifs incorporels est comptabilisé en excédent ou déficit selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité des actifs concernés. Les logiciels sont amortis sur des périodes de 3 à 10 ans. Les autres droits et licences sont amortis sur la plus courte des périodes et de 2 à 6 ans [voir note 13 (Immobilisations incorporelles)].

Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

30. À chaque date de clôture, on examine les biens durables et les actifs incorporels pour en déterminer la dépréciation. Certains événements ou changements de circonstances peuvent indiquer qu'il est temps d'évaluer la recouvrabilité de la valeur comptable de ces actifs, notamment toute baisse importante de leur valeur marchande. Une moins-value est comptabilisée en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable. Celle-ci représente la plus élevée de la juste valeur, diminuée des frais de vente, ou de la valeur d'usage. Pour évaluer la valeur d'usage, l'UNICEF applique différentes méthodes en fonction des données disponibles et de la nature de la moins-value : la méthode du coût de remplacement net d'amortissement, la méthode du coût de remise en état ou la méthode des unités de service.

31. Les pertes de valeur constatées lors de périodes antérieures sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication que la dépréciation a diminué ou n'existe plus. Une reprise de perte de valeur n'est constatée qu'à

condition que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas celle qui aurait été calculée, nette de dépréciation ou d'amortissement, s'il n'avait pas été constaté de moins-value [voir note 12 (Biens et matériel)].

Passifs

32. Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

<i>Catégorie de passifs financiers</i>	<i>Classement</i>
Dettes	Autres passifs financiers
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	Autres passifs financiers
Contrats de change à terme de gré à gré présentant une moins-value	Passifs détenus à des fins de transaction (comptabilisés à leur juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit)

33. Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et de services sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou les services rendus. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises éventuelles consenties à la date de clôture. Lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture, on comptabilise une valeur estimative du passif. Les passifs financiers évalués au coût amorti sont classés comme passifs courants lorsque leur échéance se situe dans les 12 mois suivant la date de l'état de la situation financière. Autrement, ils sont classés comme passifs non courants [voir note 14 (Dettes et charges à payer), note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers), et note 17 (Contrats de location-financement et autres éléments de passif)].

34. Les contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value sont classés comme passifs détenus à des fins de transaction. Les passifs financiers détenus à des fins de transaction sont constatés initialement à la juste valeur, minorée ou majorée des gains ou pertes ultérieurs réalisés ou non comptabilisés dans l'état des résultats financiers. Les coûts de transaction sont inscrits en charges à mesure qu'ils sont engagés. En fin d'exercice, le solde des contrats à terme de gré à gré présentant une moins-value est nul.

Fonds détenus pour le compte de tiers

35. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue sur les comptes bancaires de l'UNICEF en vertu de contrats d'agent.

36. Les accords auxquels l'UNICEF est partie au nom de tiers (accords d'achat, accords administratifs, accords de garde de biens, etc.) sont examinés afin de déterminer s'ils comprennent des dispositions l'instituant en intermédiaire. L'UNICEF joue le rôle d'intermédiaire dans les cas suivants : a) il ne lui incombe pas au premier chef de fournir des biens ou des services achetés; b) il n'est pas exposé à un risque d'inventaire important; c) il n'a pas de grande marge de

manœuvre pour fixer les prix; et d) il n'est pas très exposé aux risques de crédit de son partenaire. Un passif est comptabilisé pour toute encaisse détenue provisoirement sur le compte en banque du Fonds pour le compte d'un tiers. Le passif est réduit dès que l'encaisse est versée à un fournisseur ou autre, conformément aux termes de l'accord.

37. On ne comptabilise pas de passif pour les biens détenus pour le compte de tiers dans le cadre d'accords de prise en charge de livraisons par lesquels l'UNICEF fournit des services logistiques [voir note 16 (Fonds détenus pour le compte de tiers)].

Avantages du personnel

38. L'UNICEF répartit les avantages du personnel dans les catégories suivantes :

- Avantages à court terme;
- Avantages postérieurs à l'emploi;
- Autres avantages à long terme du personnel; et
- Indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

39. Les avantages à court terme désignent les prestations payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Il s'agit des traitements et salaires, des absences rémunérées (congrés maladie et congés annuels, par exemple) et d'autres avantages, dont les soins médicaux et les aides au logement. Une charge est constatée quand un fonctionnaire fournit des services en contrepartie des avantages prévus. Un passif est constaté pour tout droit acquis qui n'a pas été réglé à la date de clôture. Il faudra verser le montant du droit pour régler le passif. Étant donné qu'il s'agit d'avantages à court terme, le passif n'est pas actualisé en fonction de la valeur temps de l'argent.

Avantages postérieurs à l'emploi

40. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de l'emploi, mais ne comprennent pas les indemnités de fin de contrat de travail.

Régime à contributions définies

41. L'UNICEF est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse commune des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 de ses statuts précise que peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

42. Il expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui

revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, l'UNICEF est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans l'obligation au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). Les cotisations qu'il a versées au régime durant l'année sont comptabilisées en charges dans l'état des résultats financiers.

Régimes de prévoyance à prestations définies

43. Les régimes de prévoyance à prestations définies de l'UNICEF sont l'assurance maladie après la cessation de service et certaines prestations dues à la cessation de service. Les engagements du Fonds sont calculés séparément pour chacun de ces régimes, par estimation du montant des prestations auxquelles les employés peuvent prétendre en contrepartie des services qu'ils ont rendus pendant la période considérée et les périodes précédentes. On actualise ces engagements pour en déterminer la valeur actuarielle et, en fin de période, on les comptabilise, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime et des ajustements au titre du coût non comptabilisé des services passés. Ce calcul est effectué chaque année par un actuaire qualifié selon la méthode des unités de crédit projetées. Les charges au titre des prestations servies dans le cadre de ces régimes correspondent essentiellement à l'augmentation de la valeur actuarielle des engagements au titre des prestations de retraite, calculée en fonction des services rendus par l'employé au cours de l'année, et aux intérêts générés par ces engagements au titre des services rendus par l'employé au cours des années précédentes, déduction faite du rendement escompté des actifs du régime.

44. Le taux d'actualisation correspond au rendement à la date de clôture des titres à revenu fixe de sociétés ayant reçu une notation de premier rang et dont les échéances correspondent approximativement à celles des paiements prévus.

45. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve gains/pertes actuariels en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Autres avantages à long terme

46. Les autres avantages à long terme désignent les prestations qui ne sont pas payables dans les 12 mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés ont rendu les services y ouvrant droit. Ils comprennent le congé dans les foyers et les indemnisations payables en cas de maladie, d'accident ou de décès imputables au service. Ces engagements sont évalués périodiquement par un actuaire qualifié.

47. Les écarts actuariels résultant des ajustements liés à l'expérience et des modifications d'hypothèses actuarielles sont constatés directement dans une réserve gains/pertes actuariels en actifs nets pour l'année au cours de laquelle ils se produisent [voir note 20 (Actif net)]. Les autres variations du passif lié à ces engagements sont portées en excédent ou déficit pour l'année où elles se produisent.

Indemnités de fin de contrat de travail

48. Les indemnités de fin de contrat de travail sont constatées en charges uniquement lorsque l'UNICEF est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans aucune possibilité de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit de lui accorder des indemnités de fin de contrat de travail s'il accepte de partir volontairement. Si elles sont réglées dans les 12 mois, ces indemnités sont constatées au montant qui doit être payé. Sinon, elles sont constatées à la valeur actuelle des futures sorties de trésorerie prévues.

Contrats de location

49. L'UNICEF met en location des biens et du matériel. Les contrats de location qui transfèrent au Fonds la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont initialement comptabilisés à l'actif et au passif, à la plus faible de la juste valeur du bien loué ou de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location.

50. Par la suite, les actifs loués sont amortis sur la plus courte de la durée du contrat de location ou de leur durée d'utilité selon les conventions comptables applicables aux biens et au matériel.

51. Chaque paiement au titre d'un contrat de location-financement est porté en charges dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif pour chaque période. Les engagements locatifs correspondants, nets des charges financières, sont comptabilisés dans les engagements au titre des contrats de location-financement et autres éléments de passif.

52. Les contrats dans lesquels le bailleur conserve une grande partie des risques et des avantages inhérents à la propriété sont des contrats de location simple. Les paiements correspondants (diminués des éventuelles incitations offertes par le bailleur) sont comptabilisés selon la méthode linéaire dans l'état des résultats financiers sur la durée du contrat [voir note 17 (Contrats de location-financement et autres éléments de passif)].

Dotation aux provisions

53. Une provision est comptabilisée dès lors que, par suite d'un événement passé, il existe pour l'UNICEF une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont la valeur peut être estimée de façon fiable, et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Les provisions sont évaluées à la valeur actuelle des dépenses qui devraient être nécessaires pour éteindre l'obligation, à l'aide d'un taux prenant en compte les évaluations en vigueur de la valeur temps de l'argent et les risques propres à l'obligation. Lorsqu'il est prévu que la provision soit réglée dans plus de 12 mois, l'augmentation qu'elle subit au titre du passage du temps est comptabilisée en charges d'intérêts. Lorsqu'une sortie de trésorerie dépend d'un événement futur, qu'il n'est pas certain qu'elle ait lieu ou qu'elle ne peut pas être estimée de manière fiable, on la comptabilise en passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

54. Si l'accord conclu avec le donateur stipule que les fonds inutilisés doivent lui être remboursés et s'il est probable que les fonds seront remboursés plutôt que réaffectés, une provision pour remboursement de fonds inutilisés aux donateurs est comptabilisée parmi les soldes inutilisés au titre des dons arrivés à expiration en fin d'exercice. Lorsque le donateur n'a pas versé la totalité de son don à l'UNICEF, le solde débiteur correspondant est ramené à sa valeur de réalisation nette. Une provision pour remboursement de fonds inutilisés est comptabilisée uniquement s'il reste des fonds à rembourser une fois que le solde débiteur a été intégralement déprécié. Les conséquences des modifications du montant initial de la provision ou de sa date d'effet ne sont pas prises en compte de manière rétroactive. Les charges résultant de la comptabilisation d'une provision (ou de la réduction d'un solde débiteur) pour fonds inutilisés sont présentées dans l'état des résultats financiers parmi les charges diverses.

55. Parmi les autres provisions, on trouve les provisions pour assurance maladie des fonctionnaires en activité et une provision pour remboursement de fonds inutilisés [voir note 8 (Avances – assistance financière) et note 19 (Dotation aux provisions)].

Constatation des produits

Contributions volontaires

56. Les contributions volontaires sont des opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire que les ressources (trésorerie, biens et matériel, stocks ou droits correspondants) sont fournies à l'UNICEF gratuitement ou pour un coût symbolique. Ces ressources doivent aider le Fonds à progresser dans sa mission.

57. Les contributions volontaires proviennent de gouvernements, d'organismes intergouvernementaux, des comités nationaux de l'UNICEF, d'autres organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales et de particuliers.

58. Les contributions volontaires peuvent être assorties de conditions, énoncées dans un accord contraignant, relatives à l'utilisation des ressources (fonds préaffectés ou autres ressources), ou n'être assorties d'aucune condition, auquel cas l'UNICEF est libre d'affecter les ressources aux postes qu'il juge nécessaires en fonction de son mandat (fonds non préaffectés ou ressources ordinaires). Les contributions destinées aux fonds préaffectés peuvent être assorties de conditions selon lesquelles non seulement l'utilisation des ressources est restreinte, mais le bénéficiaire est tenu de les rembourser si elles ne sont pas affectées comme il est prescrit.

59. S'agissant des fonds non préaffectés (ressources ordinaires) et des fonds préaffectés (autres ressources) relevant de contributions qui ne sont pas assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un produit dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation de la contribution à verser, à moins que l'accord ne prévoie que les versements doivent commencer plus tard. Les fonds reçus pour des exercices ultérieurs sont comptabilisés comme « contributions reçues d'avance », tandis que les montants à recevoir lors d'exercices ultérieurs sont présentés séparément comme des « produits comptabilisés d'avance ».

60. S'agissant des contributions préaffectées :

a) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF n'a pas été informé de l'approbation des organes législatifs;

b) Lorsque l'accord le prévoit, la créance et le produit correspondant ne sont pas comptabilisés tant que l'UNICEF ne s'est pas acquitté de son obligation.

61. S'agissant des contributions préaffectées relevant de contributions assorties de conditions, l'UNICEF comptabilise un actif (trésorerie ou créance) et un passif (contribution reçue d'avance) dès réception de l'encaisse ou, si elle intervient plus tôt, dès acceptation écrite de la contribution à verser, à moins que l'accord ne prévoit que les versements doivent commencer plus tard. Le passif n'est réduit et le produit comptabilisé que lorsque les conditions ont été remplies.

62. Les contributions en nature reçues ou à recevoir sont évaluées initialement à leur juste valeur. La juste valeur des actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante.

63. Le produit des contributions volontaires est indiqué déduction faite des éléments suivants :

a) Remboursement des fonds inutilisés aux donateurs, transfert des fonds inutilisés aux ressources ordinaires, transfert des fonds inutilisés aux autres ressources et dépréciation des créances que l'UNICEF ne peut plus se faire payer car les accords relatifs aux contributions correspondants sont arrivés à échéance ou ont été résiliés;

b) Gains et pertes de change réalisés, le Règlement financier et les règles de gestion financières de l'UNICEF le dispensant d'assumer le risque de change lié au produit des contributions (voir note 21, Produits provenant des contributions volontaires).

Annonces de contributions

64. Les promesses de contributions à l'UNICEF sont reçues à l'occasion de deux conférences annuelles d'annonces de contributions. L'UNICEF ne comptabilise les contributions annoncées comme des actifs ou produits que lorsqu'elles sont confirmées par écrit ou, si cela intervient plus tôt, lorsque les fonds correspondants sont effectivement reçus. L'élément d'actif et le produit correspondant sont alors comptabilisés, conformément aux critères de constatation des produits pour les contributions volontaires visés ci-dessus. Dans l'intervalle, les annonces de contributions sont signalées comme des actifs éventuels dans la note 33, Éventualités.

Contributions en nature

65. L'UNICEF reçoit des États Membres des contributions sous forme d'espaces de bureaux et d'autres installations. Ces contributions, comme les contributions sous forme de biens, sont comptabilisées initialement à la juste valeur à la date de réception. La juste valeur de ces actifs non monétaires est déterminée en fonction des valeurs de marché observables ou par une évaluation indépendante. Les produits et les charges correspondantes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers parmi les contributions volontaires.

66. L'UNICEF ne comptabilise pas les contributions sous forme de services comme des actifs et des produits, sauf s'il s'agit de transport de fournitures. Nombre de ces services ne peuvent pas être mesurés de manière fiable et nombreux sont ceux qui ne sont pas considérés comme des compétences professionnelles spécialisées, autrement l'organisation les achèterait.

Produits des opérations avec contrepartie directe

67. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNICEF vend des biens ou fournit des services. Le produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Le produit est indiqué déduction faite des remboursements et des moins-values.

68. Le produit est comptabilisé lorsqu'il peut être évalué de manière fiable, que l'entrée de ressources représentatives d'avantages économiques est probable et que les critères fixés ont été satisfaits pour chacun des types d'activités décrits ci-dessous :

a) Le produit de la vente de cartes et de cadeaux est comptabilisé par l'UNICEF au titre de l'année où a lieu la vente. Lorsqu'une remise est accordée, le produit de la vente est comptabilisé déduction faite de cette remise;

b) Le produit du transfert, comptabilisé au coût, de fournitures mises en place à l'avance et destiné à honorer un contrat de services d'achat avec un tiers, est constaté lorsque les biens sont livrés au transitaire;

c) Le produit des commissions et des honoraires liés aux services d'achat, aux services administratifs, aux services de garde de biens et à d'autres services rendus aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et à d'autres partenaires est comptabilisé lorsque le droit de recevoir le paiement est établi;

d) Les intérêts créditeurs sont comptabilisés en fonction du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré;

e) Le produit des redevances est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service qu'en attend l'UNICEF se concrétiseront, et que son montant peut être évalué de manière fiable (voir notes 21, Produits provenant des contributions volontaires, à 24, Autres produits).

Comptabilisation des charges

69. Les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de la période à laquelle elles se rapportent.

Transferts d'assistance financière et de fournitures destinées aux programmes

70. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, l'UNICEF transfère aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et à d'autres tiers (partenaires d'exécution) des liquidités et des fournitures destinées aux programmes. Dans le cas des fournitures transférées, des charges sont comptabilisées lorsque le contrôle des biens est transféré à un partenaire d'exécution. Les transferts d'assistance financière sont comptabilisés initialement comme avances sur l'état de la situation financière lorsqu'une obligation de résultat pèse sur le partenaire d'exécution, et sont passés en charges lorsque l'UNICEF

estime que cette obligation est éteinte. Une provision pour avances est comptabilisée en fin d'exercice au titre des charges engagées par les partenaires d'exécution mais pas encore communiquées à l'UNICEF (voir notes 8, Avances au titre de l'assistance financière, et 26, Transfert de fournitures destinées aux programmes et assistance financière).

Engagements

71. Les engagements sont des charges et obligations futures qui devront être supportées au titre d'accords contractés à la date de clôture et auxquelles l'UNICEF n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité :

- a) Engagements en capital : montant global des dépenses en immobilisations faisant l'objet de contrats mais non comptabilisées comme payées ou provisionnées à la fin de la période;
- b) Contrats de fourniture de biens et services que l'UNICEF compte voir exécuter dans le cours ordinaire de son activité;
- c) Transferts de fonds;
- d) Autres engagements non résiliables.

L'UNICEF n'est partie à aucun contrat de location non résiliable (voir note 32, Engagements).

Éventualités

Actifs éventuels

72. Un actif éventuel est un actif potentiel qui n'est pas totalement sous le contrôle de l'organisation. On examine les actifs éventuels pour s'assurer que les événements futurs sont bien pris en compte dans les états financiers. Lorsqu'un actif éventuel est devenu quasiment certain et que sa valeur peut être mesurée de façon fiable, il est comptabilisé au titre de l'année au cours de laquelle ce changement se produit (voir note 33, Éventualités).

Passifs éventuels

73. Un passif éventuel est comptabilisé, sauf si la possibilité qu'il se réalise est faible. Lorsqu'il devient probable qu'un passif éventuel se réalise, une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'année au cours de laquelle ce changement se produit (voir note 33, Éventualités).

Information sectorielle

74. Les secteurs opérationnels sont comptabilisés de la même manière que l'information de gestion fournie au Directeur général de l'UNICEF pour l'aider à prendre des décisions stratégiques sur l'allocation des ressources et l'évaluation des résultats financiers. Pour l'UNICEF, il s'agit des secteurs Budget institutionnel, Ressources ordinaires, Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).

75. Ces secteurs opérationnels correspondent à des catégories de fonds et permettent au Directeur général de veiller à ce que l'UNICEF comptabilise ses

ressources financières conformément à son règlement financier et à ses règles de gestion financière (voir note 35, Informations sectorielles).

Note 5

Comparaison des montants effectifs et des montants inscrits au budget

1. Les budgets de l'UNICEF, qui sont approuvés par le Conseil d'administration, autorisent l'engagement des dépenses. L'UNICEF classe ses budgets selon les catégories suivantes : a) budgets des programmes de pays; b) budgets des appels d'urgence; c) sensibilisation, élaboration de programmes et programmes multinationaux; d) Fonds de programmation pour les secours d'urgence; e) budget institutionnel, f) budget Collecte de fonds et partenariats.

2. Les budgets des programmes comprennent des activités telles que l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes, ainsi que des services consultatifs sur les programmes et les politiques techniques. Les coûts directs de ces activités sont financés au moyen des programmes de pays, des programmes régionaux et des programmes mondiaux ou d'autres arrangements de programmation. Il s'agit par exemple des fournitures et du matériel, des contrats de sous-traitance, de l'assistance financière, des conseillers en matière de programmes, des conseillers techniques, des conseillers en matière de suivi et d'évaluation, du personnel d'appui direct et des coûts opérationnels.

3. Le budget Collecte de fonds et partenariats comprend le montant annuel des ressources financières nécessaires, selon les estimations, pour atteindre les objectifs de ce secteur. Ce budget est alimenté au moyen des ressources ordinaires.

4. Le budget institutionnel est aussi divisé en catégories de coûts, comme l'indique l'état V (État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget). Ces catégories sont les suivantes :

a) **Efficacité du développement.** Dépenses relatives aux activités de nature consultative, technique et exécutive nécessaires pour réaliser les objectifs des programmes et des projets relevant des domaines d'action prioritaires de l'organisation. Ces activités sont essentielles pour obtenir les résultats escomptés en matière de développement et ne font pas l'objet d'éléments de programme ou de projets spécifiques dans les descriptifs de programmes de pays ou de programmes régionaux ou mondiaux;

b) **Gestion.** Activités visant essentiellement à faire valoir l'identité du personnel d'une organisation, à l'encadrer et à assurer son bien-être, et dépenses associées à ces activités. Elles comprennent la direction exécutive, la représentation, les relations extérieures et les partenariats, la communication institutionnelle, la fonction juridique, le contrôle, l'audit, l'évaluation institutionnelle, l'informatique, les finances, l'administration, la sécurité et la gestion des ressources humaines;

c) **Activités entreprises à des fins spéciales.** Il s'agit des activités transversales : i) qui sont demandées par l'Assemblée générale (c'est-à-dire qui ne sont pas sous le contrôle direct des organisations); ii) qui font intervenir des dépenses importantes en immobilisations; ou iii) qui ne relèvent pas de la gestion de l'organisation, et des dépenses associées à ces activités;

d) **Coordination des activités de développement du système des Nations Unies.** Il s'agit des activités qui favorisent la coordination des activités de

développement du système des Nations Unies, et des dépenses associées à ces activités.

5. Les budgets des appels d'urgence et le budget Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé ont été approuvés pour l'année financière 2013. Les budgets consacrés à la sensibilisation, à l'élaboration de programmes et aux programmes multinationaux, le budget du Fonds de programmation pour les secours d'urgence et le budget institutionnel ont été approuvés pour une période de deux ans correspondant à l'exercice biennal 2012-2013. Les budgets des programmes de pays sont approuvés pour des cycles pluriannuels variables généralement compris entre trois et cinq ans. Même si les budgets sont élaborés pour plusieurs années, l'UNICEF les décompose en montants annuels afin de permettre une comparaison des chiffres effectifs et des chiffres prévus.

6. Si les états financiers de l'UNICEF sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS, ses budgets sont établis et gérés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

7. L'état V (État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) met en regard les chiffres des différents budgets et les montants effectifs engagés. Les chiffres des deux catégories sont calculés selon la même méthode, celle de la comptabilité de caisse modifiée. Les explications des différences importantes qui existent entre les chiffres du budget initial et ceux du budget final, comme entre les chiffres du budget final et les chiffres effectifs, sont présentées dans le rapport financier de l'année terminée le 31 décembre 2013, qui fait partie intégrante des présents états financiers.

8. Le tableau ci-après présente la répartition du budget des programmes par pays et autres ressources, y compris celles affectées aux opérations d'urgence, par région.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget initial</i>	<i>Budget final</i>	<i>Montants effectifs sur une base comparable</i>	<i>Écarts entre le montant final prévu au budget et le montant effectif</i>
Budget des programmes de pays, par région				
Ressources ordinaires				
Afrique de l'Est et Afrique australe	200 179	207 095	198 220	8 875
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	253 357	273 303	256 976	16 326
Amérique latine et Caraïbes	28 498	33 045	26 690	6 355
Asie de l'Est et Pacifique	62 246	67 793	61 807	5 986
Asie du Sud	136 915	142 817	138 085	4 732
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	20 568	25 617	21 985	3 632
Moyen-Orient et Afrique du Nord	39 736	50 560	44 003	6 557
Total partiel	741 499	800 230	747 766	52 464
Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires)				
Afrique de l'Est et Afrique australe	683 118	1 088 943	502 231	586 712
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	649 514	960 371	450 530	509 841
Amérique latine et Caraïbes	133 825	159 895	90 211	69 684
Asie de l'Est et Pacifique	224 056	316 470	144 743	171 727
Asie du Sud	375 820	456 515	181 040	275 475
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	69 393	105 980	55 407	50 573
Moyen-Orient et Afrique du Nord	203 181	281 252	124 489	156 763
Total partiel	2 338 907	3 369 426	1 548 651	1 820 775
Total des budgets des programmes de pays	3 080 406	4 169 656	2 296 417	1 873 239
Autres ressources destinées aux pays – budget des programmes d'urgence, par région				
Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)				
Afrique de l'Est et Afrique australe	432 469	284 122	222 656	61 466
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	475 401	350 965	262 016	88 949
Amérique latine et Caraïbes	25 469	53 006	42 758	10 248
Asie de l'Est et Pacifique	178 481	158 149	56 280	101 869
Asie du Sud	78 119	109 196	72 197	36 999
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	42 118	24 910	12 445	12 465
Moyen-Orient et Afrique du Nord	637 497	584 437	386 659	197 778
Programme mondial	7 501	24 567	10 910	13 657
Montant total net des autres ressources (affectées aux opérations d'urgence)	1 877 055	1 589 352	1 065 921	523 431

9. Le montant effectif des flux de trésorerie nets résultant des activités opérationnelles et des activités de placement et de financement présenté dans le tableau ci-dessous doit être rapproché du montant présenté dans les états financiers comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Activités opérationnelles	Activités de placement	Activités de financement	Variation des taux de change	2013	2012
Montant total effectif calculé sur une base comparable (présenté dans l'état comparatif des chiffres prévus dans le budget et des chiffres effectifs)	(4 223 984)	—	—	—	(4 223 984)	(3 865 713)
Différences liées à la méthode comptable	(37 746)	99 917	(6 730)	—	55 441	(313 955)
Variations des taux de change appliqués à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	—	—	—	117	117	(5 680)
Différences liées aux entités	22 053	—	—	—	22 053	(101 514)
Différences liées à la présentation	4 848 533	—	—	—	4 848 533	3 942
Montant net des flux de trésorerie (présenté dans l'état des flux de trésorerie)	608 856	99 917	(6 730)	117	702 160	(345 072)

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les espèces convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui peuvent être échangées librement contre toute autre monnaie sans licence ni autorisation. Les espèces non convertibles en banque et en caisse désignent les fonds libellés dans des monnaies qui ne peuvent pas être échangées librement sans autorisation de la banque nationale ou centrale du pays hôte.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies convertibles	99 806	154 959
Fonds en banque et fonds en caisse libellés en monnaies non convertibles	28 406	26 996
Fonds en banque détenus sur des comptes de placement du marché monétaire	217 191	158 697
Dépôts à terme et autres fonds (90 jours ou moins)	1 306 552	609 143
Total, trésorerie et équivalents de trésorerie	1 651 955	949 795

Note 7
Contributions à recevoir et créances diverses

Contributions à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Gouvernements et organismes intergouvernementaux</i>	<i>Arrangements interorganisations</i>	<i>Comités nationaux</i>	<i>Autres organisations</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Créances courantes (montant brut)						
Contributions non préaffectées	102 376	132	249 637	10	352 155	261 538
Contributions préaffectées	1 063 810	76 286	119 891	33	1 260 020	459 993
Dépréciation	—	—	—	—	—	—
Total, contributions courantes	1 166 186	76 418	369 528	43	1 612 175	721 531
Créances non courantes (montant brut)						
Contributions non préaffectées	23 448	—	680	—	24 128	16 835
Contributions préaffectées	626 518	17 034	—	—	643 552	235 989
Dépréciation	—	—	—	—	—	—
Total, contributions à recevoir non courantes	649 966	17 034	680	—	667 680	252 824
Total, contributions à recevoir	1 816 152	93 452	370 208	43	2 279 855	974 355

1. Les contributions à recevoir sont préaffectées lorsque les accords les régissant en précisent les modalités d'utilisation, telles que le but, la zone géographique et la période visée, et non préaffectées lorsqu'elles ne sont assorties d'aucune restriction, permettant à l'UNICEF d'en choisir l'emploi en fonction de son mandat. Qu'elles soient préaffectées ou non, les contributions à recevoir sont constatées lorsque l'accord y relatif prend effet, c'est-à-dire à la date à laquelle il est signé sans clauses générales de résiliation, d'approbation (par les organes législatifs nationaux) ou de réduction, ou bien à la date à laquelle notification est donnée par le donateur du montant à décaisser à l'UNICEF lorsque de telles clauses existent. Si les paiements sont assortis de conditions préalables, aussi bien les contributions préaffectées que les contributions non préaffectées sont constatées lorsque l'UNICEF a satisfait aux conditions requises. Le classement chronologique des contributions à recevoir ainsi que la description des risques de crédit et de change auxquels l'organisation est exposée en ce qui les concerne sont présentés dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Créances courantes		
Sommes à recevoir de la vente de cartes de vœux et autres articles	27 032	35 273
Sommes à recevoir au titre de la taxe à la valeur ajoutée	8 384	10 846
Sommes à recevoir du personnel	7 325	6 303
Créances au titre des services d'achat	—	—
Sommes à recevoir d'autres organismes des Nations Unies	1 782	2 434
Fonds inutilisés d'assistance financière dus par des partenaires d'exécution	2 257	8 117
Autres créances	3 274	541
Dépréciation	(2 074)	(5 340)
Total, créances courantes	47 980	59 174
Créances non courantes	947	428
Total, créances diverses	48 927	59 602

Créances diverses

2. Les fonds d'assistance financière inutilisés dus par les partenaires d'exécution représentent des créances sur des fonds conservés par les partenaires d'exécution après l'achèvement ou l'abandon d'un projet.

3. Les sommes à recevoir de fonctionnaires comprennent les avances sans intérêts que l'UNICEF accorde à son personnel à des fins précises pour une durée maximale de 12 mois, lors de l'engagement initial ou du réengagement ou lors d'une nouvelle affectation. Ces avances ayant une durée initiale inférieure à 12 mois, leur valeur comptable est une approximation de la juste valeur.

4. Les risques de crédit et de change auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les créances diverses sont décrits dans la note 30 (Gestion du risque financier).

Note 8**Avances au titre de l'assistance financière**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Avances au titre de l'assistance financière, par région		
Afrique de l'Est et Afrique australe	170 653	196 858
Afrique de l'Ouest et Afrique centrale	193 362	176 710
Amérique latine et Caraïbes	29 006	36 502
Asie de l'Est et Pacifique	35 854	41 463
Asie du Sud	69 714	95 480
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	9 103	7 795
Moyen-Orient et Afrique du Nord	122 536	70 634
Transferts à des organismes des Nations Unies et autres organisations au Siège	473	575
Ajustements	(70 161)	(69 356)
Total, avances au titre de l'assistance financière, par région	560 540	556 661

1. Les avances au titre de l'assistance financière représentent des transferts de trésorerie pour lesquels les partenaires d'exécution n'ont pas encore satisfait aux obligations de résultats définies par l'UNICEF. Celui-ci contrôle l'utilisation de l'assistance financière par les partenaires d'exécution et liquide les avances et constate les charges uniquement lorsque ces fonds ont été utilisés par les partenaires d'exécution aux fins qu'il avait précisées.

2. Les partenaires d'exécution doivent rendre compte de l'emploi de l'assistance financière dans les six mois. Lorsque l'un d'entre eux ne communique pas cette information ou ne respecte pas les obligations de résultats, ces montants ainsi que tous fonds inutilisés ne sont plus comptabilisés comme avances au titre de l'assistance financière mais comme créances diverses (fonds inutilisés d'assistance financière dus par les partenaires d'exécution). La dépréciation de ces créances est décrite à la note 7 (Contributions à recevoir et créances diverses).

3. Les ajustements représentent un produit à recevoir résultant d'écarts temporels lorsque les partenaires d'exécution ont engagé des charges valides au 31 décembre sans que l'UNICEF ait encore reçu de rapport les attestant à la date de clôture.

Note 9**Stocks**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Fournitures destinées aux programmes	377 310	262 144
Cartes de vœux et autres articles	6 534	8 064
Total, stocks	383 844	270 208

Le coût d'achat des cartes de vœux et autres articles vendus est présenté dans la note 22 (Produit de la vente de cartes de vœux et autres articles). Le coût des ventes directes se rapportant aux services d'achat est présenté dans la note 24 (Autres produits).

Note 10

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Placements à court terme		
Dépôts à terme (plus de 90 jours)	1 827 850	1 989 991
Instruments structurés	113 831	209 190
Total, placements à court terme	1 941 681	2 199 181
Placements à long terme		
Obligations négociables	449 917	301 026
Total, placements à long terme	449 917	301 026
Total, placements	2 391 598	2 500 207

On notera que, à des fins de classement, les échéances des instruments structurés peuvent différer des échéances contractuelles desdits instruments car ceux-ci sont assortis d'options de prépaiement. Dans le tableau ci-dessus, l'on utilise les échéances contractuelles à des fins de classement.

Note 11

Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Avances aux fonctionnaires au titre de l'indemnité pour frais d'études	9 736	7 807
Charges payées d'avance et autres éléments d'actif	226 018	221 580
Total des autres actifs courants	235 754	229 387
Autres actifs non courants	2 016	—
Total, autres éléments d'actif	237 770	229 387

Les charges payées d'avance et autres éléments d'actif se composent essentiellement d'avances à des fournisseurs.

Note 12
Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Terrains</i>	<i>Immeubles</i>	<i>Améliorations locatives</i>	<i>Mobilier, agencements et matériel divers</i>	<i>Matériel informatique et de télécommunications</i>	<i>Matériel de bureautique</i>	<i>Matériel de transport</i>	<i>Total</i>
Charges 2012								
Solde au 1 ^{er} janvier	83 712	84 123	998	5 769	11 407	2 300	374	188 683
Ajouts	–	4 122	691	1 745	2 189	2 719	4 658	16 124
Cessions	–	–	–	(368)	(2 458)	(64)	(77)	(2 967)
Solde au 31 décembre	83 712	88 245	1 689	7 146	11 138	4 955	4 955	201 840
Amortissements cumulés								
Solde au 1 ^{er} janvier	–	–	–	5 317	6 635	1 770	351	14 073
Amortissements	–	4 726	143	271	1 741	687	401	7 969
Dépréciation	–	–	–	–	–	–	–	–
Reprise de valeur après dépréciation	–	–	–	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	–	(301)	(2 417)	(61)	(73)	(2 852)
Solde au 31 décembre	–	4 726	143	5 287	5 959	2 396	679	19 190
Valeur comptable au 31 décembre	83 712	83 519	1 546	1 859	5 179	2 559	4 276	182 650
Charges 2013								
Solde au 1 ^{er} janvier	83 712	88 245	1 689	7 146	11 138	4 955	4 955	201 840
Ajouts	–	2 099	4 499	3 551	4 869	4 143	10 477	29 638
Cessions	–	(888)	–	(1 280)	(436)	(554)	(178)	(3 336)
Solde au 31 décembre	83 712	89 456	6 188	9 417	15 571	8 544	15 254	228 142
Amortissements cumulés								
Solde au 1 ^{er} janvier	–	4 726	143	5 287	5 959	2 396	679	19 190
Amortissements	–	4 804	469	701	2 303	1 796	2 020	12 093
Dépréciation	–	–	–	1	10	1	–	12
Cessions	–	(30)	–	(1 062)	(370)	(337)	(145)	(1 944)
Solde au 31 décembre	–	9 500	612	4 927	7 902	3 856	2 554	29 351
Valeur comptable au 31 décembre	83 712	79 956	5 576	4 490	7 669	4 688	12 700	198 791

1. L'UNICEF ne détient actuellement aucun bien ou matériel provenant de dons assortis de conditions.

2. Le montant relatif aux bâtiments se chiffre à 2,44 millions de dollars (contre 3,88 millions en 2012) au titre des travaux en cours de construction, de rénovation et de renforcement de la sécurité.

3. La valeur comptable des immobilisations corporelles comptabilisées comme contrats de location-financement s'établit comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Terrains	80 000	80 000
Immeubles	66 668	69 375
Mobilier, agencements et matériel divers	66	194
Total	146 734	149 569

4. L'UNICEF loue à la United Nations Development Corporation, organisation d'intérêt public de l'État de New York, un immeuble et l'esplanade contiguë, ainsi que le terrain sur lequel ils sont bâtis, cet ensemble étant dénommé Three UN Plaza. Ayant pris effet en 1984 et expirant en 2026 (des modifications ayant été apportées en 1994 et 2009), le bail est classé dans la catégorie des contrats de location-financement. L'UNICEF prendra possession du Three UN Plaza à l'expiration du contrat s'il remplit les conditions d'occupation continue et ininterrompue de l'immeuble et maintient son siège mondial à New York jusqu'à 2026.

5. Le Three UN Plaza est comptabilisé dans l'état de la situation financière à sa juste valeur estimée à la date d'adoption des normes IPSAS. Le montant annuel des paiements au titre de la location, soit 6,73 millions de dollars hors augmentation des charges opérationnelles (le même montant qu'en 2012), est réparti entre les charges financières et le remboursement de l'obligation relative au contrat de location-financement de façon à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû. Le bâtiment et l'espace contigu sont amortis sur leur durée d'utilité, mais le terrain n'est pas amortissable. Les frais de crédit y afférents sont constatés dans les charges financières, tandis que la dotation aux amortissements est comptabilisée dans l'état des résultats financiers.

6. L'UNICEF a signé quelque 700 contrats de location simple pour des terrains, bureaux, entrepôts et espaces résidentiels, des baux commerciaux pour la plupart. Environ 160 contrats portent sur des espaces mis gracieusement à la disposition du Fonds par les gouvernements. La juste valeur de leur loyer annuel a été estimée, et un montant de 18,50 millions de dollars (contre 19,86 millions en 2012) a été comptabilisé en charges ainsi qu'en produits provenant de contributions en nature (voir note 21, Produits provenant des contributions volontaires). Les loyers de tous les contrats de location simple sont constatés comme charges locatives (voir note 8, Autres charges).

Note 13
Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Logiciels achetés dans le commerce</i>	<i>Logiciels développés en interne</i>	<i>Immobilisations incorporelles en cours de développement</i>	<i>Total</i>
Charges 2012				
Solde au 1 ^{er} janvier	–	–	–	–
Ajouts	229	3 131	974	4 334
Cessions	–	–	–	–
Solde au 31 décembre	229	3 131	974	4 334
Amortissement	8	465	–	473
Solde au 31 décembre	8	465	–	473
Valeur comptable au 31 décembre	221	2 666	974	3 861
Charges 2013				
Solde au 1 ^{er} janvier	229	3 131	974	4 334
Ajouts	606	–	3 276	3 882
Transferts	–	2 746	(2 746)	–
Solde au 31 décembre	835	5 877	1 504	8 216
Amortissement				
Solde au 1 ^{er} janvier	8	465	–	473
Amortissement	92	1 306	–	1 398
Solde au 31 décembre	100	1 771	–	1 871
Valeur comptable au 31 décembre	735	4 106	1 504	6 345

Note 14
Dettes et engagements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Dettes	174 753	132 351
Engagements	81 467	111 361
Total des dettes et engagements	256 220	243 712

Les risques de change et de liquidité auxquels l'UNICEF est exposé en ce qui concerne les fournisseurs et autres dettes sont décrits dans la note 30, Gestion du risque financier.

Note 15

Produits comptabilisés d'avance

1. La présente note expose à la fois des « produits comptabilisés d'avance » et les « contributions reçues d'avance ».

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Contributions reçues d'avance pour une période donnée	9 793	22 415
Produits comptabilisés d'avance		
Solde au 1 ^{er} janvier	513 297	–
Ajouts	2 152 777	1 188 491
Produits constatés	(1 010 520)	(675 192)
Solde au 31 décembre	1 655 554	513 297
Total	1 665 347	535 712
Part à court terme	988 554	268 080
Part à long terme	667 000	245 217
Total des produits comptabilisés d'avance	1 655 554	513 297

2. Les contributions reçues d'avance pour une période donnée désignent les contributions reçues en espèces qui, en vertu des dispositions de l'accord pertinent, doivent être utilisées par l'UNICEF durant les périodes précisées par les donateurs. Les produits comptabilisés d'avance désignent les contributions à recevoir qui, en vertu des dispositions de l'accord pertinent, doivent être utilisées par l'UNICEF durant les périodes précisées par les donateurs.

3. Une fois mis à disposition, les produits provenant des contributions sont constatés au début de la période précisée pour leur utilisation.

Note 16**Fonds détenus pour le compte de tiers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde au 1^{er} janvier</i>	<i>Fonds reçus</i>	<i>Fonds décaissés</i>	<i>Solde au 31 décembre 2013</i>
Services d'achat				
Gouvernements	278 165	475 996	(416 450)	337 711
Mécanismes interorganisations	173 127	113 461	(173 523)	113 065
Organisations non gouvernementales	10 489	1 448	(2 822)	9 115
Comités nationaux	(2)	14	(20)	(8)
Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination	107 461	970 272	(951 892)	125 841
Autres mécanismes				
Autres	913	113 261	(96 122)	18 052
Charges à payer	—	—	(11 570)	(11 570)
Total	570 153	1 674 452	(1 652 399)	592 206

1. Les fonds détenus pour le compte de tiers représentent des passifs au regard de la trésorerie détenue sur les comptes bancaires de l'UNICEF en vertu de contrats d'agent.
2. Quand il s'agit de services d'achat ordinaires, le Fonds est chargé d'organiser et de coordonner la fourniture de biens ou de services pour le compte de partenaires d'achats (gouvernements et organismes des Nations Unies, notamment). Les fonds sont reçus d'avance des partenaires pour couvrir les engagements de l'UNICEF auprès des fournisseurs et les frais de manutention (pourcentage fixe).
3. De la même façon, pour les services d'achat financés par l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination, l'UNICEF organise et coordonne l'achat et la livraison de vaccins et d'outils de vaccination pour le compte de l'Alliance au profit des pays bénéficiaires. Les fonds sont reçus à l'avance de l'Alliance et conservés sur un compte de garantie bloqué pour lequel le Fonds a obtenu une sûreté réelle et des droits de tirage exclusifs. L'UNICEF vire des fonds sur son propre compte avant de payer les fournisseurs.
4. Dans le cas d'autres mécanismes, l'UNICEF encaisse et décaisse des fonds pour le compte d'un tiers.

Note 17

Contrats de location-financement et autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Contrats de location-financement et autres éléments de passif courants		
Produits différés	33 235	15 071
Contrats de location-financement	3 298	3 162
Autres éléments de passif	2 949	7 458
Total, contrats de location-financement et autres éléments de passif courants	39 482	25 691
Contrats de location-financement et autres éléments de passif non courants		
Contrats de location-financement	55 140	58 439
Total, contrats de location-financement et autres éléments de passif non courants	55 140	58 439
Total, contrats de location-financement et autres éléments de passif	94 622	84 130

1. Les autres éléments de passif comprennent la trésorerie non affectée reçue par l'UNICEF et les terrains et bâtiments vendus mais pas encore été transférés.

2. Le tableau ci-après indique les paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location-financement, la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles au titre de la location et les futures charges financières pour 2013.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	6 845	6 903
Paiements exigibles à plus d'un an et à moins de cinq ans	26 919	27 036
Paiements exigibles à plus de cinq ans	50 464	57 192
Total, valeur non actualisée des paiements minimaux au titre de la location	84 228	91 131
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location		
Paiements exigibles à moins d'un an	3 298	3 162
Paiements exigibles à plus d'un an et à moins de cinq ans	14 914	14 130
Paiements exigibles à plus de cinq ans	40 227	44 309
Total, valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	58 439	61 601

3. En 2013, l'UNICEF a effectué au titre des contrats de location-financement des paiements d'un montant total de 6,85 millions de dollars (contre 6,90 millions en 2012).

Note 18 Avantages du personnel

	2013	2012
Engagements au titre des avantages du personnel payables à court terme		
Congé dans les foyers	6 134	6 206
Congé annuel	85 943	75 900
Autres prestations liées à la cessation de service	1 814	3 126
Autres avantages du personnel	2 444	1 829
Total, engagements au titre des avantages du personnel payables à court terme	96 335	87 061
Engagements au titre des avantages du personnel payables à long terme		
Congé dans les foyers	959	875
Autres prestations liées à la cessation de service	105 249	110 430
Assurance maladie après la cessation de service ^a	816 022	950 305
Autres avantages du personnel	339	551
Total, engagements au titre des avantages du personnel payables à long terme	922 569	1 062 161
Total	1 018 904	1 149 222

^a Dans ce tableau, l'assurance maladie après la cessation de service comprend les engagements au titre du régime d'assurance maladie.

A. Régime à prestations définies

1. L'UNICEF offre à ses employés actuels et anciens les régimes à prestations définies ci-après :

a) **L'assurance maladie après la cessation de service.** Ce régime est le plus important. Il offre aux anciens fonctionnaires et personnes à leur charge remplissant les conditions requises une couverture mondiale de leurs frais médicaux. Les engagements à ce titre représentent la valeur actualisée de la part revenant à l'UNICEF dans les frais d'assurance maladie des retraités et les droits à prestation acquis par les fonctionnaires en activité. Ils couvrent trois grands régimes : les régimes d'assurance maladie des États-Unis; Van Breda/Genève; et le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement;

b) **Le régime d'assurance maladie après la cessation de service.** Il s'agit d'un régime d'assurance médicale et dentaire administré par l'UNICEF au profit de fonctionnaires en activité et des anciens fonctionnaires (administrateurs et agents des services généraux) recrutés localement et des personnes à leur charge

remplissant les conditions requises, qui sont en poste ou résident dans certains lieux d'affectation hors siège.

2. L'obligation relative au régime d'assurance maladie du personnel recruté localement est comprise dans les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comptabilisés dans le premier tableau de la présente note. Dans un souci de transparence, elle est présentée séparément dans les tableaux ci-après.

3. Les prestations liées à la cessation de service comprennent le versement d'une prime de rapatriement et le remboursement des frais de voyage et de déménagement.

4. Les prestations de capital-décès constituent un régime de prévoyance à prestations définies. Elles sont constituées à partir du moment où les employés remplissant les conditions requises prennent leurs fonctions. Les paiements sont exigibles au décès d'un employé qui laisse un conjoint survivant ou une personne à charge.

5. Les régimes à prestations définies sont calculés au moyen d'une méthode d'évaluation actuarielle (des informations supplémentaires sur le calcul des régimes sont présentées ci-après).

6. L'évolution de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies pour chacun des régimes de prévoyance, qui est comprise dans les engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année, est indiquée dans le tableau suivant.

Variation de l'obligation au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

Obligation au titre des prestations définies	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées à la cessation de service	Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement	Capital-décès	Total	
					2013	2012
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	589 789	104 922	360 516	3 275	1 058 502	884 008
Coût différentiel lié au droit accumulé à prestations	27 451	7 345	24 778	373	59 947	50 135
Coût financier	23 423	4 025	14 371	125	41 944	39 368
Écarts actuariels	(76 108)	(6 543)	(137 261)	(1 649)	(221 561)	103 327
Prestations payées (déduction faite des primes versées par les participants)	(8 430)	(8 610)	(2 507)	(295)	(19 842)	(18 336)
Solde au 31 décembre	556 125	101 139	259 897	1 829	918 990	1 058 502

Variation de l'obligation au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Contributions de l'UNICEF</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liée à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>	<i>Total</i>
Montant effectif 2013	56 606	24 724	15 425	96 755
Montant effectif 2012	56 033	22 243	13 968	92 244

Contribution des participants à chacun des régimes à prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Prime versée par les participants</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liée à la cessation de service et capital-décès</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>	<i>Total</i>
Montant effectif 2013	s.o.	s.o.	2 826	2 826
Montant effectif 2012	s.o.	s.o.	3 722	3 722

7. La valeur de l'obligation au titre des prestations définies est égale au passif correspondant comptabilisé dans l'état de la situation financière car aucun des actifs que l'UNICEF pourrait mettre de côté pour financer ces engagements ne répond à la définition des actifs de régime visés dans la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel). De fait, ces actifs ne sont pas détenus par un fonds juridiquement distinct de l'entité présentant les états financiers, qui serait exclusivement destiné à payer ou capitaliser les prestations prévues. L'UNICEF affecte des fonds à des réserves pour chacun des régimes de prévoyance à prestations définies ci-après (voir le tableau concernant le financement des réserves pour plus de détails). Les montants comptabilisés dans l'état des résultats financiers s'établissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>	<i>Capital-décès</i>	<i>Total</i>	
					<i>2013</i>	<i>2012</i>
Coût des services rendus au cours de la période	27 451	7 345	24 778	373	59 947	50 135
Coût financier	23 423	4 025	14 371	125	41 944	39 368
Total, charges comprises dans l'excédent (déficit)	50 874	11 370	39 149	498	101 891	89 503

Pertes (et gains) actuariels comptabilisés directement dans l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

Pertes (et gains) actuariels	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées à la cessation de service	Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement	Capital-décès	Total	
					2013	2012
Période en cours	(76 108)	(6 543)	(137 261)	(1 649)	(221 561)	103 327

8. L'UNICEF finance au moyen de réserves ses engagements concernant les régimes de prévoyance à prestations définies qu'il offre à ses employés. Fonctionnant comme d'autres plans d'épargne, les réserves sont des mécanismes d'affectation de fonds au financement de charges futures d'un type déterminé. Le déficit de financement de l'ensemble des régimes à prestations définies et d'autres passifs est présenté dans le tableau ci-après, qui porte sur les passifs et les fonds préaffectés au financement des régimes à prestations définies actuariellement évalués (comme, par exemple, les prestations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées à la cessation de service, du régime d'assurance maladie des fonctionnaires recrutés localement et du capital-décès) et d'autres passifs, dont les prestations liées au congé annuel.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Financement des réserves		
Provisions actuarielles comptabilisées dans l'état de la situation financière	918 990	1 058 502
Autres engagements et provisions comptabilisées dans l'état de la situation financière	92 220	77 692
Financement	(506 212)	(444 830)
Déficit de financement	(504 998)	(691 364)

B. Évaluation actuarielle

9. La santé financière des plans de prévoyance à prestations définies est mesurée au moyen d'évaluations actuarielles.

10. Les actuaires de l'UNICEF ont procédé en 2013 à une évaluation (arrêtée au 31 décembre 2013) qui a servi à établir les soldes de clôture au 31 décembre 2013. Visant à déterminer les résultats à retenir aux fins de la comptabilité financière, elle a été effectuée en partant du principe que les régimes ne seraient pas interrompus.

11. Les données démographiques fournies aux actuaires et utilisées pour calculer les prestations au 31 décembre 2013 correspondaient aux données sur les employés de l'organisation à cette même date.

12. La prochaine évaluation complète officielle devrait être effectuée en 2015 (arrêtée au 31 décembre 2014). L'évaluation de 2014 sera menée à partir du report

des obligations assumées par les actuaires, en tenant compte des modifications apportées aux principales hypothèses depuis la précédente évaluation.

13. Les primes versées par les participants aux régimes constituent un autre facteur entrant en jeu dans l'évaluation actuarielle. Leur montant est pris en compte (voir dans le tableau du paragraphe 6 ci-avant la mention « déduction faite des primes versées par les participants ») pour obtenir le montant résiduel des coûts pris en charge par l'UNICEF. Les retraités et les fonctionnaires en activité participent aux mêmes régimes d'assurance maladie. Le montant des primes qu'ils versent collectivement est déduit du coût global des dépenses de santé, conformément aux ratios de partage des coûts autorisés par l'Assemblée générale.

Hypothèses actuarielles

14. Les deux principales hypothèses retenues par l'actuaire pour calculer les engagements au titre des prestations définies concernent le taux d'actualisation et, pour l'assurance maladie après la cessation de service, l'évolution du coût des soins de santé. Elles sont censées reposer sur la même hypothèse d'inflation tendancielle.

15. **Taux d'inflation.** Il s'agit d'un indicateur économique qui sert à mesurer le taux de croissance d'un indice des prix. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), les hypothèses relatives aux taux d'actualisation et aux coûts des soins de santé doivent reposer sur la même hypothèse d'inflation tendancielle. Un taux d'inflation de 2,5 % a été retenu aux fins de l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2013 (le même taux qu'en 2012) : il sert à établir les tendances de l'inflation sur les 15 à 20 ans à venir, correspondant à la durée prévue des obligations.

16. **Taux d'actualisation.** Il est censé représenter le coût du temps et l'échelonnement estimatif des futurs paiements. Conformément à la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), le taux d'actualisation retenu pour calculer les engagements au titre des prestations définies devrait reposer sur les taux du marché d'obligations de sociétés de premier rang qui correspondent à la monnaie et à l'échéance des engagements. L'ONU a utilisé les taux de change au comptant de la courbe d'actualisation des pensions de Citigroup pour calculer le taux d'actualisation des régimes à prestations définies faisant l'objet d'une évaluation actuarielle.

17. Compte tenu de l'analyse de 2013, le taux équivalent unique d'actualisation s'établissait à 4,73 % au 31 décembre 2013 (contre 4,07 % en 2012), soit un taux de 5 % (contre 4 % en 2012), une fois arrondi aux 25 points de base les plus proches. Les organismes des Nations Unies ont retenu un taux de 4,73 % pour cette évaluation (contre 4,07 % en 2012), en maintenant la pratique consistant à arrondir le taux équivalent unique aux 25 points de base les plus proches.

18. **Taux de croissance de la rémunération.** Le taux utilisé pour calculer les obligations au titre des prestations définies repose sur une hypothèse à long terme comprenant plusieurs éléments : inflation, productivité, mérite et promotion.

19. **Hypothèses concernant l'évolution future de la mortalité.** Elles se fondent sur les conseils d'actuaires tenant compte des statistiques publiées sous la forme de tables de mortalité.

20. **Hypothèse concernant la participation au régime de l'assurance maladie après la cessation de service et le choix de ce régime.** On considère que 95 % des futurs retraités censés pouvoir se prévaloir de ses prestations participeront au régime de l'assurance maladie après la cessation de service; et que 80 % des futurs retraités et 50 % des futures retraitées seront mariés au moment de leur départ à la retraite et choisiront de faire participer leur conjoint au même plan d'assurance maladie que celui dont ils bénéficieront.

21. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations définies, exprimées en moyennes pondérées s'il y a lieu, sont récapitulées dans le tableau suivant.

	2013 (pourcentage)	2012 (pourcentage)
Taux d'actualisation		
Au 1 ^{er} janvier	4,00	4,50
Au 31 décembre	4,73	4,00
Taux d'inflation	2,50	2,50
Taux prévu de croissance du coût des soins de santé		
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis ^{a, b}	6,30	7,00
Régimes d'assurance maladie proposés aux États-Unis : 2024 et au-delà ^c	4,50	4,50
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis ^b	5,00	5,00
Régimes d'assurance dentaire proposés aux États-Unis : 2024 et au-delà ^c	4,50	4,50
Taux prévu de croissance de la rémunération (diminuant de 20 ans à 60 ans)	8,30-5,50	6,86-4,00

^a Programme Medicare de financement des soins des personnes âgées (les autres plans d'assurance maladie proposés aux États-Unis sont plus chers).

^b Taux pour l'année suivante.

^c Taux pour 2012, prorogé jusqu'en 2027.

Taux actuels de mortalité retenus pour établir les obligations de l'UNICEF

Taux de mortalité : avant le départ à la retraite	2013		2012	
	À 20 ans	À 69 ans	À 20 ans	À 69 ans
Hommes	0,00065	0,00906	0,00065	0,00906
Femmes	0,00034	0,00645	0,00034	0,00645

<i>Taux de mortalité : après le départ à la retraite</i>	2013		2012	
	À 20 ans	À 70 ans	À 20 ans	À 70 ans
Hommes	0,15	0,73	0,20	0,75
Femmes	0,13	0,75	0,25	0,75

Taux de départ à la retraite des administrateurs comptant au moins 30 années de service

<i>Taux de départ à la retraite</i>	2013		2012	
	À 55 ans	À 62 ans	À 55 ans	À 62 ans
Hommes	0,00065	0,00906	0,00065	0,00906
Femmes	0,00034	0,00645	0,00034	0,00645

Analyse de sensibilité

22. L'incidence potentielle du changement de certaines hypothèses essentielles servant à calculer les obligations et les charges au titre des prestations définies est récapitulée dans le tableau ci-après. Ayant un caractère hypothétique, l'analyse de sensibilité qui y est présentée doit être utilisée avec précaution. Si les hypothèses énoncées plus haut en ce qui concerne le taux d'actualisation et l'évolution des frais médicaux venaient à changer, l'évaluation des obligations et charges s'en trouverait modifiée comme suit.

Incidence potentielle du changement d'hypothèses essentielles servant à calculer les obligations au titre des prestations définies et les charges relatives aux prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Sensibilité des hypothèses (incidence sur la)</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>		<i>Prestations liées à la cessation de service</i>	<i>Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement</i>		
	<i>Obligations</i>	<i>Charges</i>	<i>Obligations</i>	<i>Obligations</i>	<i>Charges</i>	<i>Capital-décès</i>
Taux d'actualisation						
Augmentation de 1 %	(91 925)	s.o.	(10 452)	(63 626)	s.o.	(128)
Diminution de 1 %	113 883	s.o.	11 262	87 523	s.o.	145
Évolution des frais médicaux						
Augmentation de 1 %	122 450	12 612	s.o.	67 294	8 910	s.o.
Diminution de 1 %	(94 804)	(9 625)	s.o.	(50 785)	(6 490)	s.o.

C. Régimes de pension multiemployeurs

23. L'UNICEF fait partie des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale

pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation.

24. Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des agrégats avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

25. La Caisse a adopté la méthode actuarielle des agrégats avec entrants pour déterminer, à l'aide de différents jeux d'hypothèses économiques et démographiques, si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs lui permettront de faire face à ses engagements. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse et en rend compte à l'Assemblée générale tous les deux ans.

26. L'UNICEF est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale (qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation). En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour couvrir un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chaque organisation affiliée contribue alors au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle.

27. L'évaluation actuarielle effectuée au 31 décembre 2011 a fait apparaître un déficit actuariel de 1,87 % (contre 0,38 % en 2009) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement nécessaire à cette date pour rétablir l'équilibre actuariel était de 25,57 %, alors que le taux effectif était de 23,7 %. Le déficit actuariel tenait essentiellement au fait que le rendement des investissements avait été inférieur aux prévisions au cours des dernières années. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2013.

28. Au 31 décembre 2011, le taux de couverture des engagements, sous réserve d'un ajustement des pensions, était de 130 % (140 % dans l'évaluation arrêtée en 2009). Le taux de couverture des engagements était de 86 % (91 % dans l'évaluation de 2009) lorsque l'on appliquait les modalités actuelles d'ajustement des pensions.

29. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2011, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur du marché des actifs dépassait aussi la valeur actuarielle de tous les engagements à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

30. En juillet 2012, le Comité mixte de la Caisse a noté, dans son rapport à l'Assemblée générale sur les travaux de sa soixante-neuvième session, que le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite des nouveaux participants

permettrait de réduire notablement le déficit actuariel actuel (représentant 1,87 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension) en en couvrant la moitié. En décembre 2012 et en avril 2013, l'Assemblée a autorisé le Comité mixte à relever à 65 ans l'âge normal de départ à la retraite et l'âge obligatoire de départ à la retraite, respectivement, pour les nouveaux participants à la Caisse, avec effet au plus tard le 1^{er} janvier 2014. La modification correspondante des Statuts de la Caisse a été approuvée par l'Assemblée en décembre 2013. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite sera pris en compte dans l'évaluation actuarielle de la Caisse au 31 décembre 2013.

31. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie chaque année les comptes de la Caisse commune des pensions et en rend compte au Comité mixte. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses investissements qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

32. Le plan est succinctement exposé ci-après.

Évaluation actuarielle de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2011 ^a
Déficit actuariel de la Caisse des pensions	(6 709 800)
Excédent en pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension	1,87

^a Date de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Contributions de l'UNICEF	128 187	123 502
Cotisations des participants	64 389	61 751
Total, contributions	192 576	185 253

Note 19 Provisions

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Provisions pour remboursement de fonds inutilisés	Autres provisions	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2013	17 943	1 738	19 681
Nouvelles provisions comptabilisées	8 437	53	8 490
Solde au 31 décembre 2013	26 380	1 791	28 171

Une provision est constatée pour les fonds inutilisés à rembourser aux donateurs, au titre de tous les projets achevés ou abandonnés pendant l'année financière où les accords régissant les contributions prévoient le remboursement de ces sommes. L'UNICEF compte régler le passif dans les 12 mois qui suivent la date de clôture.

Note 20 Actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Réserves IPSAS			Autres réserves						Total des réserves	Actif net total
	Excédents cumulés	Gains et (pertes) actuariels	Réévaluation des placements	Services d'achat	Auto-assurance	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées à la cessation de service	Régime d'assurance maladie du personnel recruté localement	Immobilisations		
Solde au 1^{er} janvier 2012	2 510 820	–	25	2 000	115	270 000	51 403	65 182	7 963	396 688	2 907 508
Excédent	319 469	–	–	–	–	–	–	–	–	–	319 469
Pertes actuarielles	–	(103 327)	–	–	–	–	–	–	–	(103 327)	(103 327)
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	–	–	465	–	–	–	–	–	–	465	465
Virements (en provenance)/ à destination du fonds	(58 161)	–	–	–	–	53 491	(711)	5 465	(84)	58 161	–
Solde au 31 décembre 2012	2 772 128	(103 327)	490	2 000	115	323 491	50 692	70 647	7 878	351 986	3 124 114
Excédent	759 570	–	–	–	–	–	–	–	–	–	759 570
Gains actuariels	–	221 561	–	–	–	–	–	–	–	221 561	221 561
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	–	–	(1 090)	–	–	–	–	–	–	(1 090)	(1 090)
Virements (en provenance)/ à destination du fonds	(59 089)	–	–	–	–	47 262	7 907	6 213	(2 293)	59 089	–
Solde au 31 décembre 2013	3 472 609	118 234	(600)	2 000	115	370 753	58 599	76 860	5 585	631 546	4 104 155

L'actif net comprend les excédents cumulés et les réserves. Celles-ci se divisent en deux catégories, les « réserves IPSAS » et les « autres réserves », qui sont expliquées ci-après.

1. L'actif net de l'UNICEF, qui représente le total de l'actif minoré du total du passif à la date de clôture, se compose d'excédents cumulés et de réserves.
2. Les excédents cumulés représentent le solde des excédents et déficits découlant des activités menées par l'UNICEF au fil des ans.
3. L'UNICEF maintient une réserve IPSAS pour les gains et pertes actuariels et les autres réserves visées aux paragraphes 4 à 10 ci-après. Aux fins de la communication interne de l'information financière et de l'établissement du budget, son conseil d'administration a décidé qu'une partie des excédents cumulés servirait à financer certaines activités et charges futures, y compris l'assurance maladie après la cessation de service, les immobilisations, le fonds pour les prestations liées à la cessation de service, les services d'achat et les assurances.
4. *Réserve de réévaluation des placements.* Cette réserve comptabilise les résultats des réévaluations des titres disponibles pour la vente. Lorsqu'un titre réévalué est cédé, la part de la réserve qui lui correspond est effectivement réalisée et comptabilisée dans l'état des résultats financiers. Lorsqu'un actif réévalué perd de sa valeur, la part correspondante est constatée dans l'état des résultats financiers.
5. *Réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service.* En 2003, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service, qui sert à financer l'obligation correspondante, qui est comprise dans les engagements relatifs aux avantages du personnel et constatée dans l'état de la situation financière.
6. *Réserve pour les immobilisations.* En 1990, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve pour les immobilisations, d'un montant de 22,0 millions de dollars, provenant des ressources ordinaires, pour renforcer le contrôle des futurs achats d'immobilisations, dont les immeubles à usage de bureaux et ceux destinés au logement du personnel dans les bureaux hors siège.
7. *Réserve du fonds pour les prestations liées à la cessation de service.* En 2006, le Conseil d'administration a autorisé la création d'un fonds pour le financement des prestations liées à la cessation de service, destiné à couvrir les engagements correspondants. Le fonds est constitué du montant net cumulé de l'ensemble des cotisations des fonctionnaires en activité remplissant les conditions requises, déduction faite des sommes versées aux fonctionnaires ayant cessé leur service, pour cause de départ à la retraite ou pour d'autres raisons.
8. *Réserve pour les services d'achat.* En 1993, le Conseil d'administration a autorisé la constitution d'une réserve pour les services d'achat, d'un montant de 2,0 millions de dollars, destinée à absorber d'éventuels déficits. La réserve est alimentée par le solde excédentaire des frais de gestion facturés pour chaque demande d'achat, minorés du montant des dépenses de personnel et des charges connexes prélevé par la Division des approvisionnements.
9. *Réserve du régime d'assurance maladie du personnel recruté localement.* Le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement est un régime d'assurance médicale et dentaire administré par l'UNICEF au profit de ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires (agents des services généraux et administrateurs) recrutés localement (et des personnes à leur charge remplissant les conditions requises) qui sont en poste ou résident dans certains lieux d'affectation hors siège. Les fonctionnaires et l'organisation partagent le coût des primes. Servant

à régler toutes les demandes de remboursement approuvées au titre du régime, la réserve est financée par des virements mensuels de l'UNICEF et les primes que versent les participants.

10. *Réserve pour auto-assurance.* En 1950, le Conseil d'administration a approuvé la constitution d'une réserve pour auto-assurance, d'un montant de 0,2 million de dollars, pour absorber les pertes de fournitures et de matériel destinés aux programmes de l'UNICEF qui ne sont pas couvertes par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances. Ce montant a été financé au moyen de fonds prélevés sur le montant des crédits ouverts au titre des transports.

Note 21

Produits provenant des contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Contributions volontaires en espèces		
Organismes gouvernementaux et intergouvernementaux	2 976 647	2 248 672
Arrangements interorganisations	340 460	351 272
Comités nationaux	1 070 445	834 219
Autres sources	281 776	317 306
Total partiel	4 669 328	3 751 469
Contributions volontaires en nature		
Organismes gouvernementaux et intergouvernementaux	30 049	24 464
Arrangements interorganisations	—	—
Comités nationaux	3 714	6 309
Autres sources	13 385	11 452
Total partiel	47 148	42 225
Total	4 716 476	3 793 694
À déduire : Remboursement aux donateurs des contributions inutilisées	(21 667)	(2 814)
Total des contributions volontaires (montant net)	4 694 809	3 790 880

1. Les gains (ou pertes) de change, qui sont compris dans le montant des contributions volontaires indiqué dans le tableau ci-dessus, sont consignés séparément dans le tableau ci-dessous.

Comités nationaux

2. Les produits des contributions volontaires provenant des comités nationaux, d'un montant de 1 070,45 millions de dollars (contre 834,22 millions en 2012), représentent les contributions nettes dont les comités ont approuvé le transfert à l'UNICEF. Le montant total des contributions volontaires en espèces reçues par les comités nationaux au cours de l'année, déduction faite du produit des activités de vente, s'établissait à 1 440,93 millions de dollars (contre 1 175,63 millions en

2012). De ce montant, 370,48 millions de dollars (contre 341,41 millions en 2012) ont été conservés par les comités nationaux pour couvrir le coût des activités de mobilisation de fonds et de sensibilisation et celui des activités de gestion et d'administration ou pour constituer des réserves (voir la note 34 intitulée « Parties liées » pour de plus amples renseignements sur les relations entre l'UNICEF et les comités nationaux).

Contributions en nature

3. Les contributions en nature comprennent des marchandises (principalement de la vitamine A, des aliments thérapeutiques prêts à l'emploi, des éléments de construction Lego et des lampes solaires), d'une valeur totale de 47,15 millions de dollars (contre 22,36 millions en 2012), et des droits d'usage d'immobilisations telles que des terrains et bâtiments, d'une valeur de 18,5 millions de dollars (contre 19,86 millions en 2012).

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Contributions volontaires préaffectées et non préaffectées		
Ressources ordinaires	1 107 868	1 134 368
Pertes de change	(1 490)	(1 572)
Ressources ordinaires (montant net)	1 106 378	1 132 796
Autres ressources, affectées aux opérations ordinaires	2 256 622	1 834 227
Gains (ou pertes) de change	(699)	203
Autres ressources, affectées aux opérations ordinaires (montant net)	2 255 923	1 834 430
Autres ressources, affectées aux opérations d'urgence	1 330 471	823 370
Gains de change	2 037	284
Autres ressources, affectées aux opérations d'urgence (montant net)	1 332 508	823 654
Total des contributions volontaires (montant net)	4 694 809	3 790 880

Note 22

Produit de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Produit brut de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux	65 514	69 184
Redevances provenant de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux	4 107	5 316
Total	69 621	74 500

1. Grâce à la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux, l'UNICEF se procure des fonds supplémentaires pour financer ses programmes de coopération dans les pays en développement. Il vend ces cartes et articles soit directement au public, par l'entremise de ses bureaux de pays, soit indirectement, par les comités nationaux et autres partenaires de vente qui agissent pour son compte. Le produit brut des ventes est constaté sur la base des rapports préliminaires reçus en fin d'année. En 2013, le montant brut des recettes s'est élevé à 69,6 millions de dollars (contre 74,50 millions en 2012) et le coût d'achat des articles vendus s'est élevé à 24,42 millions de dollars (contre 36,02 millions en 2012).

2. L'UNICEF a passé des accords avec plusieurs fabricants de cartes de vœux qui conçoivent, fabriquent, entreposent, distribuent et vendent ces cartes et articles-cadeaux pour son compte aux États-Unis d'Amérique et en Europe et lui versent un pourcentage des ventes. Les redevances proviennent soit des ventes réalisées par les partenaires, et sont alors versées aux comités nationaux agissant pour le compte de l'UNICEF avant de revenir à celui-ci, soit des ventes aux partenaires, et sont alors directement versées à l'UNICEF par les bureaux de pays.

Note 23

Intérêts créditeurs et charges financières

L'UNICEF perçoit des intérêts créditeurs provenant de dépôts à court terme et de dépôts à vue du marché monétaire, de dépôts structurés, de valeurs à revenu fixe et de comptes bancaires, qui se sont élevés pour 2013 à 29,24 millions de dollars (contre 29,46 millions en 2012). Les charges financières, d'un montant de 3,74 millions de dollars (contre 3,59 millions en 2012), découlaient des obligations liées à des contrats de location-financement.

Note 24

Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Services d'achat	46 202	38 649
Produits divers	13 292	11 797
Total	59 494	50 446

L'UNICEF assure des services d'achat pour des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations et fondations internationales. En 2013, la valeur totale des services d'achat exécutés pour le compte de tiers s'établissait à 1 561,2 millions de dollars (contre 1 481,60 millions en 2012). L'UNICEF a constaté à ce titre un produit de 46,20 millions de dollars (contre 38,5 millions en 2012) provenant du recouvrement des coûts engagés pour fournir lesdits services à des tiers. Ces coûts comprennent un montant de 22,84 millions de dollars (contre 29,6 millions en 2012) en frais directs et indirects représentant principalement des coûts salariaux, qui sont compris dans les montants indiqués dans la note 27 (Avantages du personnel). En outre, un montant de 6,85 millions de dollars (contre 8,69 millions en 2012), correspondant au coût de marchandises dont la commande passée à des tiers a été exécutée

directement à partir de l'entrepôt au Danemark, est indiqué séparément dans la note 28 (Autres charges).

Note 25

Gains et pertes nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Pertes de change nettes	(7 090)	(3 370)
Plus-values ou (moins-values) nettes sur :		
Dépôts structurés	651	(738)
Cession d'obligations négociables	9	–
Cession d'immobilisations corporelles	1 894	612
Autres pertes	(99)	(1)
Pertes nettes	(4 635)	(3 497)

Gains ou pertes de change nets

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Latents	réalisés	2013	2012
Gains	3 485	19 905	23 390	21 598
Pertes	(14 338)	(16 142)	(30 480)	(24 968)
Total	(10 853)	3 763	(7 090)	(3 370)

Outre les éléments figurant dans le tableau ci-dessus, une perte réalisée de 1,78 million de dollars (contre 3,01 millions en 2012) et un gain latent de 1,62 million de dollars (contre 2,03 millions en 2012) ont été constatés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'UNICEF, dans les contributions volontaires indiquées dans la note 21 (Produits provenant des contributions volontaires).

Note 26**Transferts de fournitures destinées aux programmes et transferts
au titre de l'assistance financière**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assistance financière</i>	<i>Transfert de fournitures destinées aux programmes</i>	<i>Total</i>
2013			
Assistance par région			
Afrique de l'Est et australe	407 900	237 105	645 005
Afrique de l'Ouest et centrale	355 254	208 912	564 166
Amérique latine et Caraïbes	67 912	15 346	83 258
Asie de l'Est et Pacifique	86 169	40 171	126 340
Asie du Sud	181 343	55 837	237 180
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	25 917	12 273	38 190
Moyen-Orient et Afrique du Nord	195 384	125 022	320 405
Transferts à des organismes des Nations Unies et autres organisations au Siège	9 868	438	10 306
Total partiel	1 329 747	695 104	2 024 850
Ajustements au titre des différences temporelles	803	–	803
Total des transferts par région	1 330 550	695 104	2 025 653
2012			
Assistance par région			
Afrique de l'Est et australe	362 723	232 292	595 015
Afrique de l'Ouest et centrale	269 246	212 729	481 975
Amérique latine et Caraïbes	86 344	18 915	105 259
Asie de l'Est et Pacifique	83 165	36 866	120 031
Asie du Sud	185 489	79 712	265 201
Europe centrale et orientale et Communauté d'États indépendants	26 564	5 230	31 794
Moyen-Orient et Afrique du Nord	65 553	41 005	106 558
Transferts à des organismes des Nations Unies et autres organisations au Siège	24 300	2 068	26 368
Total partiel	1 103 384	628 817	1 732 201
Ajustements au titre des écarts temporels	2 555	–	2 555
Total des transferts par région	1 105 939	628 817	1 734 756

Les ajustements au titre des écarts temporels concernent les charges à payer comptabilisées en fin d'année afin de tenir compte des charges valablement engagées par les partenaires d'exécution pour lesquelles l'UNICEF n'a pas encore reçu de rapports. Ils s'établissaient à 70,16 millions de dollars pour 2013 et à 69,36 millions de dollars pour 2012. La variation de ces montants, indiquée dans le tableau ci-dessus, correspond à l'incidence nette de la modification des provisions.

Note 27

Avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Coûts salariaux	636 317	617 168
Cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	127 963	122 335
Augmentation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service	50 029	43 992
Augmentation des engagements au titre des autres avantages postérieurs à l'emploi	13 246	21 731
Augmentation des engagements au titre des autres avantages à long terme du personnel	26 900	8 769
Autres charges de personnel	228 340	208 823
Total	1 082 795	1 022 818

Note 28

Autres charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Consultants et services d'experts	408 693	336 567
Voyages	134 874	126 485
Distribution	120 929	85 326
Location simple et location-financement	67 511	76 588
Retenues et commissions et coût des cartes de vœux et autres articles	24 427	36 024
Réparations et autres travaux d'entretien	30 113	34 659
Fournitures et matériel	32 038	32 010
Fonds de placement pour la prospection de nouveaux marchés	29 449	29 520
Communication	20 467	21 635
Autres frais de fonctionnement	44 571	22 906
Passation en pertes et écart d'inventaire négatif	9 599	18 491
Services collectifs de distribution	16 032	13 208
Services d'achat (voir note 24)	6 848	8 694
Perfectionnement professionnel	11 315	10 604
Assurance	2 113	1 603
Moins-value (recouvrement)	4 304	(1 603)
Total	963 283	852 717

Note 29
Instruments financiers

1. L'UNICEF s'expose, par son recours à des instruments financiers, à des risques de crédit, de liquidité et de marché. La présente note renferme des informations relatives à chacun de ces risques, ainsi qu'aux objectifs, principes et procédures du Fonds en la matière, aux mesures prises pour les évaluer et les gérer, et aux politiques retenues pour gérer le capital. D'autres informations quantitatives figurent dans les divers états financiers.

Classification des comptes et comptabilisation à la juste valeur

2. Le tableau ci-après indique la valeur de l'actif et du passif financiers par classes d'instrument et par catégories, telles que définies dans les conventions comptables.

Actifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Juste valeur (avec variation de valeur portée en excédent ou déficit)</i>				<i>Total en juste valeur</i>	
	<i>Prêts et créances</i>	<i>Actifs disponibles à la vente</i>	<i>Actifs désignés comme tels lors de leur comptabilisation initiale</i>	<i>Total en valeur comptable</i>	<i>2013</i>	<i>2012</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 651 955	—	—	1 651 955	1 651 955	949 795
Dépôts à terme	1 827 850	—	—	1 827 850	1 827 850	1 989 991
Obligations négociables	—	449 917	—	449 917	449 917	301 026
Dépôts structurés	—	—	113 831	113 831	113 831	209 190
Contributions à recevoir	2 279 855	—	—	2 279 855	2 279 855	974 355
Créances diverses	48 927	—	—	48 927	48 927	59 602
Total de l'actif financier	5 808 587	449 917	113 831	6 372 335	6 372 335	4 483 959

3. La valeur comptable des actifs financiers est une approximation de leur juste valeur.

Passifs financiers au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Autres éléments de passif financiers (au coût amorti)	Total en valeur comptable	Total en juste valeur	
			2013	2012
Passifs financiers				
Dettes	256 220	256 220	256 220	243 712
Fonds détenus au nom de tierces parties	592 206	592 206	592 206	570 153
Contrats de location-financement	58 439	58 439	58 439	61 601
Autres éléments de passif	36 184	36 184	36 184	22 529
Total du passif financier	943 049	943 049	943 049	897 995

4. Exception faite des contrats de location-financement, le passif est constitué majoritairement de dettes à court terme qui devraient être réglées dans les 12 mois à venir. Les autres éléments de passif non courants sont comptabilisés au coût amorti dans l'état de la situation financière en partant de l'hypothèse que leur valeur comptable est une approximation de leur juste valeur.

Méthode d'évaluation

5. Le tableau ci-après ventile selon trois niveaux les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur en fonction des méthodes d'évaluation retenues, comme suit :

- a) Niveau 1 : moyenne des cours établie à partir de deux sources différentes (sans retraitement) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;
- b) Niveau 2 : prise en compte, pour les actifs et les passifs, d'autres éléments que les cours établis aux fins du niveau 1 et qui sont constatés soit directement (cours) soit indirectement (dérivés des cours);
- c) Niveau 3 : prise en compte, pour les actifs et les passifs, d'éléments qui ne peuvent pas être constatés sur les marchés (éléments non attestés).

(En milliers de dollars des États-Unis)

				<i>Total</i>	
	<i>Niveau 1</i>	<i>Niveau 2</i>	<i>Niveau 3</i>	2013	2012
Actifs					
Instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur (avec variation de valeur portée en excédent ou déficit)					
Dépôts structurés	–	113 831	–	113 831	209 190
Actifs financiers disponibles à la vente	449 917	–	–	449 917	301 026
Total	449 917	113 831	–	563 748	510 216

6. L'UNICEF ne détient pas de passifs financiers constatés à leur juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit.

Note 30

Gestion du risque financier

Exposition au risque de crédit

1. On entend par cela le risque de préjudice financier que l'UNICEF subirait si un bailleur de fonds, un client ou toute autre partie à un instrument financier venait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque est essentiellement lié à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux placements, aux contributions à recevoir et aux créances diverses.

2. L'UNICEF détient des comptes bancaires dans plus de 160 pays et s'expose fortement de ce fait à un risque de défaillance : pour l'atténuer, il procède à une appréciation de ce risque à chaque fois qu'il est amené à ouvrir un compte dans une nouvelle banque. Lorsqu'il lui est impossible de traiter avec une banque autre qu'à haut risque, il peut imposer des directives internes pour limiter le plus possible les soldes des comptes ainsi créés.

3. S'agissant des placements, l'UNICEF impose des restrictions pour atténuer le risque de crédit, parmi lesquelles le recours à des institutions et instruments financiers dont la note n'est pas inférieure à un certain seuil (normalement, s'agissant des institutions financières, au moins la note A pour des placements à long terme et la note P-1 attribuée par l'agence de notation Moody's pour des placements à court terme, ainsi que les notes AA à AAA de Moody's pour des placements en titres de créance), ou l'établissement d'un plafond pour les placements devant être effectués auprès d'un émetteur donné ou pour chaque type de placement. Le Comité consultatif en matière de finances de l'UNICEF est tenu d'approuver tout nouvel émetteur avant qu'il puisse être procédé à un placement auprès de ce dernier.

4. Le risque de crédit lié aux contributions à recevoir et aux créances diverses est, pour l'UNICEF, essentiellement fonction du type de bailleurs de fonds. Il est normalement très faible lorsqu'il s'agit de pays, d'organisations intergouvernementales ou d'organismes des Nations Unies. Le Fonds établit une provision pour défaut qui correspond au montant estimé du manque à recevoir sur les contributions et créances diverses après analyse de chacun de ces éléments.

5. La valeur comptable de l'ensemble des instruments financiers représente l'exposition maximale de l'UNICEF au risque de crédit.

Exposition au risque de crédit en fonction des notes de crédit

(En milliers de dollars des États-Unis)

						Total	
Au 31 décembre	AAA	AA	A	B	Non noté	2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie							
Trésorerie	–	263 851	10 260	16 133	55 159	345 403	949 795
Dépôts à terme	–	568 282	610 546	127 725	–	1 306 553	–
Total partiel	–	832 133	620 806	143 858	55 159	1 651 956	949 795
Placements							
Dépôts à terme	–	612 833	1 215 017	–	–	1 827 850	1 989 991
Obligations négociables	449 917	–	–	–	–	449 917	301 026
Dépôts structurés	–	–	34 102	79 729	–	113 831	209 190
Total partiel	449 917	612 833	1 249 119	79 729	–	2 391 598	2 500 207
Total	449 917	1 444 966	1 869 925	223 587	55 159	4 043 554	3 450 002

6. Les actifs financiers non notés correspondent à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie détenus dans divers comptes d'exploitation par les bureaux de pays. L'UNICEF se fonde sur la note accordée par l'agence Moody's pour déterminer la solvabilité des institutions financières et la qualité des instruments qu'elles émettent. Le tableau ci-après montre la correspondance entre la notation de Moody's et celle de l'UNICEF indiquée dans le tableau précédent.

Notation Moody's		Notation UNICEF
Aaa	La note Aaa est accordée aux titres jugés d'excellente qualité et présentant un risque minime.	AAA
Aa1 Aa2 Aa3	La note Aa est accordée aux titres jugés de bonne qualité et présentant un très faible risque.	AA
A1 A2 A3	La note A est accordée aux titres jugés de qualité moyenne supérieure et présentant un faible risque.	A
Baa1 Baa2 Baa3	La note Baa est accordée aux titres jugés de qualité moyenne, présentant un risque modéré et comportant des éléments dits spéculatifs.	B

Classement des créances par échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Courantes</i>	<i>Non courantes</i>			<i>Total</i>
	2014	2015	2016	2017 et au-delà	
Contributions à recevoir	1 612 175	432 720	154 267	80 693	2 279 855
Créances diverses	47 980	947	—	—	48 927
Total	1 660 155	433 667	154 267	80 693	2 328 782

7. L'UNICEF, se fondant sur les antécédents de paiement et l'analyse des soldes dus, estime que toutes les créances sont recouvrables.

Mouvements de la provision pour dépréciation des prêts et créances en 2013

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant brut des créances au 31 décembre 2013</i>	<i>Pertes de valeur comptabilisées</i>	<i>Pertes de valeur reprises</i>	<i>Sommes constatées comme créances irrécouvrables</i>	<i>Montant net des créances au 31 décembre 2013</i>	<i>Montant net des créances au 31 décembre 2012</i>
Contributions à recevoir	2 279 855	—	—	—	2 279 855	974 355
Produit de la vente de cartes de vœux à recevoir	26 944	—	127	(43)	27 028	35 141
Créances diverses	21 961	(556)	3 695	(3 201)	21 899	24 461
Total	2 328 760	(556)	3 822	(3 244)	2 328 782	1 033 957

8. Au 31 décembre 2013, l'UNICEF n'avait constaté aucune perte sur les prêts et créances; les autres actifs financiers n'avaient pas subi de dépréciation.

Exposition au risque de liquidité

9. L'UNICEF risque de rencontrer des difficultés pour ce qui est d'honorer des engagements liés aux dettes relatives à ses fournisseurs, à d'autres éléments de passif ainsi qu'aux transferts de fonds prévus en faveur des programmes. Il convient de rappeler qu'aux termes de son Règlement financier et de ses règles de gestion financière, il n'est pas autorisé à contracter un emprunt.

10. L'Administration considère que l'UNICEF peut s'acquitter de ses obligations, les commandes n'étant autorisées que si des fonds budgétaires sont disponibles : elle assure donc la disponibilité de liquidités par le suivi constant des flux nets de trésorerie effectifs et prévus liés au fonctionnement et aux activités de placement et de financement escomptées, ainsi que par des placements monétaires ou liquides, dont certains se négocient sur les marchés secondaires. Il est à noter que le Fonds n'a pas d'autres activités de financement que celles liées aux contrats de location-financement puisqu'il n'est pas autorisé à contracter d'emprunt.

11. L'excédent d'encaisse est placé dans une gamme d'instruments financiers à courte échéance : comptes à vue sur le marché monétaire, dépôts structurés, dépôts à terme et titres à revenu fixe, qui permettent de garantir la sécurité et la liquidité des placements tout en optimisant le rendement. Dans tous les cas, seuls sont autorisés les placements dans des établissements et instruments dont la qualité du crédit est élevée, associant la diversification des portefeuilles et l'obligation faite aux parties contractantes de respecter des plafonds de crédit.

Échéances contractuelles des passifs financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Non échues				Échues				Total en valeur comptable	
				Plus d'un an				Plus d'un an	2013	2012
	De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois		De 0 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois			
Dettes	110 920	–	1	(425)	51 211	6 536	4 720	1 790	174 753	132 693
Charges à payer	81 467	–	–	–	–	–	–	–	81 467	111 019
Total	192 387	–	1	(425)	51 211	6 536	4 720	1 790	174 753	243 712

Le montant des charges à payer aux diverses échéances n'est pas connu et n'apparaît donc pas.

12. On ne s'attend pas à ce que les flux de trésorerie nets indiqués dans le tableau des échéances se produisent beaucoup plus tôt que prévu, ni à ce que les montants en soient sensiblement différents.

Exposition au risque de marché

13. C'est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue du fait des variations des prix du marché, et il en existe trois types : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix. L'UNICEF court le risque d'une dépréciation des instruments financiers, qui pourrait résulter d'une variation défavorable des taux d'intérêt et des taux de change. Il a donc adopté des procédures et politiques qui permettent de cerner, mesurer et gérer le risque de marché et d'en rendre régulièrement compte à l'Administration et au Comité consultatif en matière de finances.

14. Les activités de placement liées à la trésorerie de l'UNICEF concernent les quatre portefeuilles suivants :

1. Trésorerie et équivalents de trésorerie;
2. Placements à court terme;
3. Placements à long terme;
4. Placements sur les marchés émergents.

15. En 2013, l'UNICEF s'est mis à faire des placements sur les marchés émergents, comme l'y avait autorisé le Comité consultatif en matière de finances. Il s'expose de ce fait au risque de change lié aux monnaies en cours sur les marchés émergents dans des pays où il exécute des programmes et réalise des dépenses, tout en bénéficiant de rendements plus rentables.

16. Le risque lié aux placements sur les marchés émergents est atténué par l'imposition d'un plafond de 30 millions de dollars en monnaie de fonctionnement en usage sur les marchés émergents et de la restriction des opérations aux seuls partenaires agréés au préalable par le Comité consultatif en matière de finances. L'UNICEF ne réalise par ailleurs des placements sur les marchés émergents que dans les monnaies dans lesquelles il a d'importantes charges, réduisant ainsi le risque de change.

Risque de change

17. Le risque de change concerne les instruments financiers libellés en monnaie autre que celle de la présentation des comptes. Pour l'UNICEF, ce risque concerne les produits et charges libellés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis, à savoir principalement :

a) S'agissant des produits : euro, couronne norvégienne, couronne suédoise, dollar canadien, livre sterling, dollar australien, dollar néo-zélandais, franc suisse, couronne danoise et yen japonais;

b) S'agissant des charges, toutes les monnaies utilisées par les divers bureaux de pays, dont les suivantes : roupie indienne, roupie pakistanaise, naira nigérian, birr éthiopien, shilling kényan et de nombreuses autres monnaies.

18. L'UNICEF ne comptabilise pas les opérations de couverture, mais en utilise une naturelle, en ce sens qu'il détient des fonds dans les monnaies dans lesquelles sont libellés les produits afin de couvrir les flux de trésorerie prévus et passe des contrats à terme de gré à gré dans ces mêmes monnaies.

19. Les soldes en monnaies autres que le dollar des États-Unis ne sont pas élevés. Le tableau ci-après récapitule les montants en diverses monnaies des instruments déclarés dans l'état de la situation financière à la fin de l'année considérée.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollar des États-Unis	Euro	Livre sterling	Couronne norvégienne	Yen japonais	Autres monnaies	Total	
							2013	2012
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 436 012	136 076	965	41	323	78 538	1 651 955	949 795
Dépôts à terme	1 827 850	—	—	—	—	—	1 827 850	1 989 991
Obligations négociables	449 917	—	—	—	—	—	449 917	301 026
Dépôts structurés	9 057	10 356	—	78 356	6 682	9 380	113 831	209 190
Contributions à recevoir	2 185 375	68 796	8 992	—	—	16 692	2 279 855	974 355
Créances diverses	39 414	6 253	176	1 692	(10 122)	11 514	48 927	59 603
Total de l'actif financier	5 947 625	221 481	10 133	80 089	(3 117)	116 124	6 372 335	4 483 959
Dettes	(1 531 366)	783 980	469 224	254 619	235 297	(467 973)	(256 219)	243 712
Fonds détenus au nom de tierces parties	592 206	(1)	—	—	—	2	592 207	570 153
Contrats de location-financement et autres éléments de passif	92 379	1 096	—	—	—	1 148	94 623	84 130
Total du passif financier	(846 781)	785 075	469 224	254 619	235 297	(466 823)	430 611	897 995
Exposition nette	6 794 406	(563 594)	(459 091)	(174 530)	(238 414)	582 947	5 941 724	3 585 964

Risque de taux d'intérêt

20. Il s'agit du risque de décote d'un instrument financier, imputable aux variations des taux d'intérêt du marché. Au moment de l'établissement du présent rapport, tous les dépôts et placements à terme du Fonds étaient à taux fixe. Les comptes bancaires de fonctionnement sont exclus du tableau ci-après. Il n'était détenu aucun actif à taux variable.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Instruments financiers à taux fixe		
Actifs	3 593 636	3 148 976
Passifs	—	(61 602)
Total	3 593 636	3 087 374

Analyse de sensibilité : taux de change

21. Le tableau ci-dessous indique la sensibilité des actifs nets et de l'excédent ou du déficit à l'appréciation ou la dépréciation des principales monnaies utilisées par

l'UNICEF. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles le Fonds pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. On a posé comme hypothèse que toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, demeuraient constantes, et ignoré l'effet des contributions et des charges prévues.

(En milliers de dollars des États-Unis)

Au 31 décembre 2013	Appréciation		Dépréciation	
	Excédent (déficit)	Actifs nets	Excédent (déficit)	Actifs nets
Euro (fluctuation de 10 %)	215 024	–	(215 024)	–
Livre sterling (fluctuation de 10 %)	188 615	–	(188 615)	–
Total	403 639	–	(403 639)	–

22. Les données figurant dans le tableau ci-dessus ont été établies à partir de la seule valeur comptable des actifs et passifs au 31 décembre 2013.

Analyse de sensibilité : taux d'intérêt

23. Le tableau ci-après montre la sensibilité des actifs nets et de l'excédent ou du déficit à une baisse de 30 points de base et une hausse de 100 points de base des taux d'intérêt, compte tenu des positions en cours au 31 décembre 2013. Seule la juste valeur des portefeuilles d'obligations varie en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, toutes les obligations étant classées comme instruments financiers disponibles à la vente. Les variations de la juste valeur des instruments financiers disponibles à la vente sont comptabilisées directement en actif net.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Incidence	
	Actifs nets	Excédent (déficit)
Hausse 100 de points de base	442 786	–
Baisse de 30 points de base	450 660	–

Autres risques de prix

24. Il s'agit du risque que la juste valeur ou les flux futurs de trésorerie d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles liées au risque de taux d'intérêt ou de change), que ces variations soient dues à des facteurs propres à l'instrument en question ou à son émetteur, ou bien à des facteurs touchant tous les instruments de même type négociables sur le marché.

25. On trouvera au début de la présente note des informations sur les facteurs qui influent sur la mesure de la juste valeur des placements de l'UNICEF.

Instruments dérivés

26. L'UNICEF a recours à des contrats de change à terme pour gérer les risques liés aux fluctuations monétaires, l'objectif étant notamment d'atténuer et de gérer au mieux les incidences économiques du risque de change.

27. Les gains ou pertes découlant de la variation de la juste valeur des contrats de change à terme ont été nuls en 2013, l'UNICEF ayant clôturé tous ces contrats avant la fin de l'année examinée.

28. L'UNICEF investit dans des obligations négociables, qui sont classées comme des instruments financiers disponibles à la vente. Ces obligations sont assorties d'une option d'achat, convenue avec l'émetteur au moment de l'achat, qui donne à l'émetteur le droit de rembourser l'obligation par anticipation à des dates préétablies tout au long de sa durée. Étant donné que les obligations sont remboursables à leur valeur nominale, il n'existe pas de risque de perte en capital. Tous les titres détenus à la fin de 2013 s'accompagnaient d'une option d'achat.

29. L'UNICEF investit également dans des dépôts structurés qui s'accompagnent d'une option intégrée (un dérivé incorporé) ainsi que d'un dépôt à échéance fixe. Ces dépôts ont un rendement élevé, supérieur à celui d'un dépôt à terme ordinaire. L'élément de risque de change qu'ils comportent se limite à la non-réalisation de gains de change entre le prix d'exercice et le cours au comptant si le dépôt est remboursé dans la monnaie de remplacement. Il n'y a donc aucun risque si l'option n'est pas exercée.

Note 31

Gestion du capital

1. Pour l'UNICEF, le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, soit le solde cumulé des excédents et des réserves. Cette définition, qui est celle établie par l'Administration, peut ne pas être comparable à celles retenues par d'autres organismes des Nations Unies. L'UNICEF n'a pas contracté d'emprunt à long terme. En effet, à l'exception des contrats de location-financement, le Règlement financier et les règles de gestion financière interdisent tout emprunt visant à combler les besoins de trésorerie ou à tirer parti de la situation de trésorerie. L'Administration a constitué diverses réserves afin d'assurer le financement des charges futures [voir note 20 (Actif net)].

2. En matière de gestion du capital, l'UNICEF s'est fixé les objectifs suivants :

- Préserver la continuité de ses activités;
- Remplir la mission et atteindre les objectifs qui lui sont fixés dans le plan stratégique;
- Disposer de liquidités suffisantes pour satisfaire ses besoins de trésorerie opérationnels;
- Préserver le capital;
- Obtenir sur les marchés un taux de rendement des placements qui soit intéressant.

3. Il convient de noter que les impératifs liés à la gestion des risques et de la trésorerie priment sur le taux de rendement absolu du portefeuille des placements.

4. Le Directeur général soumet à l'approbation du Conseil d'administration un plan stratégique à moyen terme d'une durée de quatre ans et le budget intégré

associé, documents dans lesquels il fait des recommandations sur la répartition et l'emploi des ressources actuelles et prévues pour la période du plan et détermine une planification des dépenses permettant de maintenir le solde des fonds à un niveau assurant une liquidité suffisante. Le plan stratégique s'accompagne d'un plan de financement qui contient des projections financières détaillées concernant :

- Les ressources financières prévues pour chaque année de la période de planification;
- Le montant annuel des charges;
- Le niveau de liquidité nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de l'UNICEF.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

5. S'agissant des autres ressources (affectées aux opérations ordinaires et aux opérations d'urgence), l'objectif est d'assurer l'exécution des programmes sans dépasser le solde des fonds disponibles. Ces ressources sont donc gérées en fonction de chaque budget-programme. Leur composante en espèces est regroupée avec d'autres ressources institutionnelles et gérée à la manière d'un portefeuille. Les soldes d'ouverture et de clôture de l'actif net sont indiqués dans la note 20 (Actif net) ci-avant.

6. La capacité de l'UNICEF de réunir des capitaux supplémentaires est fonction :

- De sa capacité à lever des ressources financières et générer des produits;
- Des conditions régnant sur le marché;
- Des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière ainsi que des directives concernant la gestion des placements.

Restriction

7. L'UNICEF a pour obligation de maintenir sa trésorerie au-dessus d'un seuil fixé par son conseil d'administration. Il ne s'agit pas là d'une restriction externe. Le Règlement financier et les règles de gestion financière disposent que, pour garantir une liquidité suffisante, le Contrôleur doit maintenir un solde de trésorerie aux niveaux approuvés par le Conseil d'administration. Le solde minimal en fin d'exercice de la trésorerie relevant des ressources ordinaires a été fixé en 1987 par le Conseil d'administration à 10 % des recettes prévues au titre des ressources ordinaires pour l'année suivante (décision 1987/14). Aucune modification n'a été apportée en 2013 à la manière dont l'UNICEF gère son capital.

Note 32

Engagements

1. Le tableau ci-dessous récapitule par catégories les commandes en cours pour l'achat de biens et services n'ayant pas été livrées au 31 décembre 2013. L'UNICEF a le droit, dans la plupart des cas, d'annuler ces commandes avant la date de livraison.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Engagements liés à l'achat d'immobilisations corporelles (y compris contrats de location-financement)		
Terrains	—	—
Bâtiments	—	12
Améliorations locatives	74	262
Véhicules	7 574	2 792
Mobilier et agencements	243	234
Matériel informatique et matériel de communication	2 316	9 203
Autres engagements en capital		
Immobilisations incorporelles	178	182
Total des engagements en capital	10 385	12 685

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Engagements d'exploitation		
Contrats de location simple	—	—
Marchés d'achat de fournitures et d'autres biens	248 837	181 495
Marchés d'achat de services	200 686	187 018
Transferts de fonds à des partenaires d'exécution	11 188	26 967
Transferts de fournitures à des partenaires d'exécution	235 752	321 318
Total des engagements d'exploitation	696 463	716 798
Total des engagements	706 848	729 483

2. Les contrats de location simple conclus par l'UNICEF s'accompagnant d'une clause de résiliation avec préavis de 30 jours, les engagements y relatifs ne sont pas déclarés dans le tableau ci-dessus.

Accords à long terme

3. L'UNICEF a conclu divers accords à long terme avec des fournisseurs. Le tableau ci-dessous indique le montant total, au 31 décembre 2013, des commandes non encore livrées dans le cadre de ces accords.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
Accords à long terme pour l'achat de biens	7 314 460	7 353 786
Accords à long terme pour l'achat de services	449 168	181 121
Total des accords à long terme	7 763 628	7 534 907

Note 33
Éventualités*Actifs éventuels*

1. Il est des cas où, avant de conclure des accords relatifs aux contributions, l'UNICEF reçoit des annonces de contribution. Certains de ces accords doivent en outre être approuvés par une autorité législative avant réception des fonds. Ces actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière mais sont néanmoins déclarés, car ils constituent des entrées de ressources probables. À la date de clôture, ces contributions probables étaient estimées à 226,50 millions de dollars (contre 615,09 millions en 2012).

Passifs éventuels

2. Le 27 novembre 2013, le Directeur général de l'UNICEF a annoncé le lancement d'un projet de centre mondial de services partagés chargé de fournir aux bureaux de pays et régionaux ainsi qu'au siège une assistance en matière de traitement administratif. La création de ce centre de services devrait toucher environ 400 postes. Toutefois, au 31 décembre 2013, le recensement de ces postes était toujours en cours. Le nombre de fonctionnaires devant faire l'objet d'un licenciement devrait être largement inférieur à 200. Le projet actuel prévoit un transfert progressif des activités de traitement administratif au centre de services au cours de la période 2015-2016 et les licenciements, dont le coût total est estimé à 13,30 millions de dollars, devraient suivre le même calendrier. Toutefois, un certain nombre de questions importantes, comme celle de l'emplacement du centre de services, doivent encore être réglées. Par conséquent, aucune provision pour restructuration n'a été constituée au 31 décembre 2013.

3. L'UNICEF a remis au propriétaire de la United Nations Development Corporation une lettre de crédit irrévocable d'une valeur de 3 millions de dollars, qui fait office de caution pour la location de ses bureaux à New York. Le paiement du montant concerné par ladite lettre n'est garanti par aucun des placements du Fonds. L'UNICEF estime peu probable que la United Nations Development Corporation doive un jour faire usage de la lettre de crédit.

4. L'UNICEF doit faire face de temps à autre à des litiges et procédures judiciaires diverses, qui découlent du cours normal de ses activités. Ces litiges sont classés en deux catégories, selon qu'ils concernent des tiers ou des fonctionnaires du Fonds.

5. Au 31 décembre 2012, aucune charge à payer ne concernait un passif éventuel lié à des litiges d'ordre juridique. En application des normes IPSAS, l'UNICEF n'est pas tenu de décrire ces passifs éventuels, dans la mesure où il est peu probable que le règlement des litiges en question donne lieu à des sorties de fonds. En ce qui concerne les litiges juridiques en suspens, l'UNICEF estime, sur la base des informations dont il dispose, que le montant ou la fourchette des pertes que l'on peut raisonnablement envisager n'aura, ni individuellement ni collectivement, d'effet préjudiciable sur ses activités, sa situation financière, ses résultats financiers ou ses flux de trésorerie. Cependant, l'issue de tels litiges étant par nature imprévisible et incertaine, les passifs éventuels pourraient se transformer en passifs réels sous l'effet d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui échappent en partie au contrôle du Fonds.

Note 34 Parties liées

Comités nationaux

1. Les comités nationaux pour l'UNICEF sont des partenaires uniques en leur genre, qui sont chargés de promouvoir les droits et le bien-être des enfants et, pour ce faire, de lever des fonds, de sensibiliser l'opinion et d'exécuter d'autres activités. Faisant office de partenaires du Fonds dans leur pays, ils ont le statut d'organisations non gouvernementales indépendantes déclarées en droit national comme étant des organismes caritatifs, des fiducies ou des associations. Ils sont, de par leurs statuts, tenus de se doter d'un conseil d'administration qui contrôle les fonds ainsi recueillis. Leurs relations avec l'UNICEF ainsi que leur utilisation du nom et du logo du Fonds sont régies par les accords de reconnaissance et de coopération signés par chacun d'entre eux. Il en existe actuellement dans 36 pays.

2. Aux termes de ces accords, les comités nationaux sont tenus de communiquer chaque année au Fonds des informations certifiées sur leurs recettes et leurs dépenses. Ils doivent en particulier indiquer le montant total des contributions reçues, les sommes retenues pour couvrir les dépenses liées à leurs activités ou mises en réserve, et le montant net dû à l'UNICEF.

Produit des contributions volontaires et sommes à recevoir des comités nationaux

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013		2012	
	Produits	Sommes à recevoir	Produits	Sommes à recevoir
Contributions volontaires en espèces	1 070 445	370 208	834 219	359 784
Contributions volontaires en nature	3 714	—	6 309	—
Total	1 074 159	370 208	840 528	359 784

3. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses présentées par les comités nationaux qu'ils ont reçu en 2013, à l'exclusion du produit des ventes, des contributions en espèces d'un montant total de 1 440,93 millions de dollars (contre 1 175,63 millions en 2012). Sur ce total, ils ont retenu 370,48 millions de dollars (contre 341,41 millions en 2012) pour couvrir leurs activités de collecte de fonds, de sensibilisation et de gestion et administration ou pour constituer des réserves. Les montants nets en espèces virés ou devant être virés à l'UNICEF s'élèvent donc au total à 1 070,45 millions de dollars (contre 834,22 millions en 2012).

4. Outre les déclarations de recettes et de dépenses, les comités nationaux établissent chaque année des états financiers qui doivent être certifiés par des auditeurs indépendants agréés et que l'on peut librement consulter sur leur site Web. Ces états donnent des précisions sur leurs résultats financiers et leur situation financière.

5. Aux termes des accords de coopération qu'ils ont conclus avec le Fonds, les comités nationaux peuvent constituer des réserves, notamment si la législation et la réglementation du pays où ils se trouvent l'exigent. En cas de liquidation d'un

comité national, l'actif net, y compris les réserves, est versé à l'UNICEF, sous réserve des dispositions de l'accord de coopération pertinent, ou autrement employé dans le respect des lois et de la réglementation nationales. Il ressort des déclarations de recettes et de dépenses que les réserves détenues au 31 décembre 2013 par les comités nationaux s'élevaient, selon les principes comptables locaux qu'ils appliquent, à 198,91 millions de dollars (contre 188,60 millions en 2012).

Principaux dirigeants

6. Le personnel dirigeant de l'UNICEF se classe en deux catégories :

a) La Direction exécutive : elle se compose des deux premiers niveaux hiérarchiques, à savoir un secrétaire général adjoint (le Directeur général) et trois sous-secrétaires généraux (les directeurs généraux adjoints);

b) L'administration : elle se compose du troisième niveau hiérarchique, à savoir les chefs des services du siège et des bureaux régionaux;

Sont considérés comme des proches des principaux dirigeants leurs conjoints ou concubins, enfants, petits-enfants, frères, sœurs, parents, grands-parents, beaux-frères et belles-sœurs ou d'autres parents vivant sous le même toit qu'eux, à moins que des circonstances personnelles (brouille familiale, par exemple) n'entraînent une rupture des relations familiales.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Nombre de personnes	Traitements et indemnités de poste	Autres prestations	Avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme ^a	Montant total de la rémunération ^a	
					2013	2012
Principaux dirigeants	28	5 205	3 170	(457)	7 918	9 205
Proches	3	233	—	—	233	—
Total	31	5 438	3 170	(457)	8 151	9 205

^a La baisse des prestations versées après la cessation de service et des autres prestations à long terme s'explique par une diminution des prévisions actuarielles.

7. La rémunération versée aux principaux dirigeants se compose des éléments suivants : traitement, indemnité de poste et autres droits et avantages tels que prime d'affectation, cotisation de l'employeur aux régimes d'assurance maladie et de pensions, indemnité pour charges de famille, indemnité pour frais d'étude, prime de mobilité et de sujétion (y compris l'élément non-déménagement), remboursement des commissions d'agent immobilier et indemnité de représentation.

8. Les principaux dirigeants et leurs proches ont également droit à des avantages postérieurs à la cessation de service, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé annuels non pris.

9. Pour l'UNICEF, les prêts consentis aux membres du personnel sont considérés comme des avances de traitement. Tout fonctionnaire peut en bénéficier, y compris les principaux dirigeants, à des fins spécifiques.

10. Il n'existe pas de prêts ou d'avances auxquels les principaux dirigeants ou leurs proches peuvent prétendre sans que les autres fonctionnaires n'aient les mêmes droits, conformément au Règlement du personnel de l'ONU.

Organismes, fonds et programmes des Nations Unies

11. L'UNICEF et les autres organismes des Nations Unies œuvrent à l'intensification de l'action des Nations Unies en faveur d'un monde meilleur pour tous. L'UNICEF prend une part active aux dispositifs interorganisations de financement et d'exécution, tels que les accords de financement conjoints (fonds d'affectation spéciale multidonateurs et programmes conjoints) et les arrangements relatifs aux services communs des Nations Unies. Au sein des dispositifs de financement conjoints, les organismes des Nations Unies mettent leurs ressources en commun pour l'exécution d'un ensemble d'activités. Chacun d'eux assume sa part de responsabilité en matière de planification, d'exécution, de contrôle et d'évaluation de ces activités.

Autres parties liées

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

12. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) est dirigé par un conseil de coordination dans le cadre duquel l'UNICEF participe à la définition des orientations du Programme en matière de financement et d'activités opérationnelles. En effet, parmi les 33 membres du conseil de coordination, six sièges sont réservés à tour de rôle aux 10 organismes qui parrainent ONUSIDA. Tous les coparrainants peuvent présenter des rapports et recommandations au Conseil et ainsi influencer sur la stratégie et sur la mise au point d'orientations techniques.

Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition

13. L'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition a été constituée en 2002 lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants. Elle apporte son concours aux partenariats public-privé visant à améliorer l'accès aux nutriments manquants dans l'alimentation pour renforcer la vigueur et la santé des particuliers, des communautés et des pays. L'UNICEF est un des 17 membres du conseil d'administration de l'Alliance et, à ce titre, participe à l'élaboration de sa stratégie et à la définition de ses modalités de financement et de fonctionnement.

Produits obtenus des autres parties liées au cours de l'année

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2012
ONUSIDA	6 255	21 641
Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition	295	1 641
Partenariat mondial pour l'éducation	53 197	–
Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination	47 403	23 841
Initiative Micronutriments	17 163	15 004
Total	124 313	62 127

Livraisons d'articles pour le compte de tiers

14. Au cours de la période considérée, l'UNICEF a livré pour le compte de tiers des fournitures d'un montant total estimé à 85,55 millions de dollars (contre 61,49 millions en 2012). Bien qu'elles aient été gérées par les services administratifs du Fonds, ces opérations financées par des partenaires extérieurs n'ont pas été comptabilisées dans les états financiers.

Note 35**Informations sectorielles**

1. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités au titre de laquelle ou desquelles il est justifié d'ouvrir une rubrique distincte au sein des états financiers. Pour l'UNICEF, les informations sectorielles se rapportent aux principales activités et sources de financement, et les secteurs pertinents sont intitulés Ressources institutionnelles, Ressources ordinaires, Autres ressources (affectées aux opérations ordinaires) et Autres ressources (affectées aux opérations d'urgence).

*Ressources institutionnelles et ressources ordinaires**Produits*

2. Les produits classés dans ces secteurs relèvent des ressources ordinaires telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière du Fonds. Les ressources ordinaires comprennent les contributions non soumises à restrictions, les recettes provenant de la vente des cartes de vœux et des articles-cadeaux UNICEF et d'autres activités génératrices de revenus, et les recettes diverses.

3. Les produits relevant des ressources ordinaires sont répartis comme suit entre les secteurs Ressources institutionnelles et Ressources ordinaires :

- Ressources ordinaires : contributions volontaires (provenant d'opérations sans contrepartie directe), recettes provenant de la vente de cartes et de produits UNICEF, produits d'opérations avec contrepartie directe tels qu'intérêts créditeurs, produits des ventes et commissions facturées pour les services d'achat;
- Ressources institutionnelles : opérations internes de recouvrement de coûts et perception directe des montants dus au titre des frais de stockage et de gestion centralisée des dépenses.

Activités

4. Le secteur Ressources institutionnelles comprend les services du siège et les services centraux, ainsi que les opérations de trésorerie. Les services du siège et les services centraux sont chargés de fournir un appui dans les domaines suivants : communications, finances et comptabilité, gestion de l'assurance maladie après la cessation de service, ressources humaines, informatique, services juridiques, voyages, gestion des biens durables et sécurité. Ils s'occupent en outre des activités en rapport avec les donateurs. Enfin, les services centraux se chargent de traiter les transactions et de gérer les données.

5. Ces activités sont financées à l'aide du budget institutionnel et de l'enveloppe budgétaire consacrée à la collecte de fonds et aux partenariats privés. Les dépenses

imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et présentées dans l'état V.

6. Les principales charges de ce secteur sont les traitements, l'amortissement des immobilisations et les dotations à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service.

7. Ce secteur comprend les actifs et passifs liés à la mission globale de l'UNICEF qui ne peuvent être aisément imputés à d'autres secteurs. Les principales catégories d'actifs concernés ici sont les bâtiments administrés par le siège, les avances au personnel et les immobilisations incorporelles. On y compte aussi les stocks conservés dans l'entrepôt de Copenhague. L'élément de passif le plus important concerne l'assurance maladie après la cessation de service.

8. Le secteur Ressources ordinaires comprend les activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux (les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et décrite dans l'état V).

9. Les principales charges sont ici les transferts de fonds aux partenaires d'exécution, les fournitures destinées aux programmes livrées à ces partenaires et les traitements et avantages du personnel.

10. Les principales catégories d'actifs sont ici les stocks et les transferts directs de fonds, imputés aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux.

11. Les actifs nets cumulés de ces deux secteurs constituent le solde des ressources ordinaires tel que défini dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Pour calculer la part de ce solde pouvant être allouée au budget institutionnel, à la collecte de fonds et aux partenariats privés, au financement des programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux, on ajuste le solde en fonction des réserves, des besoins de trésorerie ainsi que des actifs et passifs pertinents.

Autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence)

12. Les autres ressources affectées aux opérations ordinaires se composent de contributions volontaires versées à des fins spéciales par des pays, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil d'administration.

13. Les autres ressources affectées aux opérations d'urgence se composent des fonds préaffectés à ces opérations.

14. Ces secteurs comprennent les activités exposées dans les descriptifs de programme. Ces activités sont imputées aux enveloppes budgétaires allouées aux programmes de pays, à la sensibilisation, à l'élaboration des programmes et aux programmes multinationaux (les dépenses imputées au budget sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie modifiée et présentées dans l'état V).

15. Les principales charges relatives aux opérations d'urgence concernent les transferts de fonds aux partenaires d'exécution, les fournitures destinées aux programmes livrées à ces partenaires et les traitements et prestations. En outre, il est

facturé à ce secteur, comme au secteur Autres ressources (opérations ordinaires), des montants au titre du recouvrement des coûts, qui sont ensuite éliminés dans la colonne Élimination des opérations, du tableau sur les informations sectorielles.

16. Il est tenu compte, dans les livres comptables de l'UNICEF, du solde des fonds se rapportant à chaque accord avec un donateur. Les soldes cumulés au titre des autres ressources (opérations ordinaires et opérations d'urgence) sont affectés à l'exécution des activités énoncées dans les accords conclus avec les donateurs respectifs; tout solde inutilisé qui serait enregistré une fois les activités exécutées est soit reversé au donateur, soit, si l'accord conclu avec ce dernier le permet, réaffecté à d'autres programmes.

Fonds d'affectation spéciale

17. Le secteur Fonds d'affectation spéciale concerne les activités relevant des comptes spéciaux telles que définies dans le Règlement financier et les règles de gestion financière. Les soldes des fonds correspondants sont comptabilisés séparément en tant que fonds détenus pour le compte de tiers.

18. Pour chaque fonds d'affectation spéciale, on détermine si l'UNICEF détient le contrôle de l'activité en question aux termes de ses conventions comptables. Dans l'affirmative, on applique les règles retenues pour les produits d'opérations avec contrepartie directe et les charges correspondantes. Dans la négative, toutes les entrées et sorties sont compensées et enregistrées dans un compte de passif. Les commissions que l'UNICEF perçoit pour la gestion de ces activités sont comptabilisées au titre des autres recettes du secteur institutionnel.

19. Les services d'achat représentent la majeure partie des activités relevant du secteur Fonds d'affectation spéciale.

Informations sectorielles : actifs et passifs par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination des opérations entre secteurs	Total
Actifs sectoriels							
Actifs sectoriels courants							
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 651 955	—	—	—	—	—	1 651 955
Activité intersectorielle ^a	(2 829 412)	—	1 854 574	440 186	534 652	—	—
Placements	1 941 681	—	—	—	—	—	1 941 681
Stocks	65 376	16 903	133 308	168 257	—	—	383 844
Contributions à recevoir	—	352 154	958 633	301 388	—	—	1 612 175
Autres créances	33 306	6 774	4 557	3 243	100	—	47 980
Avances en espèces (assistance financière)	—	105 876	286 575	168 089	—	—	560 540
Actifs courants divers	48 525	5 980	12 707	756	167 786	—	235 754
Actifs non courants							
Placements	449 917	—	—	—	—	—	449 917
Contributions à recevoir	—	24 129	568 789	74 762	—	—	667 680
Immobilisations corporelles	176 412	10 178	6 115	6 085	1	—	198 791
Immobilisations incorporelles	6 142	60	128	15	—	—	6 345
Autres créances	962	(34)	14	5	—	—	947
Actifs non courants divers	2 016	—	—	—	—	—	2 016
Total des actifs sectoriels au 31 décembre 2013	1 546 880	522 020	3 825 400	1 162 786	702 539	—	7 759 625
Total des actifs sectoriels au 31 décembre 2012	1 599 521	26 489	2 860 544	504 730	735 442	—	5 726 726
Passifs sectoriels							
Passifs sectoriels courants							
Créditeurs	69 696	19 983	38 123	31 431	96 987	—	256 220
Produits constatés d'avance	—	94 670	793 244	110 433	—	—	998 347
Fonds détenus pour le compte de tiers	—	—	—	—	592 206	—	592 206
Contrats de location-financement et autres passifs	14 677	20 957	(6 103)	(1 632)	11 583	—	39 482
Avantages du personnel	94 556	1 577	298	(96)	—	—	96 335
Provisions	21 501	—	2 752	3 918	—	—	28 171

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination des opérations entre secteurs	Total
Passifs sectoriels non courants							
Produits constatés d'avance	—	27 346	564 892	74 762	—	—	667 000
Avantages du personnel	922 569	—	—	—	—	—	922 569
Contrats de location-financement et autres passifs	55 140	—	—	—	—	—	55 140
Total des passifs sectoriels au 31 décembre 2013	1 178 139	164 533	1 393 206	218 816	700 776	—	3 655 470
Total des passifs sectoriels au 31 décembre 2012	1 290 500	26 522	531 598	19 462	734 528	—	2 602 610
Actif net du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013^a	308 987	—	2 328 945	485 268	914	—	3 124 114
Excédent/(déficit) pour l'année	(51 062)	—	486 012	323 775	845	—	759 570
Gains/(pertes) comptabilisés directement dans les réserves	220 471	—	—	—	—	—	220 471
Transferts entre fonds	(247 836)	—	382 763	(134 927)	—	—	—
Actif net au 31 décembre 2013	230 560	—	3 197 720	674 116	1 759	—	4 104 155
Actif net au 31 décembre 2012	308 987	—	2 328 945	485 268	914	—	3 124 114
Produits sectoriels							
Contributions volontaires	—	1 106 378	2 255 923	1 332 508	—	—	4 694 809
Produit de la vente de cartes de vœux et d'articles-cadeaux	—	69 621	—	—	—	—	69 621
Intérêts créditeurs	—	29 244	—	—	—	—	29 244
Autres produits	—	51 449	111	231	7 703	—	59 494
Opérations internes de recouvrement des coûts	186 299	—	—	—	—	(186 299)	—
Perception directe interne	113 051	—	—	—	—	(113 051)	—
Total des produits sectoriels de 2013	299 350	1 256 692	2 256 034	1 332 739	7 703	(299 350)	4 853 168
Total des produits sectoriels de 2012	292 159	1 138 638	1 834 071	819 773	10 012	(149 366)	3 945 287
Charges sectorielles							
Décaissement de l'assistance en espèces	—	217 632	703 131	409 787	—	—	1 330 550
Transfert de fournitures destinées aux programmes	—	89 666	341 302	264 136	—	—	695 104
Avantages du personnel	479 743	270 469	239 603	92 976	4	—	1 082 795
Amortissements	4 948	4 668	2 228	1 647	—	—	13 491
Commissions et dépenses liées aux cartes de vœux	24 427	—	—	—	—	—	24 427

	Budget institutionnel	Ressources ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations ordinaires	Autres ressources affectées aux opérations d'urgence	Fonds d'affectation spéciale	Élimination des opérations entre secteurs	Total
Fonds de placement pour la prospection de nouveaux marchés	29 449	—	—	—	—	—	29 449
Autres charges	251 624	226 038	484 085	240 153	6 857	(299 350)	909 407
Charges financières	3 740	—	—	—	—	—	3 740
Total des charges sectorielles de 2013	793 931	808 473	1 770 349	1 008 699	6 861	(299 350)	4 088 963
Total des charges sectorielles de 2012	829 362	662 745	1 461 773	808 711	9 095	(149 366)	3 622 321
Gains et (pertes) – montant net 2013	(4 628)	(71)	328	(264)	—	—	(4 635)
Gains et (pertes) – montant net 2012	(6 898)	(953)	5 085	(730)	(1)	—	(3 497)
Excédent (déficit) – montant net 2013	(499 209)	448 148	486 013	323 776	842	—	759 570
Excédent (déficit) – montant net 2012	(544 101)	474 940	377 383	10 332	915	—	319 469

^a Tant dans un souci d'améliorer l'efficacité que pour une meilleure gestion des risques, l'ensemble de la trésorerie et des placements sont gérés de manière centralisée, et donc comptabilisés dans le secteur ressources institutionnelles. L'activité intersectorielle correspond à la trésorerie détenue en fin d'année par ce dernier pour le compte d'autres secteurs.

